

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Le classement des fonds publics belges — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique —
Législation économique — Statistiques.

LE CLASSEMENT DES FONDS PUBLICS BELGES

Les titres à long ou à moyen terme libellés en monnaie nationale et émis par les pouvoirs publics et les organismes paraétatiques d'exploitation ou de crédit forment à bien des égards, en Belgique comme à l'étranger, une catégorie homogène de valeurs mobilières.

Créés par l'Etat ou par des personnes de droit public dont le crédit est fermement établi et dont les engagements sont le plus souvent assortis d'une garantie gouvernementale, ces titres, auxquels sont fréquemment attachés des privilèges fiscaux et des facilités spéciales de mobilisation par voie de nantissement, sont largement diffusés dans les patrimoines des particuliers et des entreprises.

Leurs caractéristiques propres leur confèrent en outre, souvent avec la sanction légale, une place importante parmi les actifs des institutions financières de droit public ou de droit privé.

Les pouvoirs publics, y compris certains fonds autonomes créés au sein de l'Administration et les organismes paraétatiques d'exploitation et de crédit placent en fonds publics une fraction de leurs disponibilités.

Les institutions à fonctions monétaires en détiennent également des montants non négligeables; elles n'assurent cependant pas directement la régularisation du marché, cette mission incombant, en Belgique, à une institution spécialisée, le Fonds des Rentes.

Enfin, les fonds publics sont logés en grande

partie auprès des organismes publics ou privés qui gèrent les dépôts d'épargne, les fonds de sécurité sociale, les contrats d'assurance et les opérations de capitalisation. Cette fraction du marché est devenue fort importante, parallèlement au développement des formes d'épargne collective. Son expansion traduit un phénomène de socialisation de la dette publique dont la portée est considérable tant en ce qui regarde la structure du marché des fonds publics qu'en ce qui concerne l'incidence économique et sociale des transferts de revenus qu'implique le service des emprunts.

On trouvera ci-après un inventaire des fonds publics et un relevé de leur répartition par catégories de détenteurs.

Le recensement des titres en circulation a été établi au 31 décembre de chacune des années 1949 à 1952. Les données nécessaires ont été puisées dans les situations officielles de la dette publique et dans les bilans des organismes émetteurs autres que l'Etat.

Du point de vue de la distribution des fonds publics aux mêmes dates, cinq groupes de détenteurs ont été distingués.

Le premier est formé par les pouvoirs publics ainsi que par les fonds autonomes et les organismes paraétatiques qui n'ont ni le caractère d'institutions à fonctions monétaires, ni celui d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

Les placements du Fonds des Rentes ont fait

l'objet d'une rubrique distincte; le rôle régulateur que cet organisme remplit sur le marché des fonds publics justifie en effet qu'une attention spéciale soit accordée aux fluctuations de son portefeuille.

Le troisième groupe est formé par les institutions à fonctions monétaires. Sauf dans la mesure où elle est financée par des fonds propres ou des dépôts d'épargne, la fraction de la dette que détiennent ces institutions est « monétisée » en ce sens qu'elle a pour contre-partie des engagements à caractère monétaire.

Enfin, le solde des fonds publics a été réparti en deux masses : les avoirs des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation d'une part, ceux des autres détenteurs — c'est-à-dire les titres logés dans le patrimoine des entreprises et des particuliers ou classés à l'étranger — de l'autre.

Les fonds publics appartenant aux quatre premiers groupes de détenteurs ont été recensés par enquête directe ou examen de documents comptables. Ceux du dernier groupe ont été déterminés par différence entre les montants répertoriés et les montants en circulation. Ils englobent donc les titres appartenant en fait à des détenteurs des quatre premiers groupes et qui auraient échappé au recensement.

Les fonds publics ont été portés à leur valeur nominale tant dans les relevés des titres en circulation que dans ceux des avoirs classés. Il en résulte que les montants recensés comme appartenant à un organisme ou à un groupe d'organismes déterminés ne coïncident pas nécessairement avec les chiffres publiés dans les bilans, ceux-ci évaluant le plus souvent les avoirs en portefeuille soit à leur prix d'acquisition, soit à leur valeur vénale.

INVENTAIRE DES FONDS PUBLICS

Les fonds publics sont émis par l'Etat, les fonds autonomes institués au sein de l'Administration, la Colonie, les pouvoirs subordonnés, les organismes paraétatiques d'exploitation et les organismes paraétatiques de crédit.

Cette distinction reposant exclusivement sur la personnalité de l'émetteur, la dette indirecte de l'Etat n'est pas recensée comme telle, mais se trouve ventilée entre les organismes bénéficiaires des emprunts dont l'Etat assure la charge ou qu'il revêt de sa garantie.

Fonds publics émis par l'Etat.

Les situations officielles de la dette publique font connaître régulièrement le total de la dette directe intérieure consolidée ou à moyen terme.

Les montants inscrits dans ces situations ne représentent cependant pas intégralement des fonds publics au sens propre du terme.

La dette consolidée de l'Etat envers la Banque Nationale (1) n'est pas représentée par des titres négociables; il en est de même pour l'Emprunt de l'Assainissement monétaire sauf en ce qui regarde les tranches de cet emprunt qui ont été libérées à partir du 1^{er} juillet 1952 (2). La totalité de la dette consolidée de l'Etat envers la Banque Nationale et la fraction non libérée de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire doivent donc être omises du recensement des fonds publics en circulation.

On a également exclu de celui-ci les certificats de trésorerie qui figurent, dans les relevés officiels de la dette publique, au regard de la mention « Certificats divers à plus d'un an portant intérêt ». En effet, ces certificats qui sont le plus souvent émis pour une durée très légèrement supérieure à un an et qui sont logés exclusivement dans les banques privées et dans certains organismes paraétatiques de crédit, doivent être considérés comme des effets à court terme plutôt que comme des fonds publics au sens donné à cette expression dans le présent article. Ils sont d'ailleurs classés, dans les situations générales publiées annuellement par le Trésor public, parmi les composantes de la dette intérieure à court terme.

Enfin, un emprunt émis pour compte de la Société nationale des habitations et logements à bon marché (3) et qui figure aux situations officielles de la dette publique consolidée directe, a été reclassé parmi les émissions de cet organisme.

Fonds publics émis par des fonds autonomes.

On a recensé sous cette rubrique les emprunts de la Fédération des coopératives pour dommages de

(1) En vertu de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale, la dette de l'Etat envers la Banque a été consolidée à concurrence de 35 milliards. De ce montant, 5 milliards doivent être remboursés au moyen de la part annuelle de l'Etat dans les bénéfices de la Banque. A fin 1952, la dette consolidée de l'Etat envers la Banque s'élevait à 34,8 milliards.

(2) L'Emprunt de l'Assainissement monétaire, autorisé par la loi du 14 octobre 1945, a été souscrit à l'aide de la fraction définitivement bloquée des avoirs soumis aux arrêtés d'assainissement monétaire d'octobre 1944.

Il était représenté exclusivement, à l'origine, par des certificats non négociables détenus par les établissements financiers pour le compte des titulaires des anciens avoirs bloqués.

Cet emprunt a été amorti progressivement par le produit des impôts spéciaux établis par les lois des 15, 16 et 17 octobre 1945. Le capital en circulation fut ainsi ramené de 63,5 milliards à 22,4 milliards à fin juin 1952.

L'arrêté royal du 20 décembre 1951 a organisé la libération progressive de ce solde, qui s'effectuera en dix tranches annuelles approximativement égales par la délivrance, au 1^{er} juillet de chacune des années 1952 à 1961, d'obligations au porteur négociables qui seront remises aux titulaires des anciens avoirs bloqués à concurrence, chaque année, d'un dixième des montants encore inscrits, au 31 décembre 1951, dans les comptes qui leur ont été ouverts.

La tranche libérée le 1^{er} juillet 1952 a représenté 2,3 milliards.

(3) Emprunt autorisé par l'arrêté royal du 8 novembre 1939.

guerre (4), de la Caisse autonome des dommages de guerre (5), du Fonds de dotation pour les pensions de guerre, les majorations de rentes de vieillesse et de veuve et les allocations d'orphelins (6), de la Caisse nationale des majorations de rentes de vieillesse et de veuve et des allocations d'orphelins (7), du Fonds national d'aide au rééquipement ménager des travailleurs (8) et du Fonds de logement de la ligue des familles nombreuses (9).

Fonds publics émis par la Colonie.

Ne sont prises en considération que les émissions consolidées ou à moyen terme effectuées par la Colonie sur le marché métropolitain.

(4) La Société coopérative « Fédération des coopératives pour dommages de guerre » a été fondée le 25 juillet 1919 en vue d'assurer la mobilisation des titres nominatifs remis aux sinistrés en exécution de la loi du 10 mai 1919 sur la réparation des dommages de guerre. Les emprunts qu'elle a émis à cette fin sont assortis d'une garantie de l'Etat.

(5) La Caisse autonome des dommages de guerre a été créée par la loi du 19 mai 1948. Elle assume le financement de la réparation des dommages de guerre aux biens privés à l'aide des dotations budgétaires prévues à cet effet et du produit d'emprunts qu'elle contracte sous la garantie de l'Etat.

(6) Le Fonds de dotation pour les pensions de guerre, les majorations des rentes de vieillesse et de veuve et les allocations d'orphelins a été créé par l'arrêté royal n° 16 du 22 juillet 1939 en vue de pourvoir, à l'aide des dotations budgétaires prévues à cette fin et, pour le surplus, par le recours à l'emprunt auprès de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, au financement des pensions de guerre, des majorations de rentes de vieillesse et de veuve et des allocations d'orphelins.

(7) La Caisse nationale des majorations de rentes de vieillesse et de veuve et des allocations d'orphelins assume, en vertu de l'article 10 de la loi du 30 décembre 1950, le paiement des majorations de rentes de vieillesse et de veuve et des allocations d'orphelins (pour le compte du Fonds de dotation), des suppléments de pensions dont jouissent certains bénéficiaires (pour le compte de l'Etat), des compléments de majoration de rente de veuve et d'allocations d'orphelins (pour le compte du Fonds des veuves et des orphelins), des compléments de pensions de vieillesse et de survie accordés aux employés et aux veuves d'employés (pour le compte du Fonds d'allocations pour employés), des compléments de pensions de vieillesse et de survie accordés aux ouvriers et aux veuves d'ouvriers (pour son compte propre) et éventuellement, des prestations accordées, en cas de vieillesse ou de décès prématuré en vertu des législations des pays avec lesquels la Belgique est liée par une convention d'assimilation ou d'union économique (pour le compte d'institutions étrangères).

La Caisse nationale est habilitée à contracter, sous garantie gouvernementale, des emprunts destinés à assurer le financement des versements qu'elle effectue pour son compte propre ou pour le compte de l'Etat.

(8) Le Fonds national d'aide au rééquipement ménager des travailleurs, créé par l'arrêté-loi du 15 novembre 1945, et qui avait pour mission de faciliter le rééquipement des foyers des travailleurs en produits d'habillement et objets de ménage et, en particulier, le financement de ce rééquipement, a été dissous et mis en liquidation par la loi du 27 mars 1951.

Ce Fonds était habilité à contracter des emprunts assortis d'une garantie gouvernementale.

(9) La Société coopérative « Fonds du logement de la ligue des familles nombreuses » a été fondée le 5 avril 1920. Elle a pour objet social de faciliter l'acquisition de la location d'habitations modestes à l'usage des familles nombreuses. En vertu de la loi du 15 avril 1949 instituant un Fonds national du logement, cette société a été habilitée, au même titre que la « Société nationale des habitations et logements à bon marché » et que la « Société nationale de la petite propriété terrienne », à emprunter sous la garantie de l'Etat.

Fonds publics émis par les pouvoirs subordonnés.

Sont recensés les emprunts des Provinces et des Communes représentés par des titres négociables. Les avances consenties aux pouvoirs subordonnés par le Crédit communal ont été négligées.

Fonds publics émis par les organismes paraétatiques d'exploitation.

Les principaux organismes paraétatiques d'exploitation qui émettent des emprunts sont : la Société nationale des chemins de fer belges (10), la Régie des Télégraphes et Téléphones, la Société nationale des chemins de fer vicinaux, la Société nationale des distributions d'eau et la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux.

A côté de ces émetteurs importants figurent d'autres organismes qui recourent au marché des capitaux pour des montants plus modestes (11).

Fonds publics émis par les organismes paraétatiques de crédit.

Les organismes paraétatiques de crédit qui placent des emprunts sur le marché des capitaux sont au nombre de sept : le Crédit communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, la Caisse nationale de Crédit professionnel, l'Institut national de Crédit agricole, l'Office central de Crédit hypothécaire, la Société nationale des habitations et logements à bon marché et la Société nationale de la petite propriété terrienne.

Les émissions « au robinet » ont été recensées au même titre que les émissions par grosses tranches; en ce qui regarde le Crédit communal et la Caisse nationale de Crédit professionnel, les montants relevés incluent les bons de caisse à court terme qui ne pouvaient être isolés des titres à long ou moyen terme dans le portefeuille de certains des organismes détenteurs; enfin, la fraction des emprunts de la Société nationale des habitations et logements à bon marché et de la Société nationale de la petite propriété terrienne qui a été souscrite par l'Etat n'a pas été prise en considération.

Evaluation des capitaux placés en fonds publics.

Du relevé auquel il a été procédé, il résulte que le montant des fonds publics libellés en francs belges était de 145,9 milliards à fin 1949, 156,5 milliards à fin 1950, 163,0 milliards à fin 1951 et 185,9 milliards à fin 1952.

(10) On a inclus dans le montant des fonds publics émis par la Société nationale des chemins de fer belges les actions privilégiées représentatives d'une fraction du capital de cet organisme qui ont été effectivement émises sur le marché intérieur et sont encore en circulation (Tranche belge, sous déduction des titres remis au Trésor et des montants amortis).

(11) Citons notamment la Sabena, l'Institut national de Radiodiffusion, la Société intercommunale de la rive gauche de l'Escaut et la Société intercommunale de distribution d'eau.

Tableau I.

Inventaire des Fonds publics
Montants en circulation à fin d'année
(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1949	1950	1951	1952
1. Etat	77,8	76,7	78,6	91,6 ⁽¹⁾
2. Fonds autonomes	14,8	18,7	18,5	19,0
3. Colonie	2,4	4,6	4,6	4,6
4. Pouvoirs subordonnés	9,3	8,9	9,9	10,9
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	17,1	20,6	22,7	25,2
6. Organismes paraétatiques de crédit	24,5	27,0	28,7	34,6
7. Total	145,9	156,5	163,0	185,9 ⁽¹⁾

(1) Y compris la tranche libérée de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire.

Les chiffres révèlent que la dette publique directe, consolidée ou à moyen terme, ne représente que la moitié environ du total des fonds publics en circulation.

Les titres créés par les fonds autonomes constituent dix pour-cent environ du même total. Sont surtout importants les emprunts de la Fédération

des coopératives pour dommages de guerre et de la Caisse autonome des dommages de guerre. Ceux des organismes chargés du service des pensions et ceux du Fonds national d'aide au rééquipement ménager des travailleurs et du Fonds de logement de la ligue des familles nombreuses forment un complément appréciable.

Tableau II.

Titres émis par des fonds autonomes
Montants en circulation à fin d'année
(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1949	1950	1951	1952
1. Fédération des coopératives pour dommages de guerre	3,0	3,0	3,0	2,9
2. Caisse autonome des dommages de guerre	6,9	10,2	9,9	9,6
3. Fonds de dotation pour les pensions de guerre et les majorations de rentes et Caisse nationale des majorations de rentes	2,5	2,9	3,4	4,5
4. Fonds national d'aide au rééquipement ménager des travailleurs	2,3	2,3	1,7	1,3
5. Fonds de logement de la ligue des familles nombreuses	0,1	0,3	0,5	0,7
6. Total	14,8	18,7	18,5	19,0

Le montant des emprunts de la Colonie inclus dans le relevé des fonds publics est relativement peu élevé : deux ou trois pour-cent du total. Il en est de même des emprunts des pouvoirs subordonnés qui n'interviennent qu'à concurrence de 6 pour-cent de

l'ensemble. Il convient de rappeler toutefois que les Provinces et les Communes bénéficient indirectement des émissions du Crédit communal dont on soulignera ci-après l'importance.

Tableau III.

Titres émis par les organismes paraétatiques d'exploitation
Montants en circulation à fin d'année
(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1949	1950	1951	1952
1. Société nationale des chemins de fer belges ⁽¹⁾	9,9	12,8	12,5	13,6
2. Régie des Télégraphes et Téléphones	3,8	4,5	5,4	6,4
3. Société nationale des chemins de fer vicinaux	0,9	0,9	0,9	0,9
4. Société nationale des distributions d'eau	0,5	0,5	1,5	1,9
5. Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux	0,7	0,6	1,1	1,1
6. Divers	1,3	1,3	1,3	1,3
7. Total	17,1	20,6	22,7	25,2

(1) Y compris les actions privilégiées émises sur le marché belge.

Les emprunts des organismes paraétatiques d'exploitation représentent de 12 à 14 pour-cent du total des fonds publics. Le principal émetteur de cette catégorie est la Société nationale des chemins de fer. La Régie des Télégraphes et des Téléphones se place en seconde position. Viennent ensuite la

Société nationale des chemins de fer vicinaux, la Société nationale des distributions d'eau et la Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux dont les appels au marché des capitaux sont nettement moins élevés. Les autres émetteurs n'ont qu'une importance individuelle réduite.

Tableau IV.

Titres émis par les organismes paraétatiques de crédit

Montants en circulation à fin d'année

(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1949	1950	1951	1952
1. Crédit communal ⁽¹⁾	12,9	13,3	13,6	15,8
2. Société nationale de crédit à l'industrie	6,5	7,3	8,7	10,8
3. Caisse nationale de crédit professionnel ⁽¹⁾	0,7	0,8	1,0	1,3
4. Institut national de crédit agricole	0,5	0,6	0,6	0,7
5. Office central de crédit hypothécaire	2,0	2,4	2,0	2,1
6. Soc. nationale des habitations et logements à bon marché ⁽²⁾	1,9	2,1	2,2	3,0
7. Société nationale de la petite propriété terrienne ⁽²⁾	—	0,5	0,7	0,9
8. Total	24,5	27,0	28,7	34,6

⁽¹⁾ Y compris les bons de caisse à court terme.

⁽²⁾ Non compris la fraction des emprunts émis par ces organismes qui a été souscrite par l'Etat.

Les organismes paraétatiques de crédit ont participé à raison de 17 à 19 pour-cent à la création des fonds publics émis sur le marché belge. Le Crédit communal intervient pour environ la moitié du total. La Société Nationale de Crédit à l'Industrie occupe le second rang. La Société nationale des habitations et logements à bon marché et l'Office central de Crédit hypothécaire ont procédé à des émissions d'une certaine importance. Les autres émetteurs n'interviennent que pour des montants nettement plus modestes.

Evolution du montant des fonds publics en 1950, 1951 et 1952.

Des chiffres des fonds publics en circulation à fin d'année on peut déduire le mouvement net survenu au cours de la période sous revue.

Les capitaux placés en fonds publics se sont considérablement accrus. L'augmentation est de 40 mil-

liards pour les trois ans, soit 27 pour-cent du montant en circulation à fin 1949.

Cette expansion a été fort irrégulière : alors que les émissions nettes n'ont pas dépassé 10,6 milliards en 1950 et qu'elles sont tombées à 6,5 milliards en 1951, elles ont atteint 22,9 milliards en 1952. Ce dernier chiffre comprend tant l'excédent des emprunts nouveaux du secteur public sur les amortissements et remboursements contractuels — soit 20,6 milliards — que la tranche de l'Emprunt d'Assainissement monétaire qui a été libérée en juillet de cette année.

L'expansion observée en 1952 dans le montant des émissions nettes a surtout bénéficié à l'Etat et aux organismes paraétatiques de crédit. On indiquera plus loin dans quelle mesure les diverses catégories de détenteurs ont contribué à cet élargissement du marché.

Tableau V.

Evolution du montant des fonds publics en circulation

(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1950	1951	1952	Total
1. Etat	— 1,1	+ 1,9	+13,0 ⁽¹⁾	+13,8
2. Fonds autonomes	+ 3,9	— 0,2	+ 0,5	+ 4,2
3. Colonie	+ 2,2	—	—	+ 2,2
4. Pouvoirs subordonnés	— 0,4	+ 1,0	+ 1,0	+ 1,6
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	+ 3,5	+ 2,1	+ 2,5	+ 8,1
6. Organismes paraétatiques de crédit ⁽²⁾	+ 2,5	+ 1,7	+ 5,9	+10,1
7. Total	+10,6	+ 6,5	+22,9 ⁽¹⁾	+40,0

⁽¹⁾ Y compris la tranche libérée de l'Emprunt de l'Assainissement monétaire.

⁽²⁾ Y compris les bons de caisse à court terme émis par le Crédit communal, la Caisse nationale de crédit professionnel, mais non compris la fraction des emprunts de la Société nationale des habitations et logements à bon marché et de la Société nationale de la petite propriété terrienne qui a été souscrite par l'Etat.

REPARTITION DES FONDS PUBLICS PAR CATEGORIES DE DETENTEURS

On présentera sous cette section, avec quelque détail, les données statistiques qui ont pu être rassemblées quant à l'importance et au classement des avoirs en fonds publics appropriés par les divers groupes de détenteurs.

Placements des pouvoirs publics, des fonds autonomes et des organismes paraétatiques.

Rappelons que ce premier groupe de détenteurs ne comprend pas les fonds autonomes et les organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions monétaires ou celui d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation. Il a en effet été jugé désirable d'adopter un classe-

ment fonctionnel des détenteurs plutôt qu'un classement basé sur des critères juridiques. Dès lors les institutions monétaires et les organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation qui relèvent du secteur public ont été groupées dans des rubriques spécifiques, avec les entreprises privées qui poursuivent une activité similaire.

Le portefeuille des caisses de pensions instituées par certains organismes paraétatiques en faveur de leur personnel a été intégré dans les placements des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

Les *pouvoirs publics* proprement dits détiennent des avoirs relativement peu importants — 0,7 à 0,8 milliard au cours des années sous revue — constitués par des placements de la Colonie, des Provinces et des Communes.

Tableau VI.

Classement des Fonds publics
Avoirs des pouvoirs publics, des fonds autonomes et des organismes paraétatiques (1)
(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1949	1950	1951	1952
1. Pouvoirs publics	0,7	0,7	0,8	0,8
2. Fonds autonomes (2)	0,9	1,1	1,2	1,2
3. Organismes paraétatiques d'exploitation (2)	0,7	0,8	0,8	0,9
4. Organismes paraétatiques de crédit (2)	2,4	2,4	2,6	3,5
5. Total	4,7	5,0	5,6	6,4

(1) A l'exclusion des placements des fonds autonomes et des organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou celui d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

(2) A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

Le portefeuille des *fonds autonomes* comprend les avoirs de la Caisse des dépôts et consignations et ceux du Fonds d'amortissement de la dette publique.

La Caisse des dépôts et consignations, qui fait partie intégrante de l'administration de l'Etat, est cependant dotée d'une comptabilité distincte de celle du Trésor. Elle a pour mission de recevoir les dépôts et consignations en numéraire ou en valeurs imposés ou autorisés par une disposition légale ou réglementaire ainsi que les cautionnements en numéraire ou en valeurs destinés à garantir soit l'exercice d'une fonction publique impliquant une responsabilité pécuniaire, soit l'exécution de contrats conclus avec les pouvoirs publics. Les capitaux qui lui sont confiés sont loin d'être négligeables : au cours des années récentes, ses engagements en numéraire envers des tiers ont été de l'ordre d'un milliard. Les sommes dont la Caisse des dépôts et consignations a la disposition et qui ne sont pas conservées sous une forme liquide en vue des besoins du service courant, sont obligatoirement placées en fonds publics (12). Le portefeuille de la Caisse est passé de 0,8 milliard à fin 1949 à 1,0 milliard à fin 1952.

(12) Arrêté royal du 18 mars 1935 coordonnant les lois relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des dépôts et consignations, Art. 22.

Le Fonds d'amortissement de la dette publique est chargé d'affecter au rachat et au remboursement des titres de la dette publique consolidée, les dotations budgétaires prévues à cette fin et les ressources spéciales qui reçoivent cette destination. Les titres qu'il acquiert dans le cadre des programmes de rachat et de remboursement sont annulés; ils ne peuvent en aucun cas et pour aucun motif être remis en circulation; dès lors ils ne doivent plus figurer ni dans le recensement des fonds publics, ni dans celui des avoirs classés. Toutefois, le Fonds d'amortissement place temporairement en fonds publics, indépendamment de ses opérations de rachat ou d'amortissement, une fraction de ses disponibilités. C'est ce portefeuille, d'ailleurs peu important — il est de l'ordre de 0,1 à 0,2 milliard — qui est inclus dans le relevé des avoirs des fonds autonomes (13).

Les avoirs des *organismes paraétatiques d'exploitation* sont détenus principalement par la Société nationale des chemins de fer belges et par la

(13) Le Fonds d'amortissement de la dette publique détient également les avoirs des anciennes caisses de pensions des veuves et orphelins qui lui ont été transférés par les arrêtés royaux n° 221 et 222 du 27 décembre 1935.

Ces avoirs ont été intégrés aux fins de la présente étude à ceux des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

Société nationale des chemins de fer vicinaux. Ils se sont accrus de 0,7 milliard à fin 1949 à 0,9 milliard à fin 1952.

Enfin, le portefeuille des *organismes paraétatiques de crédit* est constitué surtout par des avoirs du Crédit communal, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et de l'Office national du Ducroire.

Conformément à ses statuts, le Crédit communal peut employer ses disponibilités à l'achat de fonds publics créés ou garantis par l'Etat, les Provinces, les Communes, la Société elle-même ou les autres organismes institués à l'initiative des pouvoirs publics dans un but d'utilité générale (14).

La Société Nationale de Crédit à l'Industrie est également habilitée, en vue du placement de ses disponibilités, à acquérir tous fonds publics émis ou garantis par l'Etat ou par la Colonie, à la condition que ces fonds aient été émis depuis deux ans au moins ou qu'ils aient fait l'objet d'une émission publique et soient cotés en bourse en Belgique (15).

Enfin l'Office national du Ducroire détient sous forme de fonds publics la dotation qui lui a été consentie par l'Etat (16); en outre, il doit également investir en fonds publics la réserve générale qu'il est habilité à constituer pour compléter et renforcer la dotation (17).

Le portefeuille des organismes paraétatiques de crédit s'est accru progressivement de 2,4 milliards à la fin de 1949 à 3,5 milliards à la fin de 1952.

Le même mouvement d'accroissement se retrouve plus accentué, pour l'ensemble du portefeuille des pouvoirs publics, des fonds autonomes et des organismes paraétatiques, qui, de 4,7 milliards à fin 1949, est passé à 6,4 milliards à fin 1952.

Placements du Fonds des Rentes.

Le Fonds des Rentes, créé en 1945 en vue de régulariser, par ses interventions, le marché des fonds publics, peut à cette fin acheter et vendre les titres à moyen et à long terme émis par l'Etat et la Colonie, ou garantis par eux, émis par la Régie des Téléphones et Télégraphes, la Société nationale des chemins de fer belges, le Crédit communal, les Provinces et les Communes. Il peut, à cet effet, emprunter à court terme (18).

En fait, le Fonds des Rentes finance ses opérations soit par des emprunts d'argent au jour le jour contractés sur le marché hors compensation, soit par l'escompte de promesses à court terme auprès de la Banque Nationale.

(14) Statuts approuvés par l'arrêté royal du 14 novembre 1919, Art. 11.

(15) Statuts coordonnés, Art. 4.

(16) Cette dotation est actuellement de 650 millions de francs (Cfr. arrêté royal n° 42 du 31 août 1939 créant un Office national du Ducroire, Art. 5, et loi du 21 avril 1949 réorganisant l'Office national du Ducroire, Art. 2).

(17) Arrêté royal n° 42 du 31 août 1939 créant un Office national du Ducroire, Art. 20.

(18) Arrêté-loi du 18 mai 1945 portant création d'un Fonds des Rentes, Art. 2.

Celle-ci s'abstient désormais d'intervenir directement sur le marché des rentes ainsi que l'y autorisent ses statuts (19) et elle a cédé au Fonds des Rentes le portefeuille qu'elle avait acquis dans le cadre de ses interventions antérieures.

Les avoirs du Fonds des Rentes atteignaient 3,9 milliards à la fin de 1949; à la fin de 1950, ils étaient passés à 5,9 milliards, le marché étant devenu vendeur à la suite des répercussions économiques et psychologiques des hostilités de Corée; la détente qui s'est manifestée sur le marché des capitaux dès le second semestre de 1951 et qui s'est confirmée en 1952 a permis au Fonds des Rentes de réaliser progressivement une fraction appréciable du portefeuille; à la fin de 1952, celui-ci ne s'élevait plus qu'à 4,1 milliards, c'est-à-dire à un montant de peu supérieur à celui observé trois ans auparavant.

Placements des organismes à fonctions monétaires.

Les organismes à fonctions monétaires qui détiennent des fonds publics sont la Banque Nationale, les banques privées et le Fonds monétaire (20).

On a vu ci-dessus que, au moment de la création du Fonds des Rentes, la *Banque Nationale* a renoncé à toute intervention directe sur le marché et cédé le portefeuille qu'elle avait constitué antérieurement. Elle possède cependant encore certains avoirs en fonds publics en représentation de son capital, de ses réserves et de ses comptes d'amortissement (21).

Ces avoirs se sont accrus progressivement de fin 1949 à fin 1952, parallèlement à l'augmentation des réserves et des comptes d'amortissement.

Les banques privées — parmi lesquelles nous rangeons ici la Banque du Congo belge (sièges métropolitains) à partir de la date (juin 1952) à laquelle cet organisme a cessé de remplir les fonctions d'institut d'émission dans les territoires coloniaux —, ont assez sensiblement majoré leurs avoirs en fonds publics au cours de la période sous revue. Le mouvement est en partie purement comptable et dû à l'incorporation, en 1952, des actifs de la Banque du Congo belge. Pour le surplus, il s'explique tant par l'expansion graduelle des moyens d'action du système bancaire que par l'assouplissement, depuis 1949, de la réglementation prise en 1946 par la Commission bancaire quant à la couverture, en titres de la dette publique, du passif exigible des banques. Alors que, de 1946 à 1949, seuls les effets publics tracés à un an ou à un terme plus rapproché pouvaient être inclus dans cette couverture, des décisions successives de la Commission bancaire ont

(19) Statuts approuvés par l'Arrêté du Régent du 13 septembre 1948, Art. 17, 9°.

(20) Les avoirs des caisses de pensions du personnel de la Banque Nationale et de la Banque du Congo belge ont été classés dans la rubrique réservée aux organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

(21) Statuts approuvés par l'Arrêté du Régent du 13 septembre 1948, Art. 18 et 21.

Tableau VII.

Classement des Fonds publics
Avoirs des institutions à fonctions monétaires
(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1949	1950	1951	1952
1. Banque Nationale ⁽¹⁾	1,1	1,3	1,5	1,7
2. Banques privées ⁽²⁾	6,7	6,5	7,0	8,9
3. Fonds monétaire	2,6	3,0	3,4	3,8
4. Total	10,4	10,8	11,9	14,4

⁽¹⁾ A l'exclusion des avoirs de la caisse de pensions gérée par cet organisme.

⁽²⁾ Y compris, depuis le 30 juin 1952, les sièges métropolitains de la Banque du Congo belge, mais à l'exclusion des avoirs de la caisse de pensions gérée par cet établissement.

permis depuis d'y incorporer progressivement des fonds publics à moyen terme (22).

Le Fonds monétaire est habilité à placer ses avoirs en fonds publics (23) et investit en fait en titres de la dette publique une fraction importante des disponibilités que lui procure l'émission des billets de trésorerie et des pièces de monnaie. L'expansion de son portefeuille au cours de la période sous revue a été parallèle à celle de la circulation de trésorerie.

Placements des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

Les détenteurs de ce groupe ont diverses caractéristiques communes qui leur confèrent un large degré d'homogénéité.

Qu'ils leur soient confiés sous la forme de dépôts

(22) Sous le régime établi par le Règlement de la Commission bancaire du 29 janvier 1946, le passif exigible à vue ou à court terme des banques devait être couvert, à concurrence de coefficients variables selon les catégories de banques, par des moyens de trésorerie ou des effets publics — ce terme s'appliquant aux certificats du Trésor tracés à un an ou à un terme plus rapproché — sans que le volume des effets publics rapporté au même passif puisse à lui seul conduire à un coefficient partiel inférieur aux quatre cinquièmes du coefficient global imposé.

Un nouveau règlement daté du 11 octobre 1949 distingue la couverture du passif exigible à un mois au plus et celle du passif exigible à plus d'un mois.

En vertu de ce règlement, les fonds publics émis par l'Etat ou, sous sa garantie, par les institutions publiques de crédit et dont l'échéance ne dépasse pas trois ans (cinq ans en ce qui regarde les banques régionales) peuvent être intégrés, sous certaines limites, dans la couverture du passif exigible à un mois au plus. Ils peuvent également, pour autant que leur échéance ne soit pas éloignée de plus de cinq ans, être inclus dans la couverture du passif exigible à plus d'un an.

Ce règlement n'a été mis à exécution que progressivement.

Dès octobre 1949, les banques ont été autorisées à former la couverture de leur passif exigible à plus d'un mois au moyen de certificats de trésorerie de l'emprunt 4 % de 1949 (Emprunt autorisé par l'Arrêté du Régent du 20 septembre 1949). La Commission bancaire a recommandé d'une manière générale de n'inclure ces titres dans les placements réglementaires qu'à concurrence de la moitié de la couverture du passif exigible à plus d'un mois.

En juillet 1951, le Règlement d'octobre 1949 a été mis en vigueur pour les banques régionales et les banques spécialisées.

Son application a été étendue aux banques de moyenne et de grande circulation en avril 1953 en ce qui regarde la couverture du passif à un mois au plus et en août 1953 en ce qui regarde la couverture du passif à plus d'un mois.

(23) Loi du 14 avril 1953, Art. 18.

d'épargne, de réserves constituées dans le cadre de la législation sur la sécurité sociale, de primes d'assurance ou de versements de capitalisation, leurs moyens d'action émanent soit de contributions fournies par des couches étendues de la population et, dans une large mesure, par des catégories sociales à revenus modestes ou moyens, soit de versements effectués par les entreprises ou par l'Etat en faveur des mêmes catégories de personnes.

Leur activité apparaît dès lors comme étroitement associée à des préoccupations de prévoyance individuelle ou collective. Elle revêt un aspect social qui est très prononcé dans le cas des caisses d'épargne et des organismes de sécurité sociale, moins accentué en ce qui regarde les entreprises d'assurance et de capitalisation qui gèrent des capitaux émanant généralement de classes plus aisées de la population (24).

Par ailleurs, l'ampleur des capitaux gérés et des placements en fonds publics effectués par ce groupe d'organismes fait participer l'ensemble de la popu-

(24) Dans une étude récente publiée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (études complémentaires ou compte rendu de 1952 : les organismes de placement institutionnel en Belgique), l'expression « Organismes de placement institutionnel » a été utilisée pour désigner les caisses d'épargne, l'Office des Chèques postaux, les Fonds et Caisses des assurances sociales, les caisses publiques ou privées de pensions, les sociétés d'assurance sur la vie et les entreprises de capitalisation.

Cette étude fait de la poursuite d'objectifs sociaux le critère distinctif des organismes de placement institutionnel et cite la définition qu'en donne le Professeur H.M.H.A. Van der Valk (De Geld- en Kapitaalmarkt, 4^e édition, p. 16) : « les organismes de placement institutionnel sont ces institutions financières qui placent et investissent de l'argent à moyen et à long terme comme corollaire nécessaire de leur fonction principale. Cette fonction principale n'est pas en premier lieu la poursuite de buts commerciaux mais plutôt de buts sociaux, tels que : assurer l'avenir des épargnants ou organiser un système de paiement commode (comptes de chèques postaux) ».

Les détenteurs que nous incluons dans le groupe « organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation » correspondent assez exactement à la notion d'« organismes de placement institutionnel » au sens que lui donne l'étude citée.

Il faut mentionner cependant deux divergences de conceptions : nous n'incluons pas dans notre liste l'Office des Chèques postaux qui ne détient pas de fonds publics et qui, par ailleurs, doit être considéré, selon nous, comme un organisme à fonctions monétaires; par contre, nous y portons les entreprises d'assurance de tous types et non pas seulement les entreprises d'assurance sur la vie.

lation au financement des besoins du secteur public; la dette publique apparaît comme largement distribuée; en outre le marché des fonds publics s'élargit, et l'Etat et les autres organismes émetteurs sont pourvus de débouchés assurés pour leur émission, notamment en raison de l'accroissement régulier des réserves des fonds de sécurité sociale.

Nous distinguerons les placements des caisses d'épargne, des organismes de sécurité sociale, des entreprises d'assurance et des entreprises de capitalisation.

A. — *Placements des caisses d'épargne.*

Sous réserve des avoirs déposés à terme dans les établissements bancaires, les dépôts d'épargne sont gérés en Belgique par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, par les caisses d'épargne privées et par deux caisses d'épargne communales.

L'importance de la Caisse d'Epargne de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite est prépondérante : à fin 1952 les dépôts confiés à cet organisme atteignaient 47,4 milliards, tandis que les sommes déposées dans les caisses d'épargne privées ne s'élevaient qu'à 8,3 milliards. Les caisses d'épargne communales jouent un rôle tout à fait secondaire : leurs dépôts ne dépassaient pas à la même date 0,1 milliard (25).

Les fonds publics figurent parmi les modalités autorisées des placements définitifs de la *Caisse d'Epargne gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite*, sans que la loi ait fixé de proportion dans laquelle ils doivent intervenir (26).

Les placements des *caisses d'épargne privées* sont strictement réglementés et la proportion que doivent atteindre les divers modes de placement des actifs de ces organismes est fixée par la loi. Les avoirs en fonds publics — ou en dépôts à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite — doivent représenter au minimum 40 pour-cent du total des placements définitifs qui doivent eux-mêmes atteindre 60 pour-cent du total des dépôts d'épargne (27).

Le portefeuille de fonds publics détenu par les caisses d'épargne s'est légèrement contracté en 1950 et en 1951 : les retraits dus aux événements de Corée ont limité l'accroissement des dépôts; en outre, la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite a consacré une part importante de ses disponibilités au financement de la politique du logement et à des placements à court terme. En 1952, les avoirs en fonds publics se sont accrus sensiblement, parallèlement à l'expansion des dépôts.

(25) Les renseignements statistiques cités au texte quant à l'importance et à l'évolution récente des moyens d'action des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation sont tirés de l'étude publiée récemment par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et citée à la note 24.

(26) Loi organique du 16 mars 1865, Art. 29.

(27) Arrêté royal du 24 juin 1935 portant règlement général du contrôle des caisses d'épargne privées et arrêtés modificatifs de cet arrêté, Art. 11.

La Caisse Générale d'Epargne et de Retraite gère environ les neuf dixièmes des fonds publics détenus en contre-partie des dépôts d'épargne.

B. — *Placements des organismes de sécurité sociale.*

Les deux secteurs d'assurances sociales qui présentent le plus d'importance du point de vue du classement des fonds publics sont ceux de l'assurance-pensions et de l'assurance-accidents du travail. C'est dans ces secteurs en effet que se forment des réserves de capitalisation correspondant à des droits définitivement acquis et qui sont fréquemment investies en fonds publics. Dans les autres secteurs — allocations familiales, chômage, maladie-invalidité et vacances annuelles — il peut également se constituer, dans certains cas, des réserves, éventuellement placées en fonds publics. Toutefois, ces réserves étant le plus souvent réparties en un grand nombre de caisses de faible importance, il n'a pas été tenté au stade actuel d'opérer le recensement de leur portefeuille (28).

Les fonds de pensions du régime de la sécurité sociale sont gérés par les organismes suivants : la Caisse de Retraite de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (pensions des ouvriers et des employés), le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs (pensions des ouvriers mineurs), la Caisse nationale des pensions pour employés et les quinze organismes privés agréés pour l'assurance contre la vieillesse et le décès prématuré des employés (pensions des employés), la Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge (pensions des marins) et enfin, divers organismes chargés, dans le cadre de la législation sur les pensions, du paiement de la fraction des pensions qui n'est pas couverte par les versements courants des assujettis, des employeurs et de l'Etat et des compléments de pensions octroyés à des titres divers : le Fonds des veuves et des orphelins, le Fonds d'allocations pour employés et la Caisse nationale des majorations de rentes.

La Caisse de Retraite gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite n'effectue, à la différence de la Caisse d'Epargne, que des placements définitifs. Les fonds publics constituent une des modalités autorisées de ces placements, sans qu'aucune proportion légale ne soit fixée (29).

Les placements en fonds publics de la Caisse de Retraite représentent plus de la moitié des avoirs

(28) Selon l'étude précitée de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite (voir notes 24 et 25) ces réserves auraient diminué sérieusement depuis 1948 à la suite de la détérioration de la situation financière de plusieurs secteurs de la sécurité sociale (entre autres l'assurance-chômage et l'assurance maladie-invalidité). Elles se composeraient surtout de créances sur l'O.N.S.S., de créances internes sur d'autres organismes de sécurité sociale, ainsi que de dépôts à la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et à l'Office des Chèques postaux. La fraction placée en fonds publics serait relativement réduite.

(29) Loi organique du 16 mars 1865, Art. 63.

totaux des organismes de pensions du régime de la sécurité sociale; les réserves de la Caisse de Retraite augmentent régulièrement chaque année, leur augmentation annuelle étant de l'ordre de 1 milliard, et sont placés principalement en fonds publics.

Le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs peut placer ses réserves en fonds publics, sans qu'aucune proportion légale ne soit imposée (30). En fait, les réserves de cet organisme, dont l'augmentation annuelle est de l'ordre de 300 à 400 millions, sont presque entièrement représentées par des fonds d'Etat. La part du Fonds national de retraite des ouvriers mineurs dans le portefeuille de fonds publics des organismes de pensions du régime de la sécurité sociale est passée de 12 pour-cent à fin 1949 à 15 pour-cent à fin 1952.

La Caisse nationale de pensions pour employés, pas plus que la Caisse de Retraite ou le Fonds national de retraite des ouvriers mineurs, n'est tenue de respecter certaines proportions dans ses placements autorisés parmi lesquels figurent les fonds publics (31). Par contre, les établissements privés d'assurance agréés aux fins du service des pensions d'employés doivent placer en fonds publics 30 pour-cent au moins de leurs réserves mathématiques (32). Les réserves de l'ensemble des organismes agréés pour le service des pensions des employés — à l'exclusion de la Caisse de Retraite — se sont accrues de 1,2 milliard en 1950, 1,3 milliard en 1951 et 1,6 milliard en 1952. L'augmentation des réserves a donné lieu, à concurrence de la moitié environ de son montant, à des placements en fonds publics. Le portefeuille détenu représentait, respectivement à

fin 1949 et fin 1952, 22 et 24 pour-cent du total des fonds publics appropriés par les organismes de pensions du régime de la sécurité sociale.

La Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge, le Fonds des veuves et orphelins, le Fonds d'allocations pour employés et la Caisse nationale des majorations de rentes placent une fraction de leurs disponibilités en fonds publics sans être tenus au respect de coefficients minima et maxima.

Leur portefeuille, qui représente moins de 10 pour-cent des fonds publics détenus par les organismes de pensions du régime de la sécurité sociale, s'est accru quelque peu au cours des années récentes.

Les organismes d'assurance contre les accidents du travail sont la Caisse de rentes accidents du travail de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, le Fonds spécial des accidents du travail causés par faits de guerre et les organismes privés — caisses communes et sociétés anonymes — agréés à cette fin.

La Caisse de rentes accidents du travail gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, et le Fonds spécial des accidents du travail causés par faits de guerre placent une fraction de leurs disponibilités en fonds publics sans être tenus au respect de

(30) Arrêté-loi du 25 février 1947 coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés, Art. 20.

(31) Loi du 18 juin 1930 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, Art. 19.

(32) Arrêté royal du 10 juin 1931, Art. 14.

Tableau VIII.

Classement des Fonds publics
Avoirs des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation
(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1949	1950	1951	1952
1. Caisses d'épargne (1)	29,5	28,9	28,4	32,3
2. Organismes de sécurité sociale :				
a) Fonds de pensions du régime de la sécurité sociale (2) ...	19,5	20,9	23,2	25,8
b) Organismes d'assurance contre les accidents du travail (3)	3,5	3,8	4,1	4,6
c) Total	23,0	24,7	27,3	30,4
3. Fonds de pensions indépendants du régime de la sécurité sociale	2,0	2,1	2,2	2,7
4. Entreprises d'assurances (4) :				
a) Entreprises d'assurance-vie (5)	5,9	6,6	7,0	8,0
b) Autres entreprises d'assurance (6)	0,5	0,6	0,7	0,8
c) Total	6,4	7,2	7,7	8,8
5. Entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1
6. Total général	61,0	63,0	65,7	74,3

(1) Caisse d'Epargne gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et caisses d'épargne privées (22 caisses sur 23).

(2) Caisse de Retraite gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite; Fonds national de retraite des ouvriers mineurs; Caisse nationale des pensions pour employés et organismes privés agréés à cette fin (14 organismes sur 15); Caisse de secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge; Fonds des veuves et orphelins; Fonds d'allocations pour employés; Caisse nationale des majorations de rentes.

(3) Caisse de rentes accidents du travail gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Fonds spécial de réparation des accidents du travail causés par faits de guerre et organismes privés (caisses communes et sociétés anonymes) agréés à cette fin (63 organismes sur 71).

(4) A l'exclusion des entreprises d'assurance contre la vieillesse et le décès prématuré des employés et des organismes d'assurance contre les accidents du travail.

(5) Caisse d'assurance sur la vie gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et entreprises d'assurance privées (78 entreprises sur 89).

(6) 109 entreprises sur 180.

coefficients légaux ; par contre les institutions privées agréées doivent placer 30 pour-cent au moins de leurs réserves mathématiques en fonds publics (33).

Les réserves constituées auprès des organismes d'assurance contre les accidents du travail se sont accrues de 0,3 milliard en 1950, 0,7 milliard en 1951 et 1 milliard en 1952. Les placements en fonds publics ont absorbé une partie appréciable de ces disponibilités accrues : en progrès de 0,3 milliard en 1950, 0,3 milliard en 1951 et 0,5 milliard en 1952, ils représentaient 4,6 milliards à la fin de 1952 contre 3,5 milliards trois ans auparavant.

C. — *Placements des fonds de pensions indépendants du régime de la sécurité sociale.*

En dehors des fonds de pensions qui relèvent du régime de la sécurité sociale, divers fonds similaires sont constitués en vue d'assurer le service des pensions du personnel du secteur public. Sans doute les pensions civiles et militaires incombant à l'Etat lui-même sont-elles financées par le budget, sans que des réserves financières soient formées pour en supporter la charge (34), mais il n'en est pas de même pour les pensions payées par les organismes paraétatiques : plusieurs parmi les plus importants de ceux-ci gèrent des caisses de pensions.

Les avoirs en fonds publics détenus par ces caisses ont été intégrés au portefeuille des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation. Il eût été désirable de tenir compte par surcroît des avoirs des caisses de pensions autonomes constituées par un certain nombre de grandes entreprises en faveur de leur personnel. On sait en effet que beaucoup d'entreprises privées s'attachent à améliorer, soit par la création de fonds de pensions propres, soit en recourant à la formule de l'assurance groupe, les pensions prévues par la loi. Il n'a malheureusement pas été possible, au stade actuel, de recenser les avoirs en fonds publics des caisses autonomes créées au sein des entreprises privées.

L'augmentation des avoirs en fonds publics des fonds de pensions indépendants du régime de la sécurité sociale, gérés par le Fonds d'amortissement de la dette publique et par divers organismes paraétatiques, a été sensible en 1952.

D. — *Placements des entreprises d'assurance.*

Sont groupés sous cette rubrique les avoirs des entreprises d'assurance autres que les institutions agréées pour l'assurance contre la vieillesse et le décès prématuré des employés ou pour l'assurance contre les accidents du travail.

(33) Arrêté royal du 7 décembre 1931, portant règlement général de l'assurance contre les accidents du travail, Art. 14 et 30.

(34) Rappelons cependant l'existence des anciennes caisses de pensions des veuves et orphelins dont la gestion a été transférée au Fonds d'amortissement de la dette publique (voir note 13).

On distinguera les entreprises d'assurance-vie et les autres entreprises d'assurance.

Le groupe des assurances-vie comprend la Caisse d'assurance gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et les entreprises privées d'assurance sur la vie. Celles-ci doivent investir 15 pour-cent au moins de leurs réserves mathématiques en fonds publics (35). Les réserves des assurances-vie se sont accrues de 2,2 milliards en 1950, 2,3 milliards en 1951 et 2,6 milliards en 1952. Leur portefeuille de fonds publics a progressé successivement pendant ces trois ans de 0,7, 0,4 et 1,0 milliard : il atteignait 8 milliards à fin 1952 contre 5,9 milliards trois ans auparavant. La proportion de leurs disponibilités que ces entreprises investissent en fonds publics apparaît donc comme moins accentuée que dans d'autres secteurs institutionnels.

Les autres entreprises d'assurance gèrent des réserves moins importantes. Leurs avoirs en fonds publics sont passés de 0,5 milliard à fin 1949 à 0,8 milliard à fin 1952.

E. — *Placements des entreprises de capitalisation.*

Les réserves mathématiques des entreprises de capitalisation doivent être placées à concurrence de 15 pour-cent au moins du total en fonds publics (36).

Les avoirs de ces organismes sont très peu importants.

Placements des particuliers, des entreprises et des non-résidents.

On a signalé à plusieurs reprises que cette catégorie est résiduaire et qu'elle englobe donc les fonds publics qui n'auraient pu être répertoriés dans le patrimoine des autres groupes détenteurs.

Les chiffres qui s'y rapportent doivent donc être interprétés sous cette réserve. Ils indiquent que le portefeuille classé sous cette rubrique est passé de 65,9 milliards à fin 1949 à 86,7 milliards à fin 1952. L'accroissement a été de 5,9 milliards en 1950, 3,3 milliards en 1951 et 11,6 milliards en 1952.

APERÇU SYNTHÉTIQUE DE LA STRUCTURE DU MARCHÉ DES FONDS PUBLICS ET DE SON ÉVOLUTION AU COURS DES ANNÉES RÉCENTES

Les données statistiques qui ont été réunies permettent de dégager quelques caractères structurels du marché des fonds publics et quelques aspects de son évolution au cours des années récentes.

En ce qui concerne la structure du marché on ne peut manquer d'être frappé en premier lieu par le

(35) Arrêté royal du 17 juin 1931 portant règlement général du contrôle des entreprises d'assurance sur la vie, Art. 28.

(36) Arrêté royal du 12 mai 1938, Art. 27.

Tableau IX.

Classement des Fonds publics
Tableau synthétique
(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1949	1950	1951	1952
1. Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétatiques ⁽¹⁾ ⁽²⁾	4,7	5,0	5,6	6,4
2. Fonds des rentes	3,9	5,9	4,7	4,1
3. Institutions à fonctions monétaires ⁽²⁾	10,4	10,8	11,9	14,4
4. Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation :				
a) Caisses d'épargne	29,5	28,9	28,4	32,3
b) Organismes de sécurité sociale	23,0	24,7	27,3	30,4
c) Fonds de pensions indépendants	2,0	2,1	2,2	2,7
d) Entreprises d'assurance	6,4	7,2	7,7	8,8
e) Entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1
f) Total	61,0	63,0	65,7	74,3
5. Particuliers, entreprises et non-résidents	65,9	71,8	75,1	86,7
6. Total rubriques 4 et 5	126,9	134,8	140,8	161,0
7. Total général	145,9	156,5	163,0	185,9

⁽¹⁾ A l'exclusion des fonds autonomes et des organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

⁽²⁾ A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

montant peu élevé — 3 pour-cent du total des titres en circulation — que représentent les titres logés dans le secteur public lui-même, ce terme étant entendu comme excluant les institutions à fonctions monétaires et les organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

Un second point qui retient l'attention est le peu d'importance relative de la fraction de la dette publique à long ou moyen terme qui peut être considérée comme « monétisée », abstraction faite du

reliquat de l'inflation de guerre que constitue la créance consolidée de la Banque Nationale sur l'Etat (37).

En effet, les avoirs du Fonds des Rentes n'ont jamais dépassé, à l'échéance de fin d'année, 4 pour-cent du montant des fonds publics en circulation. Encore convient-il de noter que ces avoirs ne peuvent être considérés comme monétisés

(37) Rappelons que cette créance n'a pas été intégrée dans le recensement des fonds publics.

Tableau X.

Classement des Fonds publics
Tableau synthétique
Avoirs des divers groupes de détenteurs, exprimés en pourcentage du total des fonds publics en circulation
(à fin d'année)

Détenteurs	1949	1950	1951	1952
1. Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétatiques ⁽¹⁾ ⁽²⁾	3	3	3	3
2. Fonds des rentes	3	4	3	2
3. Institutions à fonctions monétaires ⁽²⁾	7	7	7	8
4. Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation :				
a) Caisses d'épargne	20	19	17	17
b) Organismes de sécurité sociale	16	16	18	16
c) Fonds de pensions indépendants	1	1	1	2
d) Entreprises d'assurance	5	5	5	5
e) Entreprises de capitalisation	—	—	—	—
f) Total	42	41	41	40
5. Particuliers, entreprises et non-résidents	45	45	46	47
6. Total rubriques 4 et 5	87	86	87	87
7. Total général	100	100	100	100

⁽¹⁾ A l'exclusion des fonds autonomes et des organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

⁽²⁾ A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

que dans la mesure où ils sont financés par des avances de la Banque Nationale, soit à concurrence de 2,3 milliards à fin 1949, 4,2 milliards à fin 1950, 1,6 milliard à fin 1951 et 0,3 milliard à fin 1952, chiffres sensiblement inférieurs aux montants du portefeuille du Fonds.

Les avoirs de la Banque Nationale n'ont par ailleurs pas le caractère d'avoirs monétisés, puisqu'ils sont détenus en représentation de fonds propres; on peut considérer également que les avoirs des banques privées trouvent leur contre-partie dans les dépôts à terme; notons à cet égard que si le portefeuille des banques est passé de 6,7 milliards à fin 1949 à 8,9 milliards à fin 1952, leurs engagements sous forme de dépôts à terme et de dépôts en carnet se sont accrus de 11,1 milliards à 15,7 milliards entre les mêmes dates.

Enfin, les avoirs détenus par le Fonds monétaire doivent être considérés comme monétisés, mais comme ceux du Fonds des Rentes ils sont d'importance réduite et ne représentent que 2 pour-cent environ du total des fonds publics en circulation.

Les fonds publics qui ne sont appropriés ni par le secteur public au sens limité donné à cette expression dans le présent article, ni par le Fonds des Rentes, ni par les institutions à fonctions monétaires se répartissent en deux masses comparables en ordres de grandeur, dont l'une est logée dans les organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation, l'autre dans le patrimoine des particuliers, des entreprises et des non-résidents.

Malgré le développement pris par les formes collectives d'épargne et de placement, l'importance de ce dernier groupe demeure donc considérable.

Tableau XI.

Classement des Fonds publics
Avoirs des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation,
exprimés en pourcentage du total des fonds publics détenus par ce groupe
(à fin d'année)

Détenteurs	1949	1950	1951	1952
1. Caisses d'épargne	48	46	43	43
2. Organismes de sécurité sociale :				
a) Fonds de pensions du régime de la sécurité sociale	32	33	36	35
b) Organismes d'assurance contre les accidents du travail	6	6	6	6
c) Total	38	39	42	41
3. Fonds de pensions indépendants du régime de la sécurité sociale	3	3	3	4
4. Entreprises d'assurance :				
a) Entreprises d'assurance-vie	10	11	11	11
b) Autres entreprises d'assurance	1	1	1	1
c) Total	11	12	12	12
5. Entreprises de capitalisation	—	—	—	—
6. Total général	100	100	100	100

Quant aux avoirs des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation, ils sont logés principalement dans les caisses d'épargne et les fonds de pensions du régime de la sécurité sociale. La part des caisses d'épargne a marqué une tendance à se réduire au cours de la période sous revue : elle est tombée de 48 pour-cent à fin 1949 à 43 pour-cent à fin 1952. Corrélativement, la part des organismes de sécurité sociale, des fonds de pensions indépendants et des entreprises d'assurance, c'est-à-dire celle des organismes qui disposent de réserves en accroissement continu et qui constituent dès lors un débouché assuré pour les émissions des pouvoirs publics, est passée de 52 à 57 pour-cent.

L'opposition entre la fraction du marché qui est alimentée par la formation régulière de réserves et celle qui dépend des flux mouvants des apports et des retraits des capitaux d'épargne est également

mise en lumière par le relevé du mouvement net des avoirs en fonds publics au cours des années 1950, 1951 et 1952.

Les montants nets placés auprès des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation et des particuliers, entreprises et non-résidents ont atteint 7,9 milliards en 1950, 6,0 milliards en 1951 et 20,2 milliards en 1952.

Il y a donc eu, en 1951, un resserrement des achats nets de ces groupes de détenteurs et, en 1952, un élargissement considérable des débouchés qu'ils ont offerts.

Or, les acquisitions nettes des organismes de sécurité sociale et des fonds de pensions indépendants ont marqué un progrès continu : elles sont passées de 1,8 milliard en 1950 à 2,7 milliards en 1951 et à 3,6 milliards en 1952. Par ailleurs, les achats nets des entreprises d'assurance ont été élevés en 1950 et n'ont fléchi que modérément en

Tableau XII.

**Mouvement des avoirs en Fonds publics
appropriés par les différents groupes de détenteurs
(en milliards de francs)**

Détenteurs	1950	1951	1952	Total
1. Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes para-étatiques ⁽¹⁾ ⁽²⁾	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,8	+ 1,7
2. Fonds des rentes	+ 2,0	- 1,2	- 0,6	+ 0,2
3. Institutions à fonctions monétaires ⁽²⁾	+ 0,4	+ 1,1	+ 2,5	+ 4,0
4. Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation :				
a) Caisses d'épargne	- 0,6	- 0,5	+ 3,9	+ 2,8
b) Organismes de sécurité sociale	+ 1,7	+ 2,6	+ 3,1	+ 7,4
c) Fonds de pensions indépendants	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,5	+ 0,7
d) Entreprises d'assurance	+ 0,8	+ 0,5	+ 1,1	+ 2,4
e) Entreprises de capitalisation	—	—	—	—
f) Total	+ 2,0	+ 2,7	+ 8,6	+ 13,3
5. Particuliers, entreprises et non-résidents	+ 5,9	+ 3,3	+ 11,6	+ 20,8
6. Total groupes 4 et 5	+ 7,9	+ 6,0	+ 20,2	+ 34,1
7. Total général	+ 10,6	+ 6,5	+ 22,9	+ 40,0

⁽¹⁾ A l'exclusion des fonds autonomes et des organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

⁽²⁾ A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

1951. Les placements de ces deux groupes d'organismes représentent un élément de stabilité du marché des fonds publics.

Par contre, les placements des caisses d'épargne, négatifs en 1950 et en 1951, sont devenus largement positifs en 1952. Ceux des particuliers, des entre-

prises et des non-résidents sont tombés, en 1951, à la moitié de leur montant de 1950 et se sont très considérablement accrus en 1952. Ce sont ces fluctuations très amples qui impriment au marché des fonds publics un caractère d'aisance ou de resserrement.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de décembre 1953. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

BONVOISIN P., Le système bancaire belge. (*Annales de Sciences Economiques Appliquées - Université Catholique de Louvain*, XI, n° 5, décembre 1953, pp. 436-461.)

DE BEUS P., Quelques erreurs de rédaction dans la nouvelle législation sur la lettre de change. (*La Revue de la Banque, Bruxelles*, XVII, n° 11, 1953, pp. 783-788.)

Documents bancaires, Lettre de change. (*Institut Belge de Normalisation, Bruxelles*, 1953, 9 p.)

2. BOURSE — EPARGNE

Exposé de M. le Premier Ministre J. Van Houtte « Epargne et Investissements ». (*Comité National pour le développement de l'épargne mobilière, Bruxelles, Bulletin d'Information* n° 10, janvier 1954, pp. 18-22.)

Le Trustee National. (*Comité National pour le développement de l'épargne mobilière, Bruxelles — Bulletin d'Information* n° 10, janvier 1954, pp. 9-15.)

Recueil annoté des lois et règlements, mis à jour au 1^{er} mars 1953. (*Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Bruxelles*, 1953.)

5. ORGANISMES FINANCIERS REGIS PAR DES DISPOSITIONS LEGALES PARTICULIERES OU PLACES SOUS LA GARANTIE OU LE CONTROLE DE L'ETAT

Recueil annoté des lois et règlements, mis à jour au 1^{er} mars 1953. (*Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Bruxelles*, 1953.)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

BAUDHUIN F., La disgrâce de l'or. (*Revue Générale Belge, Bruxelles*, XC, 15 décembre 1953, pp. 327-332.)

BURGESS W., Convertible currencies in free world is on the way. (*The Commercial and Financial Chronicle, New York, CLXXVIII*, n° 5276, 26 novembre 1953, pp. 1-40.)

Convertibilité et dépression. (*Perspectives, bulletin hebdomadaire de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques, Paris*, IX, n° 46, 26 décembre 1953.)

DELANDE H., Le problème de l'or. (*Annales de Sciences Economiques Appliquées — Université Catholique de Louvain*, XI, n° 5, décembre 1953, pp. 471-479.)

Exportation de capitaux suisses par l'intermédiaire de l'Union Européenne de Paiements? (*Société de Banque Suisse, Bâle*, n° 4, décembre 1953, pp. 110-113.)

FRANKFURTHER A., Internationaal betalingsverkeer vóór de tweede wereldoorlog. (*Bank- en Effectenbedrijf, La Haye*, II, n° 4, décembre 1953, pp. 49-51.)

GERMAIN-MARTIN H., La convertibilité des monnaies. (*Nouvelle Revue de l'Economie Contemporaine, Paris*, n° 48, décembre 1953, pp. 14-18.)

Halten Sie die D-Mark für konvertibilitätsreif? (*Wirtschaftsdienst herausgegeben vom Hamburgischen Welt-Wirtschafts-Archiv, Hambourg*, XXXIII, n° 2, décembre 1953, pp. 741-744.)

LAGUNILLA INARRITU A., ¿ convertibilidad total o restringida? (*Comercio Exterior, Mexico*, III, n° 11, novembre 1953, pp. 405-407.)

MARJOLIN R., The European trade and payments system. (*Lloyds Bank Review, Londres*, n° 31, janvier 1954, pp. 1-15.)

NOPPEN H., België en de Oost-Westhandel. (*Economisch-Statistische Berichten — uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam*, XXXIX, n° 1909, 6 janvier 1954, pp. 12-14.)

PLOUVIER W., Voor een realistische uitvoerpolitiek. (*V.E.V. Berichten — tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers*, XXVIII, n° 22, 15 décembre 1953, pp. 2087-2096.)

RAMOS PEREIRA A., A economia internacional vista através dos relatórios da U.E.P. et do F.M.I. (*Revista de Economia, Lisbonne*, VI, n° 3, septembre 1953, pp. 167-169.)

SNOEP J., De noodzaak van vrijmaking van het kapitaalverkeer. (*Bank- en Effectenbedrijf, La Haye*, II, n° 4, décembre 1953, pp. 54-59.)

TIMMERMANS A., La Banque Internationale de Reconstruction et de Développement. (*La Revue de la Banque, Bruxelles*, XVII, n° 11, 1953, pp. 789-822.)

U.E.P. - Bibliographie. (*Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, Service des Etudes et de la Documentation générales, 2^e édition, Bruxelles*, novembre 1953, pp. 1-65.)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

ANDERS J., Aspects de l'évolution économique du Grand-Duché de Luxembourg de 1950 à 1953. (*Chambre de Commerce Suisse pour la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, Bruxelles*, nos 11-12, novembre-décembre 1953, pp. 4-11.)

Belgium and the Netherlands. (*The Statist — International Banking Supplement, Londres*, 12 décembre 1953, pp. 15-17.)

BOS H., Nederlands economische ontwikkeling in 1953. (*Economisch-Statistische Berichten, uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1908, 23 décembre 1953, pp. 1021-1023.*)

GERARD J., Le livre noir de Benelux, (*Descart, Bruxelles, 1953, 97 p.*)

La conférence ministérielle Benelux du 9 décembre 1953. (*Vita, bulletin bi-mensuel de la Confédération de l'Alimentation Belge, Bruxelles, X, n° 20, 31 décembre 1953, pp. 1391-1398.*)

L'industrialisation aux Pays-Bas, (*Bulletin Commercial belge, Office Belge du Commerce Extérieur, Bruxelles, LXVII, n° 12, 25 décembre 1953, pp. 37-46.*)

VERMEULEN A., Remarques à propos de Benelux. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LII, n° 158, novembre-décembre 1953, pp. 948-951.*)

9. PLAN SCHUMAN

DAMIEN R., Acier français 1953. (*Synthèses, Bruxelles, VIII, n° 91, décembre 1953, pp. 130-143.*)

EZRA D., Le charbon de Grande-Bretagne en Europe. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LII, n° 158, novembre-décembre 1953, pp. 904-908.*)

First results of the coal and steel community. (*Quarterly Review Nederlandsche Handel-Maatschappij, N.V., Amsterdam, n° 3, 1953, pp. 2-10.*)

HORNE A., Die sozialpolitische Situation der Eisen- und Stahlindustrie. (*Der Volkswirt — Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 1, 2 janvier 1954, pp. 14-17.*)

Italiën — ein Partner der Montan-Union. (*Mitteilungen des Rheinisch-Westfälischen Instituts für Wirtschaftsforschung, Essen, IV, n° 12, décembre 1953, pp. 227-239.*)

La sidérurgie en Europe occidentale... début d'une ère nouvelle. (*Rotterdamsche Bank, Rotterdam, n° 3, décembre 1953, pp. 7-46.*)

Price competition in the Schuman Community. (*Iron and Coal, Londres, CLXVII, n° 4471, 18 décembre 1953, pp. 1391-1393.*)

Zur Lage der Kohlenwirtschaft auf dem gemeinsamen Markt. (*Wochenbericht — Deutsches Institut für Wirtschaftsforschung, Berlin, XX, n° 49, 4 décembre 1953, pp. 195-197.*)

10. GENERALITES

Aperçu de la conjoncture économique en Belgique. (*Annales de Sciences Economiques Appliquées — Université Catholique de Louvain, XI, n° 5, décembre 1953, pp. 433-435.*)

BEUTLER H., Buts communs des économies belge et allemande. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LII, n° 158, novembre-décembre 1953, pp. 831-833.*)

BRASSEUR J., Le Kivu — Quelques témoignages. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LII, n° 158, novembre-décembre 1953, pp. 845-851.*)

DAVIN L., La Belgique et l'économie de demain. (*Industrie, revue mensuelle de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VII, n° 12, décembre 1953, pp. 771-780.*)

LEFEBVRE V., La Belgique et le Congo au milieu du XX^e siècle. (*L'auteur, Bruxelles, 1952, 639 p.*)

Le revenu national du Congo belge en 1952. (*Bulletin de la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Bruxelles, II, n° 11, novembre 1953, pp. 361-378.*)

MALFLIET E., De economische toestand van België in 1953. (*Economisch-Statistische Berichten — uitgave van het Nederlandsch Economisch Instituut, Rotterdam, XXXVIII, n° 1908, 23 décembre 1953, pp. 1023-1027.*)

WOITRIN M., La conjoncture économique de la Belgique. (*Bulletin de l'Institut de Recherches Economiques et Sociales, Université Catholique de Louvain, XIX, n° 8, 4 décembre 1953, pp. 799-823.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique générale*
- II. — *Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)*
- XI. — *Législation en matière de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 24 novembre 1953

tendant à favoriser l'absorption ou la fusion de sociétés (*Moniteur du 4 décembre 1953, p. 7.694*).

Article 1^{er}. — Les impôts sur les revenus et la contribution nationale de crise ne sont pas applicables à l'occasion du partage de l'avoir social des sociétés possédant la personnalité juridique, qui liquident par absorption ou fusion, du 1^{er} juillet 1953 au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Lorsque des éléments amortissables, réévalués conformément à l'article 26, § 2, 4^o, alinéas 3 et 4, des lois et arrêtés relatifs aux impôts sur les revenus, coordonnés par l'arrêté du Régent du 15 janvier 1948, sont repris, à l'occasion d'une absorption ou fusion visée à l'article 1^{er}, pour une valeur inférieure au montant restant à amortir de la valeur d'investissement ou de revient réévaluée, admise antérieurement dans le chef des sociétés absorbées ou fusionnées, la société absorbante ou née de la fusion peut, au même titre et dans les mêmes conditions que les sociétés absorbées ou fusionnées, parfaire l'amortissement, en exemption d'impôt, sur la base de ladite valeur réévaluée restant à amortir.

En pareil cas, cette valeur réévaluée devra être portée dans le premier bilan de la société née de la fusion ou dans le premier bilan arrêté après l'absorption; l'augmentation d'actif, par rapport à la valeur de reprise, qui sera ainsi actée, devra être contrebalancée au passif du bilan par une plus-value immunisée d'impôt aux conditions fixées à l'article 27, § 2bis, des mêmes lois.

Art. 3. — En cas de partage ultérieur de l'avoir social de la société absorbante ou de la société née de la fusion, le capital déductible en vue de l'application, dans son chef, des dispositions de l'article 15, § 2, des mêmes lois, sera constitué par le total des capitaux qui, au montant de l'absorption ou de la fusion, étaient susceptibles d'être déduits dans le chef des sociétés absorbantes, absorbées ou fusionnées, majoré ou diminué suivant le cas, des libérations effectives ou des remboursements de capitaux opérés postérieurement à l'absorption ou à la fusion.

Loi du 1^{er} décembre 1953

modifiant les lois coordonnées sur les sociétés commerciales (*Moniteur du 16 décembre 1953, p. 7.926*).

Article 1^{er}. — Il est inséré, après l'article 64 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, un article 64bis, rédigé comme suit :

« § 1^{er}. — Les commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises portent le titre de commissaire-réviseur.

» La durée du mandat des commissaires-réviseurs est de trois ans au moins et de six ans au plus; il est toujours révocable par l'assemblée générale des actionnaires.

» En cas de révocation d'un commissaire-réviseur, l'ordre du jour de l'assemblée générale précisera clairement qu'il s'agit d'un commissaire ayant cette qualité.

» § 2. — Dans les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, le commissaire ou, s'il y a plusieurs commissaires, l'un d'entre eux au moins doit être commissaire-réviseur.

» Cette disposition n'est pas applicable aux entreprises visées par l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 9 juillet 1935 sur le contrôle des banques, ni aux sociétés visées au 1^o du second alinéa du même article dont les noms suivent : la Banque Nationale de Belgique, la Société nationale de Crédit à l'Industrie, le Crédit communal de Belgique.

» Sont considérées comme ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne :

» 1^o Les sociétés dont les actions, obligations, titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, sont ou ont été inscrits, en tout ou partie, à la cote officielle d'une bourse de fonds publics du royaume;

» 2^o Les sociétés dont les actions, obligations, titres ou parts bénéficiaires, quelle que soit leur dénomination, ont été l'objet, lors de la constitution ou ultérieurement, par la société ou avec son accord, d'une exposition, offre ou vente

publiques précédées de la publication de la notice prévue aux articles 36 ou 84;

» 3° Les sociétés constituées ou celles dont le capital a été augmenté selon le mode prévu aux articles 32, 33 et 34, alinéa 2.

» Si, par suite de décès ou autrement, il n'y a plus de commissaire-reviseur, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir à cette vacance. »

Art. 2. — Sont insérés après l'article 64, les articles 64ter, 64quater et 64quinquies, rédigés comme suit :

« Art. 64ter. Les émoluments des commissaires consistent en une somme fixe établie au début et pour la durée du mandat par l'assemblée générale.

» Ils peuvent être modifiés avec l'accord des parties.

» En dehors de ces émoluments, les commissaires ne peuvent recevoir aucun avantage de la société, sous quelque forme que ce soit.

» La société ne peut leur consentir des prêts ou avances ni donner ou constituer des garanties à leur profit.

» Art. 64quater. Les commissaires ne peuvent exercer aucune autre fonction dans la société soumise à leur surveillance.

» Ne peuvent exercer les fonctions de commissaire-reviseur : le conjoint, les parents ou alliés en ligne directe et les parents et alliés en ligne collatérale jusqu'au quatrième degré inclusivement de l'un des administrateurs ou directeurs.

» Art. 64quinquies. Celui qui a été désigné comme commissaire-reviseur ne peut, pendant les trois années qui suivent sa démission ou l'expiration de son mandat, être nommé administrateur ou directeur dans la société où il a exercé ce mandat.

» Celui qui aura été préposé d'une société ne pourra être désigné comme reviseur par celle-ci que trois années au moins après qu'il aura quitté son service. »

Art. 3. — L'alinéa 2 de l'article 65 des lois coordonnées est modifié comme suit :

« Art. 65, alinéa 2. Il leur est remis au moins chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive.

» Les commissaires doivent soumettre à l'assemblée générale le résultat de leur mission avec les propositions qu'ils croient convenables, lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

» Si certains des commissaires de la société sont reviseurs d'entreprises, le commissaire-reviseur ou les commissaires-reviseurs, établissent un rapport distinct.

Art. 4. — L'article 69 des lois coordonnées est complété par un troisième alinéa, libellé comme suit :

« Les commissaires-reviseurs sont dispensés de fournir ce cautionnement. »

Art. 5. — A l'article 73 des lois coordonnées, alinéa 2, les mots « Le conseil d'administration et les commissaires » sont remplacés par les mots « Le conseil d'administration, les commissaires-reviseurs, s'il en existe, et les autres commissaires ».

Art. 6. — 1. A l'alinéa 1^{er} du 4^o de l'article 78 des lois coordonnées, les mots « du rapport » sont remplacés par les mots « du rapport des commissaires et éventuellement du rapport du ou des commissaires-reviseurs ».

2. A l'avant-dernier alinéa de l'article 78, les mots « le rapport » sont remplacés par les mots « le ou les rapports dont question au 4^o ci-dessus ».

Art. 7. — L'alinéa 2 de l'article 80 est modifié comme suit :

« Art 80, alinéa 2. A la suite du bilan sont publiés les noms, prénoms, profession et domicile des administrateurs et commissaires en fonction, avec mention spéciale du ou des commissaires-reviseurs, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets, conformément aux décisions de l'assemblée générale. »

Art. 8. — A l'article 91 des lois coordonnées, les mots « le conseil d'administration et les commissaires » sont remplacés par les mots « Le conseil d'administration, les commissaires-reviseurs, s'il en existe, et les autres commissaires ».

Art. 9. — L'article 111 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales est complété comme suit :

« Art. 111, *in fine*. Dans les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, un des commissaires au moins doit être choisi parmi les membres de l'Institut des reviseurs d'entreprises; il porte le titre de commissaire-reviseur. »

Art. 10. — L'article 146 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales est complété comme suit :

« Dans les sociétés ayant fait ou faisant publiquement appel à l'épargne, un des commissaires au moins doit être choisi parmi les membres de l'Institut des reviseurs d'entreprises; il porte le titre de commissaire-reviseur.

» Toutes les dispositions prévues par les lois coordonnées pour les commissaires-reviseurs dans les sociétés anonymes sont également applicables aux commissaires-reviseurs dans les sociétés coopératives. »

Art. 11. — L'article 201 est complété par les dispositions suivantes :

« Art. 201.

» 6° Celui qui exerce les fonctions de commissaire ou de commissaire-reviseur ou continue de les exercer en contravention aux dispositions de l'article 64quater;

» 7° Celui qui accepte un mandat ou un emploi contrairement aux dispositions de l'article 64quinquies. »

Art. 12. — L'article 204 est complété comme suit :

« Art. 204.

» 5° Les administrateurs qui contreviennent à l'article 64bis.

» 6° Les administrateurs et les commissaires qui contreviennent à l'article 64ter. »

Disposition transitoire.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 64ter ne sont pas applicables aux commissaires non-reviseurs en fonction au jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, aussi longtemps qu'ils demeureront en fonction.

Art. 14. — Un arrêté royal fixera la date d'application de la présente loi par catégories de sociétés.

Loi du 7 décembre 1953

organisant la lutte contre les taudis, autorisant à cette fin la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché et la Société nationale de la Petite Propriété terrienne à étendre l'objet de leur activité (Moniteur du 30 décembre 1953, p. 8.171).

Loi du 28 décembre 1953

modifiant les lois coordonnées du 21 septembre 1953 portant des dispositions exceptionnelles en matière de baux à loyer (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.230).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES
(Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES),
LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 10 novembre 1953

relative à la taxation des assurances-vie (Moniteur du 3 décembre 1953, p. 7.662).

Arrêté ministériel du 10 novembre 1953

approuvant des dispositions complémentaires au règlement fixant les conditions générales des opérations de la Caisse nationale de Crédit professionnel (Moniteur du 7-8 décembre 1953, p. 7.761).

Règlement du 31 octobre 1947, fixant les conditions générales des opérations de la Caisse nationale de Crédit professionnel (complément).

Section VI. — Opérations de crédit à l'outillage artisanal, à l'intervention des fédérations régionales ou professionnelles de coopératives agréées.

Comptabilité.

Art. 20. — Les sociétés fédérales se conformeront aux directives qu'elles recevront éventuellement de la Caisse nationale de Crédit professionnel en vue d'unifier la présentation de leurs bilan et compte de profits et pertes.

Les sociétés fédérales soumettent à la Caisse nationale de Crédit professionnel, sans déplacement, les documents concernant leur gestion, leur documentation, leur comptabilité et les rapports d'inspection, concernant les sociétés locales affiliées. Ces derniers comportent une situation comptable, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes annuels.

Elles fournissent à la Caisse nationale de Crédit professionnel tous renseignements demandés concernant les sociétés locales qui leur sont affiliées. De plus, elles fournissent une situation comptable arrêtée en fin de chaque semestre.

Crédit de mobilisation.

Art. 21. — La Caisse ouvre à chaque société fédérale un crédit de mobilisation globale, soit sous forme d'escompte de promesses, soit sous forme d'avances à terme déterminé, garanti par l'endossement des promesses, au choix de la société fédérale. Le montant, le taux de mobilisation, les modalités de fonctionnement de ce crédit sont déterminés par la Caisse.

Le montant de ces crédits est fixé à vingt fois le capital versé, augmenté des réserves et du fonds de garantie de chaque société fédérale. Ce crédit peut être diminué lorsque l'examen de la situation des sociétés fédérales et des crédits traités par leurs sociétés locales l'exige ou lorsque le crédit n'est utilisé qu'à moins de 90 p. c., compte tenu des engagements à réaliser, vérifiés de commun accord avec la société fédérale. Par contre, lorsque le montant de l'encours atteint le minimum fixé à l'alinéa 1^{er}, une augmentation du crédit peut être accordée par la Caisse, compte tenu de la situation de la société fédérale intéressée et de la valeur des crédits traités par les sociétés locales.

Dans l'hypothèse où l'encours atteint le montant du crédit ouvert, la Caisse, si elle ne juge pas à propos de relever ce dernier montant, ne mobilise aux sociétés fédérales de crédit au delà du montant du crédit ouvert que moyennant examen cas par cas.

Art. 22. — La Caisse mobilise d'office aux sociétés fédérales, dans les limites du crédit global ouvert à chacune d'elles, les crédits dont les promesses répondent aux conditions prévues par la loi et aux conditions de garanties telles qu'elles résultent de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur du crédit à l'outillage artisanal.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 10 novembre 1953 approuvant des dispositions complémentaires au règlement fixant les conditions générales des opérations de la Caisse nationale de Crédit professionnel.

Arrêté royal du 3 décembre 1953

relatif à un emprunt de 400 millions de francs à contracter, sous la garantie de l'Etat, par la Société nationale des distributions d'eau (Moniteur du 6 décembre 1953, p. 7.734).

Premier arrêté ministériel du 12 décembre 1953

relatif aux titres belges, dont la valeur vénale au 1^{er} janvier 1952 ne dépassait pas 100 fr. (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.256).

Cet arrêté donne une première liste d'actions et obligations qui échappent désormais aux dispositions de l'article 22, § 1^{er}, de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944, relatif aux titres belges et étrangers, dans la mesure où elles sont représentées par des titres unitaires.

Arrêté royal du 14 décembre 1953

modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 20 décembre 1953, p. 7.993).

Arrêté royal du 20 décembre 1953

portant octroi de subventions à la Société nationale de Crédit à l'Industrie (Moniteur du 23 décembre 1953, p. 8.050).

Article 1^{er}. — Dans les limites des crédits prévus par la loi budgétaire, le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes peut accorder à la Société nationale de Crédit à l'Industrie des subventions destinées à couvrir la perte d'intérêts financiers résultant pour elle de la mise à la disposition de certaines industries, de capitaux destinés à favoriser une politique d'investissement.

La subvention est accordée aux conditions suivantes :

1^o Les opérations de crédit susvisées doivent être réservées aux petites et moyennes entreprises relevant des secteurs déprimés désignés par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes pour le financement d'investissements additionnels susceptibles d'absorber le chômage.

Le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes détermine ce qu'il convient d'entendre par petites et moyennes entreprises.

Le montant des crédits octroyés ne pourra dépasser 5.000.000 francs par entreprise.

2^o Les opérations de crédit en question doivent être réservées au financement de l'acquisition pour les besoins propres de l'emprunteur, de biens d'investissement non encore achetés ou non encore commandés à la date du 26 mars 1953.

Les prêts ne peuvent être attribués par la Société nationale de Crédit à l'Industrie que suivant les directives qui lui seront données par le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

3^o Ces crédits doivent être administrés par la Société

nationale de Crédit à l'Industrie aux conditions usuelles de ses opérations ordinaires.

La Société nationale de Crédit à l'Industrie peut notamment accorder termes et délais ou aménagements quelconques, étant entendu que par le jeu des renouvellements, prorogations et autres facilités, la durée totale du crédit admise par la Société nationale de Crédit à l'Industrie ne pourra pas, sauf accord du Ministre des Finances et du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, dépasser dix ans.

Toutefois, pour la durée de ces termes et délais ou aménagements quelconques, l'Etat n'accordera pas à la Société nationale de Crédit à l'Industrie la subvention prévue à l'alinéa 1^{er} ci-dessus.

Art. 2. — La subvention prévue à l'article 1^{er} ci-dessus correspond à la différence de 1,5 p. c. l'an entre le taux d'intérêt de 6 p. c. l'an, que la Société nationale de Crédit à l'Industrie doit porter en compte eu égard à la charge des capitaux prêtés et le taux de 4,5 p. c. l'an mis à charge de l'emprunteur. La subvention est calculée *pro rata temporis* sur l'encours effectif des crédits ouverts par la Société nationale de Crédit à l'Industrie. Par « encours », il faut comprendre le montant total des sommes prélevées sur les crédits ouverts, diminué :

- a) des remboursements effectués;
- b) du montant des sommes pour lesquelles termes et délais ont été accordés par application de l'article 1^{er}, 3^o, alinéa 3;
- c) des sommes pour lesquelles remise de crédit a été accordée, ou reconnues par elle comme définitivement irrécouvrables.

Le montant total des crédits ouverts ne peut dépasser 230.000.000 francs.

Art. 3. — Le montant de la subvention de 1,5 p. c., calculé comme il est prévu à l'article 2 ci-dessus, sera payé semestriellement par l'Etat à la Société nationale de Crédit à l'Industrie, à terme échu et pour la première fois le 1^{er} janvier 1954.

Les décomptes semestriels seront établis par la Société nationale de Crédit à l'Industrie le 30 juin et le 31 décembre, et transmis au Ministre des Finances et au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes.

Art. 4. — La Société nationale de Crédit à l'Industrie est tenue de fournir au Ministre des Finances et au Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes les renseignements qu'ils jugent nécessaires à la sauvegarde des intérêts de l'Etat et à la justification de l'utilisation des crédits dans l'intérêt économique général.

L'octroi du bénéfice du taux réduit sera subordonné dans chaque cas particulier à l'avis favorable du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, qui examinera notamment la conformité de ces prêts avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Société nationale de Crédit à l'Industrie doit tenir une comptabilité particulière des opérations de crédit prévues par le présent arrêté de manière telle que les comptes de ces opérations puissent être aisément distingués de ceux relatifs aux autres opérations traitées par elle.

Art. 6. — Le présent arrêté sort ses effets le 26 mars 1953.

Art. 7. — Notre Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes et Notre Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Loi du 29 décembre 1953

ouvrant des crédits provisoires, à valoir sur les budgets de l'exercice 1954 (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.244).

Loi du 29 décembre 1953

contenant le budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1954 (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.245).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 12 décembre 1953

modifiant l'arrêté royal du 25 mars 1952 organisant le contrôle des semences et des plants agricoles et horticoles (Moniteur du 23 décembre 1953, p. 8.059).

Arrêté ministériel du 17 décembre 1953

prescrivant le recensement des ensemencements d'hiver et du bétail au 1^{er} janvier 1954 (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.260).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté ministériel du 14 octobre 1953

abrogeant l'article 12 de l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1936, pris en exécution de l'arrêté royal du 31 mars 1936, complétant et coordonnant les dispositions relatives à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère (Moniteur du 21-22 décembre 1953, p. 8.031).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Loi du 24 novembre 1953

concernant le tarif des droits d'entrée (Moniteur du 16 décembre 1953, p. 7.929).

Arrêté royal du 16 décembre 1953

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 décembre 1953, p. 8.108).

Arrêté royal du 17 décembre 1953

relatif au tarif des droits d'entrée (Moniteur du 25 décembre 1953, p. 8.111).

Arrêté ministériel du 29 décembre 1953

réglant l'application des franchises en matière de douane (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.258).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 28 décembre 1953

modifiant les prix à percevoir pour le transport des voyageurs sur les lignes de tramways et de trolleybus de la Société des Transports intercommunaux de Bruxelles (Moniteur du 30 décembre 1953, p. 8.176).

Arrêté royal du 29 décembre 1953

Société des Transports intercommunaux de Bruxelles. — Approbation de la constitution de cette société. — Octroi des concessions. — Désignation des membres du premier conseil d'administration et du premier collège des commissaires (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.269).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 6 novembre 1953

rendant obligatoires les décisions du 9 septembre 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie céramique, établissant une classification professionnelle des travailleurs occupés dans les entreprises fabriquant des pots de terre cuite situées dans les provinces d'Anvers, de Brabant, de Limbourg, de Flandre orientale et de Flandre occidentale, fixant les salaires minimums des mêmes travailleurs et rattachant ces salaires à l'index-number des prix de détail du Royaume (Moniteur du 7-8 décembre 1953, p. 7.770).

Arrêté royal du 24 novembre 1953

rendant obligatoire la décision en date du 23 septembre 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie du bois prorogeant, pour une période d'un an, la validité des décisions du 20 février 1952 de la même commission, décisions rendues obligatoires par l'arrêté royal du 17 juin 1952 et concernant la fixation des salaires minimums dans les exploitations forestières et l'industrie du bois de mine, ainsi que le rattachement de ces salaires à l'index-number des prix de détail (Moniteur du 9 décembre 1953, p. 7.789).

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 9 novembre 1953

modifiant l'arrêté du Régent du 3 janvier 1946, relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime (Moniteur du 2 décembre 1953, p. 7.652).

Arrêté royal du 9 novembre 1953

modifiant l'arrêté du Régent du 28 septembre 1945, relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et aux travailleurs rémunérés au pourboire (Moniteur du 2 décembre 1953, p. 7.653).

Arrêté royal du 24 novembre 1953

réglant l'octroi de subventions aux groupements et institutions qui organisent des ateliers ou des centres de travail et de reclassement professionnel pour invalides et infirmes (Moniteur du 6 décembre 1953, p. 7.742).

Arrêté royal du 27 novembre 1953

allouant, pour l'année 1953, une subvention à l'Office national de sécurité sociale (Moniteur du 7-8 décembre 1953, p. 7.772). Erratum (Moniteur du 10 décembre 1953, p. 7.813).

Cette subvention est destinée à indemniser les employeurs occupant des employés et qui leur ont payé directement le doublement du pécule de vacances.

Arrêté royal du 28 novembre 1953

réglant les modalités de paiement des cotisations de sécurité sociale, dues par les victimes des maladies professionnelles, bénéficiaires de la législation sur la réparation des dommages causés par ces maladies (Moniteur du 7-8 décembre 1953, p. 7.753).

Loi du 29 décembre 1953

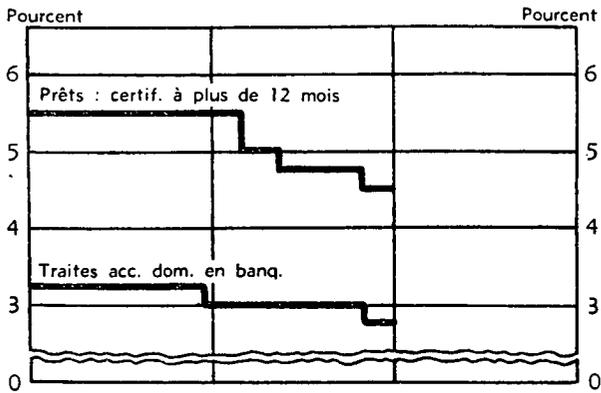
relative à la pension des ouvriers (Moniteur du 31 décembre 1953, p. 8.231).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

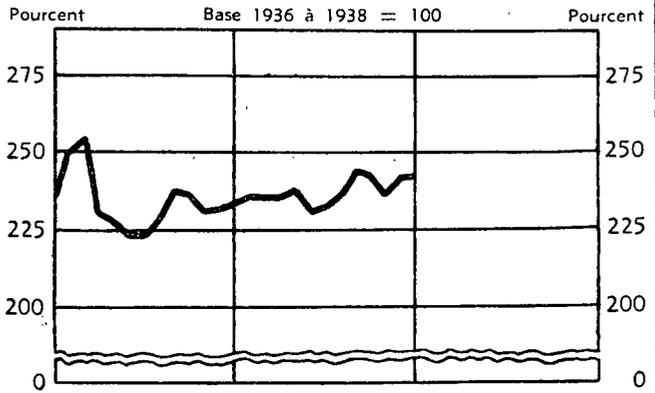
1) *Accord de réciprocité entre la Belgique et la France, concernant la réparation des dommages de guerre, conclu par échange de lettres, datées à Paris, le 11 mars 1953;*

2) *et Accord de prorogation conclu par échange de lettres, datées à Bruxelles, les 18 et 24 décembre 1953.
(Moniteur du 26-27 décembre 1953, p. 8.135).*

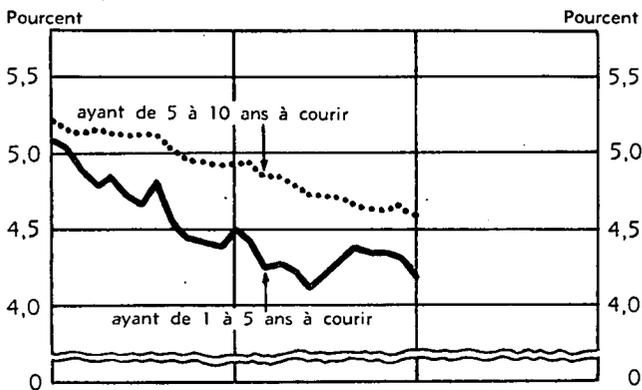
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



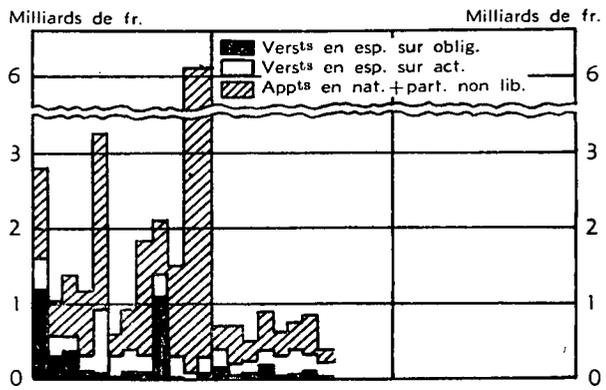
INDICE GENERAL DES ACTIONS



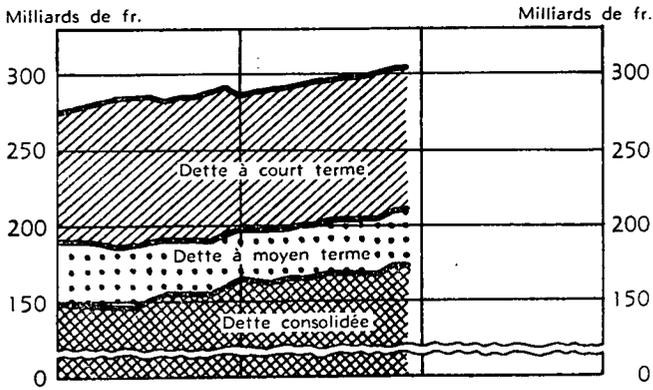
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



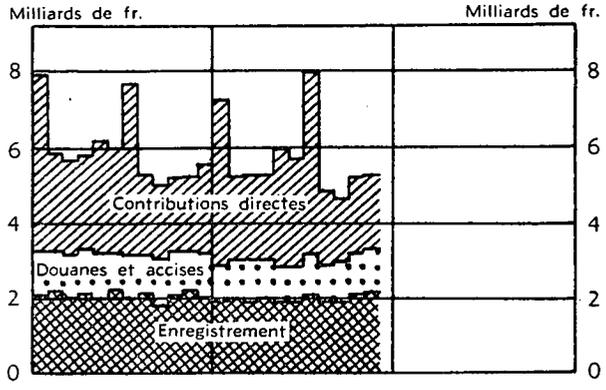
EMISSIONS DE CAPITAUX



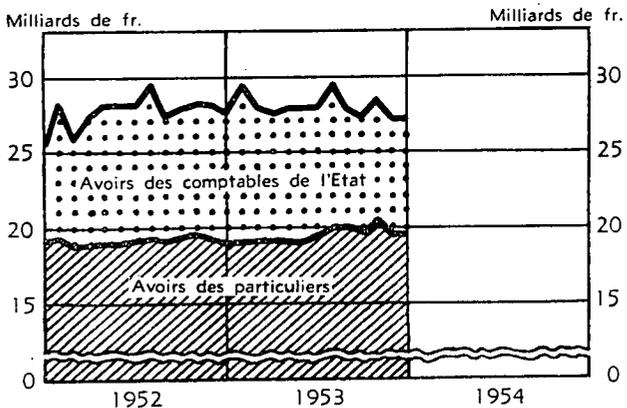
DETTE PUBLIQUE



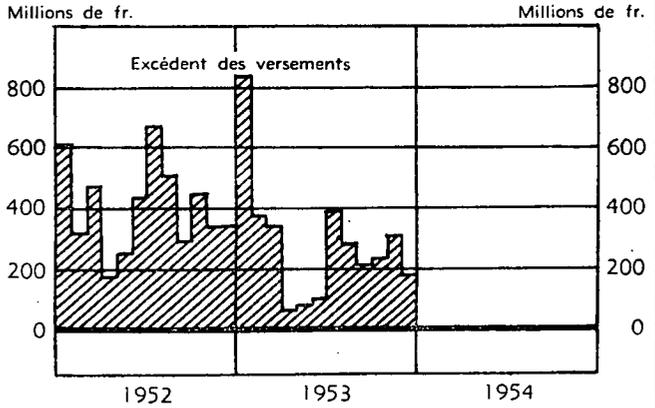
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX

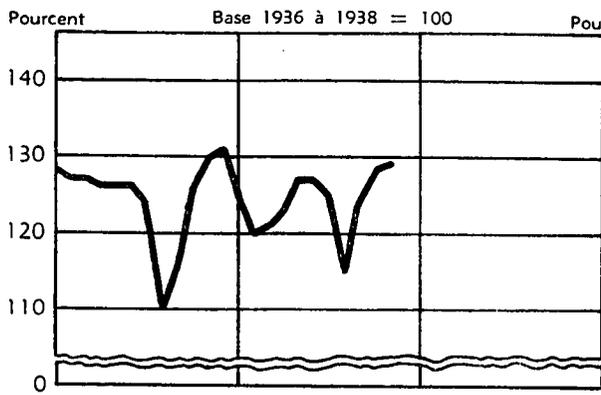


CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE

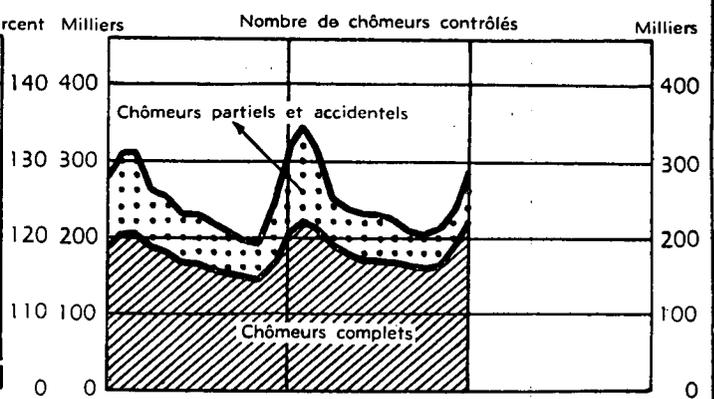


(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garantit l'intérêt et l'amort.

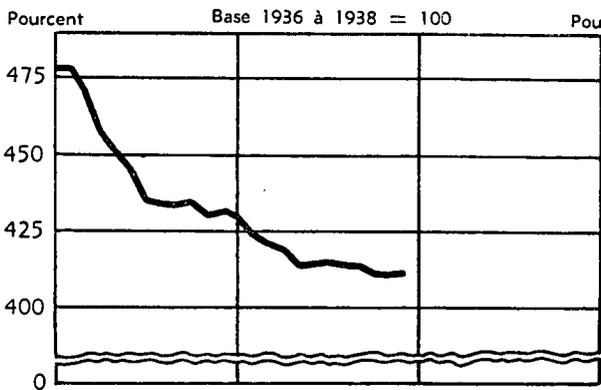
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



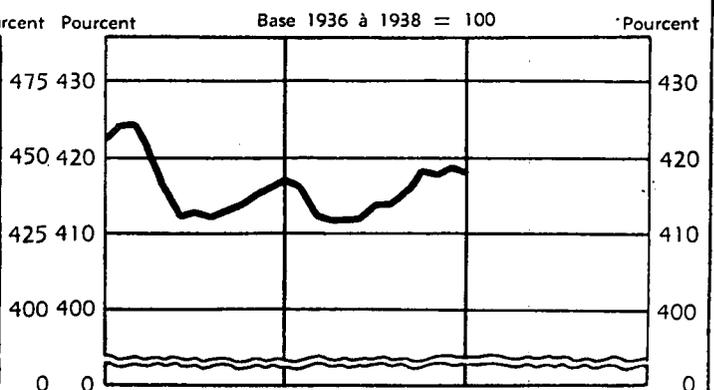
CHOMAGE



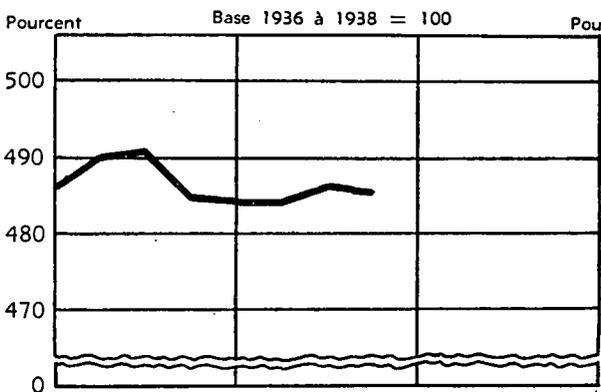
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



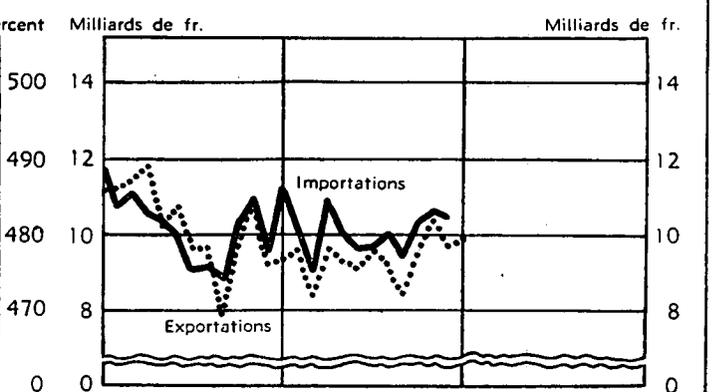
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



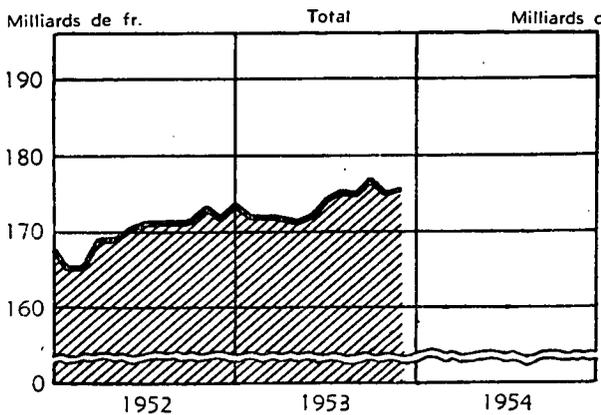
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



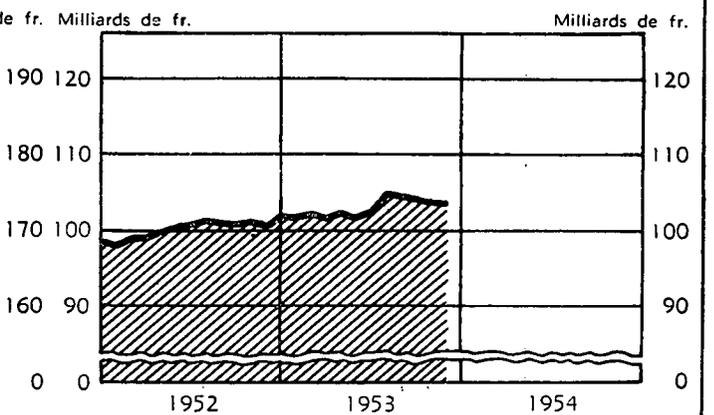
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique									Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur *					Mobilisation U.R.P. de comptes spéciaux U.R.P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visés par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics			
1952 Moyenne	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 ¹	1,25	1,25
1953 Moyenne	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25
1952 Octobre	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25
Novembre	3,25	3,75	4,75	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25
Déc. (dep. 18)	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25
1953 Janvier	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25
Février	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25
Mars (dep. 5)	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25
Avril	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25
Mai (dep. 21)	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25
Juin	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25
Juillet	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25
Août	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25
Septembre	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25
Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ²	1,25	1,25
Novembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25
Décembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25

¹ Moyenne des cinq derniers mois.

² 3 % du 8 au 23 octobre 1953.

* *Quantité de l'avance en décembre 1953 :*

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations Emprunt 4 1/4 %, 1951 à 10 ou 15 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Obligations Emprunt 4 1/4 %, 1952 à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations Emprunt 4 1/4 %, 1952-1964, à 12 ans	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942)	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire 1 ^{re} série	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus (1943)	90 %	Obligations 3 1/2 % de l'Assainissement Monétaire 2 ^e série	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Autres effets publics	80 %

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75 001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.	
1952 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1952 Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
1953 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50

* Moyenne de quatre banques.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes				
1951	2.034	772	2.806	2.578	2.788	2.596
1952	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1953 Juin	2.743	467	3.210	2.011	3.187	2.034
Juillet	2.337	424	2.761	1.624	2.753	1.632
Août	1.966	499	2.465	3.209	2.465	3.209
Septembre ...	2.163	578	2.741	2.684	2.741	2.684
Octobre	2.530	542	3.072	1.894	3.061	1.905
Novembre	2.204	754	2.958	2.589	2.949	2.598
Décembre	2.717	950	3.667	2.466	3.568	2.565
11 au 17	2.838	873	3.711	2.847	3.519	3.039
18 au 22	2.706	1.113	3.819	2.290	3.551	2.558
23 au 30	3.390	1.045	4.435	2.256	4.385	2.306
31 au 7-1-1954	2.656	747	3.403	2.381	3.403	2.381
1954 Janvier						
8 au 14	2.673	997	3.670	1.886	3.625	1.931
15 au 21	2.171	969	3.140	1.897	3.111	1.926

¹ Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

² Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

³ Notamment l'Institut de Réescompte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

⁴ Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux à Bombay

Moyennes journalières	Or	Argent
	Conversion en sh. et d. par oz. fin	Conversion en pence par oz. fin
1952	364/0	78
1953	345/9	75
1952 Octobre	349/6	75
Novembre	330/0	73
Décembre	321/3	71
1953 Janvier	348/9	74
Février	359/8	80
Mars	347/6	72
Avril	348/0	76
Mai	349/6	78
Juin	362/5	76
Juillet	350/0	74
Août	350/5	74
Septembre ...	347/9	74
Octobre	327/6	78
Novembre	330/3	73
Décembre	326/6	73

¹ Prix de l'oz. d'or fin : à Londres : 248 sh. depuis le 18 septembre 1949; à New-York : 85 \$ depuis le 1er février 1934.

² Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 31 décembre 1953, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

10¹

Devises	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles
(francs belges)

10²

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P. B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 ¹	—	—	—	—	—
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ²	9,67 ³	7,24 ⁴	11,97 ⁵	6,99 ⁶
1952 Octobre	11,45	50,08	14,29	51,96	140,10	174,00	—	—	—	—	—
Novembre	11,45	50,04	14,28	51,27	140,02	174,03	—	—	—	—	—
Décembre	11,45	50,16	14,24	51,67	140,05	174,04	—	—	—	—	—
1953 Janvier	11,45	50,15	14,23	51,67	140,04	174,03	13,16 ⁷	—	—	—	—
Février	11,45	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,66 ⁸	—	—	—
Mars	11,45	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66	—	—	—
Avril	11,45	50,04	14,23	50,88	140,39	174,05	13,16	9,67	—	—	—
Mai	11,45	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,24 ⁹	11,94	—
Juin	11,47	49,98	14,24	50,27	139,98	174,05	13,21	9,65	7,24	11,96	—
Juillet	11,49	49,96	14,30	50,35	140,01	174,05	13,23	9,65	7,24	11,97	—
Août	11,51	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98	—
Septembre ...	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98	—
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	—
Novembre	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	—
Décembre	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 ⁶

¹ Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952. — ² Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — ³ Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — ⁴ Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — ⁵ Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — ⁶ Moyenne du 14 au 31 décembre 1953. — ⁷ Moyenne du 28 au 30 janvier 1953. — ⁸ Moyenne du 28 au 27 février 1953. — ⁹ Moyenne du 18 au 29 mai 1953.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1er sept. 1953	1er octobre 1953	8 novembre 1953	1er décembre 1953	4 janvier 1954
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dettes 3 1/2 %, 1937 ^{1 2}	100,—	80,30	80,50	80,50	80,55	80,50
Dettes 3 1/2 %, 1943 ^{1 2}	100,—	78,60	78,85	79,10	79,35	79,65
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (pair), 3 1/2 % ²	100,—	98,45	98,80	99,—	99,65	99,90
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (impair), 3 1/2 % ²	100,—	97,85	97,70	98,15	98,80	99,60
Dettes unifiées 4 % ^{1 2}	100,—	91,35	91,60	91,65	92,—	92,35
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	88,15	88,60	88,80	89,35	90,20
Emprunt 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	99,30	98,65	98,10	98,80	99,10
Emprunt 4 1/2 %, 1952, à 10 ans ²	100,—	99,50	98,70	98,90	99,—	99,25
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	98,40	98,—	97,65	98,25	98,70
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans ²	100,—	97,50	97,50	97,50	97,75	98,55
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	111,90	111,90	112,—	112,—	112,—
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 ^{2 3}	100,—	105,15	105,10	104,90	105,—	105,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	104,20	104,10	103,65	103,65	103,85
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	106,50	106,45	106,20	106,30	106,30
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	101,—	101,25	100,10	100,70	101,10
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	490,—	493,—	495,—	494,—	499,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	946,—	944,—	947,—	962,—	980,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967)	1.000,—	999,—	998,—	998,—	998,—	998,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bon.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	499,—	500,—	498,—	501,—	507,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ²	1.000,—	985,—	985,—	984,—	988,—	998,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1.000,—	998,—	998,—	998,—	998,—	1.000,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.003,—	1.004,—	1.010,—	1.025,—	1.038,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	453,—	457,—	458,—	462,—	473,—
Régie des Télégr. et Téléph., 4 %, 1950 ²	100,—	100,10	100,20	100,40	100,85	101,60
Régie des Télégr. et Téléph. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	99,90	99,80	99,50	99,80	100,05
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	99,10	98,65	98,45	98,55	98,85
Régie des Télégr. et Téléphones à 15 ans, 4 1/2 %, 1953 2 ^e s. ²	100,—	—	—	—	—	98,50
Soc. Nat. Ch. de fer belges, à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950, 2 ^e s. ²	100,—	99,75	99,65	99,40	100,30	100,60
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1952-1962 ²	100,—	100,10	99,50	99,50	99,85	99,85
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1953-1965 ²	100,—	98,95	98,65	98,—	98,50	99,—
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 ²	100,—	99,95	99,80	99,15	99,55	100,30
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	100,—	99,95	99,10	99,60	99,75
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	217,—	219,—	220,—	221,—	221,—
Intérêts à bonifier :						
Dettes coloniales 1936, 4 %	100,—	94,10	94,05	94,05	94,05	94,05
Dettes coloniales 1950-60, 4 % ²	100,—	100,50	100,80	100,60	100,75	100,55
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	104,35	104,75	103,80	104,05	103,90

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemin de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1953 1 ^{er} déc. ...	100	100	97	102	100	100	100	102	101	100	101	100	92	94	103	105	101	106	102	99
1954 4 janv. ...	100	103	99	104	104	102	102	102	100	97	101	98	103	98	101	97	98	94	101	100
Indices par rapport à la période 1936 à 1938																				
1953 5 janv. ...	235	241	123	290	71	98	189	37	202	265	171	245	74	85	201	180	470	64	135	248
2 févr. ...	235	242	120	275	72	100	188	38	198	262	171	234	79	81	201	174	473	62	137	251
2 mars ...	235	241	116	280	72	100	189	38	198	256	171	239	77	78	205	166	474	60	135	257
1 ^{er} avril ...	237	248	118	288	70	101	189	38	193	246	168	234	71	72	202	161	483	58	134	265
4 mai ...	231	243	116	288	73	103	191	41	193	238	161	226	71	77	205	154	458	59	132	269
1 ^{er} juin ...	232	247	116	299	71	103	194	42	193	233	159	224	75	80	202	149	458	57	136	268
1 ^{er} juill. ...	236	252	118	298	71	107	194	41	192	247	163	224	79	86	205	152	469	56	137	284
3 août ...	244	265	124	307	73	114	202	41	195	259	169	242	78	85	223	150	472	59	139	297
1 ^{er} sept. ...	242	262	134	309	77	112	208	43	193	259	169	247	83	86	219	150	466	58	141	289
1 ^{er} oct. ...	236	253	135	304	75	112	207	42	183	248	161	237	83	92	215	149	456	54	142	274
3 nov. ...	241	264	136	299	75	117	211	42	182	257	167	227	84	101	220	152	469	51	143	281
1 ^{er} déc. ...	242	265	132	306	75	117	212	43	183	258	169	228	77	95	226	160	472	54	146	277
1954 4 janv. ...	242	273	131	318	78	119	217	44	183	250	171	223	79	93	229	155	464	51	148	277

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15²

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1952 Décembre	22	12	11	975	1.205	987	1.216
1953 Janvier	20	11	10	1.045	1.293	1.056	1.303
Février	20	11	11	1.084	1.344	1.095	1.355
Mars	22	12	12	1.381	1.940	1.393	1.952
Avril	20	11	11	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai	17	10	10	809	1.082	819	1.092
Juin	22	12	12	1.011	1.341	1.023	1.353
Juillet	21	12	12	1.090	1.742	1.102	1.754
Août	21	10	10	922	1.262	932	1.272
Septembre	22	10	10	966	1.306	976	1.316
Octobre	22	13	13	1.108	1.303	1.121	1.316
Novembre	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre	22	11	10	967	1.155	978	1.165

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

16

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe																	
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans						Echéance de 10 à 20 ans			
		Etat		Parastatiques		Villes		Sociétés		Etat		Parastatiques		Villes		Sociétés		Etat	Sociétés
		3 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 1/2 %	3 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 1/2 %	4 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %	
1952 Novembre	4,47	4,54	4,37	4,72	4,39	4,77	4,59	6,10	5,57	4,50	4,65	4,81	4,92	4,88	6,—	4,45	5,76	5,56	
Décembre	4,47	4,64	4,53	4,74	4,50	4,75	4,78	6,11	5,75	—	4,75	4,85	4,92	4,94	5,88	4,45	5,75	5,35	
1953 Janvier	4,48	4,45	4,34	4,67	4,43	4,71	4,76	5,90	5,21	—	4,72	4,84	4,93	4,96	5,95	4,49	5,75	5,45	
Février	4,46	4,—	3,99	4,40	4,25	4,70	4,70	5,76	5,72	—	4,62	4,76	4,84	4,95	5,75	4,46	5,65	5,36	
Mars	4,45	4,—	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	—	4,64	4,74	4,83	4,97	—	4,47	5,70	5,36	
Avril	4,43	3,99	3,75	4,13	4,22	4,59	4,60	6,72	5,35	—	4,58	4,67	4,78	4,94	—	4,51	5,61	5,36	
Mai	4,42	3,82	3,81	4,07	4,13	4,51	4,53	6,37	5,04	—	4,52	4,64	4,72	4,90	—	4,49	5,34	5,37	
Juin	4,41	3,75	4,10	4,19	4,18	4,43	4,44	6,04	5,27	—	4,59	4,68	4,72	4,86	—	4,51	5,52	5,44	
Juillet	4,40	3,62	4,—	3,88	4,27	4,28	4,70	6,28	5,36	—	4,55	4,60	4,71	4,83	—	4,51	5,31	5,44	
Août	4,39	3,61	3,88	4,01	4,37	4,16	4,65	5,90	5,22	—	4,54	4,58	4,65	4,80	—	4,51	5,32	5,36	
Septembre	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,—	5,18	—	4,40	4,58	4,63	4,81	—	4,51	5,14	5,39	
Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	—	4,16	4,59	4,63	4,81	—	4,52	5,34	5,34	
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	—	4,57	4,60	4,66	4,80	—	—	5,30	5,32	
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	—	4,51	4,49	4,59	4,72	—	—	5,15	5,25	
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	—	4,49	4,46	4,55	4,67	—	—	5,02	5,28	

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités												Emprunts à lots							
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans							
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Parastatiques		Villes		Sociétés		Parastatiques		Villes		Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat
	4 1/2 %	5 %	4 %	4 %	4 1/2 %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
1952 Novembre	5,34	6,09	5,13	6,34	5,06	4,89	4,60	5,59	5,59	5,88	5,13	5,16	4,89	5,45						
Décembre	4,37	6,26	5,09	6,16	5,01	4,83	4,59	5,74	5,60	6,—	5,14	5,16	4,87	5,40						
1953 Janvier	5,47	6,20	4,91	6,21	5,04	4,99	4,58	5,43	5,60	5,93	5,14	5,16	4,81	5,32						
Février	4,58	5,61	4,88	5,93	4,79	4,78	4,57	5,34	5,57	5,90	5,10	5,14	4,73	5,22						
Mars	5,48	5,97	4,88	5,97	4,81	4,83	4,57	5,31	5,53	5,81	5,06	5,13	4,75	5,26						
Avril	5,20	6,23	4,83	6,06	4,83	4,74	4,57	5,28	5,50	5,95	4,96	5,11	4,79	5,35						
Mai	4,98	6,37	4,81	6,—	4,65	4,76	4,47	5,21	5,47	5,71	4,86	5,03	4,79	5,37						
Juin	5,14	6,47	5,16	6,02	4,86	4,76	4,50	5,14	5,43	5,67	4,83	5,01	4,78	5,33						
Juillet	4,55	5,54	5,23	5,87	4,74	4,54	4,50	5,11	5,29	5,65	4,77	4,98	4,76	5,28						
Août	4,62	6,19	5,30	5,76	4,44	4,42	4,50	5,08	5,02	5,66	4,76	4,93	4,73	5,27						
Septembre	4,66	6,64	5,16	5,95	4,64	4,68	4,50	4,99	4,99	5,49	4,76	4,92	4,70	5,28						
Octobre	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27						
Novembre	4,66	7,11	5,—	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31						
Décembre	4,81	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24						
1954 Janvier	4,70	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12						

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 281.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	1	
1951	1.836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113,1	1.348	3.876	4.363
1952	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1952 8 premiers mois	1.422	1.183	999	508	7.899	5.546	4.945	26	2.137	8.866	39,8	856	3.628	3.632
1953 8 premiers mois	1.450	1.152	1.055	366	2.534	1.565	1.379	18	593	3.310	0,2	1.221	537	1.269
1952 Septembre ...	167	88	81	55	309	283	276	2	1.100	1.471	1,0	74	181	1.203
Octobre	180	124	108	86	558	1.253	1.205	1	20	1.397	0,4	70	1.020	243
Novembre	156	99	74	140	2.027	3.958	3.950	—	—	4.057	0,1	90	3.841	-93
Décembre	240	146	139	446	3.457	5.368	5.322	4	65	5.579	—	297	4.996	218
1953 Janvier	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	—	117	19	216
Février	216	143	139	25	163	362	350	1	20	525	—	408	17	83
Mars	214	129	113	65	169	208	168	2	80	417	0,1	102	64	195
Avril	187	166	158	46	868	266	253	6	217	649	—	151	200	277
Mai	140	88	80	59	704	294	210	1	50	432	0,1	67	106	167
Juin	185	109	93	62	292	190	185	1	6	305	—	82	77	125
Juillet	181	267	243	42	183	135	110	2	55	457	—	230	49	129
Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10	149	—	64	4	76
Septembre ... p		106	98			65	62		30	201	—	91	20	79
Octobre p		173	131			113	107		140	426	—	69	64	245
Novembre p		65	53			340	232		70	475	—	48	109	198

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1951	181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1952 8 premiers mois	169	916	607	75	2.803	3.044	2.314	2	100	4.060	39,1	1.507	240	1.313
1953 8 premiers mois	156	747	525	63	2.087	1.165	853	3	105	2.017	8,1	196	214	1.081
1952 Juin	20	30	27	6	250	180	164	—	—	210	—	14	—	177
Juillet	17	109	70	6	207	125	105	—	—	234	—	29	98	48
Août	22	80	79	12	1.261	1.334	1.332	1	50	1.464	—	1.236	19	206
Septembre ...	17	60	42	9	342	531	182	—	—	591	—	26	4	194
Octobre	25	52	49	7	68	29	29	—	—	81	—	33	12	33
Novembre ...	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	—	—	2.061	—	14	2.000	27
Décembre	17	24	22	8	57	487	487	—	—	511	—	152	316	41
1953 Janvier	15	35	28	13	276	258	258	—	—	293	7,7	37	112	145
Février	20	62	54	5	267	83	70	—	—	145	0,3	4	—	121
Mars	22	87	57	6	27	21	21	—	—	103	—	22	9	47
Avril	17	97	82	6	142	159	42	—	—	256	—	30	2	92
Mai	14	18	14	9	561	148	148	—	—	166	—	8	28	126
Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440	—	40	8	230
Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145

¹ Non comprises dans les montants libérés.² Compris dans les constitutions et augmentations de capital.³ Compris dans les augmentations de capital.⁴ Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

17²

(millions de francs)

AOÛT 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes		Réductions de capital Soc. par act. et soc. de personnes			
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes		Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre		
							par actions	de personnes	Nombre	Montant	Nombre	Montant											

Détail des émissions

Banques, soc. financières...	—	—	—	1	2,1	2,1	1	5,0	5,0	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	2	37,0	7,4	5	12,2	10,6	3	35,0	17,5	17,5	—	—	—	—	2,8	7,5	—	1	6,0	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	2	4,2	1,6	1	0,9	0,9	1	54,0	81,0	81,0	—	—	—	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	—	2	5,1	—
Mines	—	—	—	—	—	—	1	28,0	28,0	18,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10,0	—
Construction, bâtiments ...	—	—	—	3	14,6	8,7	1	1,0	2,0	1,0	—	—	—	—	0,6	—	—	1	1,0	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	—	—	—	1	2,5	2,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1,1	—	—	—	—	—	—
Transports	—	—	—	—	—	—	1	0,1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	2	1,4	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	4	41,2	9,0	13	33,7	26,0	8	123,1	133,6	123,5	—	—	—	0,9	5,0	7,6	—	3	8,1	—	—	—	3	15,1	—

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	1	1,0	1,0	6	3,6	3,5	1	0,1	0,1	0,1	—	—	—	0,9	2,5	0,1	—	1	1,0	—	—	—	1	0,1	—
de 1 à 5 millions	2	6,2	1,2	5	10,1	8,5	4	31,0	17,0	16,0	—	—	—	—	2,3	—	—	1	1,1	—	—	—	1	5,0	—
de 5 à 10 millions	—	—	—	1	6,0	6,0	1	10,0	7,5	7,5	—	—	—	—	—	7,5	—	1	6,0	—	—	—	1	10,0	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	1	14,0	8,0	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	1	34,0	6,8	—	—	—	1	28,0	28,0	18,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	54,0	81,0	81,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	4	41,2	9,0	13	33,7	26,0	8	123,1	133,6	123,5	—	—	—	0,9	5,0	7,6	—	3	8,1	—	—	—	3	15,1	—

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	4	41,2	9,0	13	33,7	26,0	8	123,1	133,6	123,5	—	—	—	0,9	5,0	7,6	—	3	8,1	—	—	—	3	15,1	—
Totaux ...	4	41,2	9,0	13	33,7	26,0	8	123,1	133,6	123,5	—	—	—	0,9	5,0	7,6	—	3	8,1	—	—	—	3	15,1	—

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

AOÛT 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés ¹						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés ¹ (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature		Augmentations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant		
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre	Montant
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée																		
Banques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérat. financières et immobilières	3	24,8	24,8	1	0,1	0,1	5	5,0	5,6	5,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Commerce de détail	4	0,6	0,6	16	5,1	5,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comm. de gros et comm. extérieur	7	5,2	3,3	15	5,2	5,2	8	15,0	13,9	12,7	1	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fabrications métalliques	—	—	—	6	1,3	1,3	2	0,7	1,4	1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Métaux non ferreux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries textiles	2	0,7	0,7	7	7,1	7,1	3	42,6	34,5	34,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries alimentaires	1	5,0	5,0	—	—	—	2	15,7	4,7	4,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du bois	—	—	—	3	0,7	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries chimiques	1	0,5	0,5	1	0,5	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	1	1,0	1,0	2	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Papier et imprimerie	—	—	—	5	3,4	3,4	1	0,2	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Transport	1	1,0	0,2	5	2,6	2,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tourisme	—	—	—	2	0,6	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Intermédiaires	—	—	—	5	0,4	0,4	2	0,2	1,2	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	—	—	—	1	0,3	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	2	0,8	0,8	4	0,9	0,9	2	3,0	1,0	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Charbon	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes ...	—	—	—	1	0,4	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Carrières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	1	1,5	1,5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	2,0	2,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	—	—	—	2	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Artisanat	1	0,3	0,3	7	0,8	0,8	2	0,6	0,8	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Agric., hort., élev., pêche	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers non dénommés	1	1,0	1,0	2	0,2	0,2	1	0,1	0,9	0,9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	26	44,4	41,7	85	29,7	29,6	29	83,4	65,1	63,4	1	10,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

¹ Coopératives : 8 sociétés constituées au capital minimum de 746.000 francs; 4 sociétés dissoutes au capital minimum de 805.000 francs.

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé
(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)				Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réductions de capital Montant
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — selon le lieu où s'exerce leur activité

AOÛT 1953

Belgique	26	44,4	41,7	85	29,7	29,6	29	83,4	65,1	63,4	1	10,0	—	—	64,4	4,2	20,9	1,6	0,9
Etranger	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	26	44,4	41,7	85	29,7	29,6	29	83,4	65,1	63,4	1	10,0	—	—	64,4	4,2	20,9	1,6	0,9

2. — selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	21	10,4	8,3	79	17,7	17,6	19	9,4	10,8	10,3	—	—	—	—	15,1	2,2	6,2	—	0,9
de 1 à 5 millions	4	10,0	9,4	6	12,0	12,0	9	32,0	21,3	20,1	—	—	—	—	25,3	2,0	5,7	1,6	—
de 5 à 10 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10,0	—	—	—	—	9,0	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	1	24,0	24,0	—	—	—	1	42,0	33,0	33,0	—	—	—	—	24,0	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux.....	26	44,4	41,7	85	29,7	29,6	29	83,4	65,1	63,4	1	10,0	—	—	64,4	4,2	20,9	1,6	0,9

VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(Emissions publiques à long et moyen terme)

Périodes	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1952	23.760	\$ U.S. 50 fr. cong. 100
1953	20.521	fr. s. 50 fr. cong. 265
1952 Décembre .	—	fr. s. 60 fr. cong. 100
1953 Janvier ...	400	fr. cong. 100
Février ...	1.600	fr. cong. 165
Mars	3.500	—
Avril	1.000	—
Mai	—	—
Juin	4.570	—
Juillet	500	—
Août	150	—
Septembre .	1.500	—
Octobre ...	6.901	—
Novembre .	—	fr. s. 60
Décembre .	400	—

VII. OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1952 Moyenne ...	409	72	276
1953 Moyenne ...	415	57	233
1952 Décembre .	440	17	305
1953 Janvier ...	335	355	262
Février ...	331	124	267
Mars	425	23	383
Avril	314	14	226
Mai	423	22	263
Juin	457	11	329
Juillet	419	10	245
Août	447	23	105
Septembre .	372	—	210
Octobre ...	564	18	116
Novembre .	465	68	150
Décembre .	424	12	240

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1951 Moyenne ...	1.024
1952 Moyenne ...	1.267
1952 Novembre .	1.215
Décembre .	1.401
1953 Janvier ...	1.264
Février ...	1.139
Mars	1.400
Avril	1.249
Mai	1.379
Juin	1.526
Juillet	1.850
Août	1.496
Septembre .	1.561
Octobre ...	1.774
Novembre .	1.286

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

25¹

(millions de francs)

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme ³			Dettes à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales ^{1 5}
	intérieure			extérieures ^{1 2}	intér.	extér. ²	totales	intér. ⁵	extér. ²	totales		
	directe	indirecte	totale									
1952 Octobre	110.863	8.739	119.602	14.249	32.046	2.752	34.798	75.892	1.499	77.391	20.046 ⁶	266.086
Novembre	115.269	8.732	124.001	14.263	33.251	2.751	36.002	73.251	1.499	74.750	20.246 ⁶	269.262
Décembre	119.197	8.725	127.922	14.276	31.249	3.341	34.590	68.729	1.251	69.980	19.210	265.978
1953 Janvier	117.911	8.702	126.613	14.265	32.354	3.328	35.682	68.647	502	69.149	19.576	265.285
Février	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.383	4	72.387	19.899	267.916
Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.073	35.079	72.102	4	72.106	19.721	269.848
Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.549	4	71.553	19.315	269.998
Mai	122.192	8.673	130.865	14.562	31.525	3.074	34.599	72.146	599	72.745	19.792	272.563
Juin	124.931	8.660	133.591	14.449	31.402	2.825	34.227	69.486	1.610	71.096	20.667	274.030
Juillet	124.839	8.656	133.495	14.441	31.362	2.825	34.187	69.714	2.786	72.500	20.486	275.109
Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
Septembre	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
Novembre	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
Décembre	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance, au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants. — ⁶ Ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

25²

(millions de francs)

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹	Créance consolidée sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1950 Juin	5.016	34.939	1.062	41.017
Septembre	2.881	34.939	1.079	38.899
Décembre	4.136	34.939	1.077	40.152
1951 Mars	555	34.860	1.093	36.508
Juin	1.222	34.860	1.172	37.254
Septembre	2.949	34.860	1.188	38.997
Décembre	6.529	34.860	1.221	42.610
1952 Mars	7.178	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 8, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

25³

Source : *Moniteur belge*

du 1^{er} janvier au 31 octobre 1953)

Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de francs
Voies et moyens :		Dépenses ordinaires :	
Impôts	57.143	Dettes publiques	6.228
Taxes, péages et redevances	1.804	Pensions	8.663
Revenus patrimoniaux	911	Dotations	243
Remboursements	749	Non-valeurs et remboursements	1.006
Produits divers	806	Administration { rémunérations	14.492
Produits d'emprunts consolidés	2	générale { matériel	4.746
Impôts d'assainissement monétaire	396	Subventions	20.430
Recettes résultant de la guerre	418	Travaux	1.305
		Autres dépenses	3.258
		Dépenses résultant de la guerre	1.664
Total...	62.229	Total...	62.035
Recettes extraordinaires :		Dépenses extraordinaires :	
Diverses	2.789	Service de la dette publique	605
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon.	3	Crédits relatifs aux avances	935
Produits d'emprunts consolidés	15.288	Crédits relatifs aux participations	746
Impôts d'assainissement monétaire	73	Crédits relatifs { immob. nouv. ...	12.320
		aux immobilis. { rest. du dom. pub.	1.266
		Autres dépenses	32
		Investissements par l'aide Marshall ...	12
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	867
Total...	18.153	Total...	16.783
TOTAL GENERAL...	80.382	TOTAL GENERAL...	78.818
		Boni.....	+ 1.564

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1951 Moyenne mensuelle	2.879 ²	1.038	1.955	5.872 ²	—
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1952 Septembre	1.998	1.222	1.790	5.010	55.283
Octobre	1.843	1.306	2.055	5.204	60.487
Novembre	1.945	1.083	2.246	5.274	65.761
Décembre	2.252	1.237	2.029	5.518	71.279
1953 Janvier	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril	2.261	1.092	1.957	5.310	22.998
Mai	2.967	1.015	1.916	5.898	28.896
Juin	2.730	1.068	1.939	5.737	34.633
Juillet	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 novembre 1953 pour les exercices 1952 et 1953

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1952		Exercice 1953		Novembre 1953
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1953
I. Contributions directes	31.684¹	29.036	23.440	23.308	1.985
II. Douanes et accises	13.666	12.649	11.700	11.755	1.083
dont douanes	4.383	4.300	3.977	3.841	360
accises	8.508	8.263	6.949	7.771	649
taxes spéciales de consommat.	687		562		55
III. Enregistrement	24.839	22.361	21.822	21.997	2.232
dont enregistrement	2.189	1.980	2.102	2.139	183
successions	1.014	950	1.008	836	103
timbres et taxes assimilées	21.395	19.100	18.457	18.804	1.925
Total...	70.189¹	64.046	56.962	57.060	5.300
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6.143		— 98		

¹ Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.² De janvier à mai 1951, les recettes des contributions directes sont brutes : elles comprennent les ordonnances de dégrèvement d'impôts portant sur des cotisations enrôlées mais non payées que l'Administration des contributions directes prend en recette et en dépense depuis le 1^{er} janvier 1951.

A partir de juin 1951, ces recettes sont nettes.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice. L'exercice 1952, commencé le 1^{er} janvier 1952, s'est clôturé le 31 mars 1953.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30²

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfici	en perte			bénéfici	perte			
1951 ²	11.608	8.892	2.716	106.891	84.142	19.990	994	10.774	25.832 ³	1.216
1952 ²	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	29.747 ³	1.259
1952 Juillet	585	450	135	6.560	4.926	1.541	80	755	2.608	114
Août	210	158	52	1.226	1.187	230	19	109	2.027	82
Septembre ...	369	254	115	2.275	1.715	385	43	148	2.322	101
Octobre	630	456	174	9.029	7.103	1.669	103	1.026	2.392	105
Novembre ...	348	258	90	11.542	7.813	2.166	48	1.322	2.229	99
Décembre ...	322	235	87	4.401	3.814	720	59	315	2.668	123
1953 Janvier	108	79	29	2.274	1.069	191	20	118	3.266	150
Février	146	109	37	442	972	290	10	38	2.521	112
Mars	1.546	1.145	401	11.315	9.485	1.980	211	1.114	2.242	98
Avril	2.510	1.824	686	23.937	18.811	3.065	350	1.935	2.790	123
Mai	2.355	1.721	634	29.853	20.468	5.513	417	2.821	2.064	89
Juin	1.240	889	351	19.882	13.196	3.584	176	1.902	2.200	96
Juillet	515	380	135	13.060	6.006	4.708	83	2.787	2.922	131
Août	201	141	60	1.479	1.251	197	47	134	2.001	81

* Les chiffres de 1953 sont provisoires.

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers
à la Caisse d'Épargne (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1952 Moy. mens	1.080	677	403	40.748 ¹
1952 Octobre ...	1.084	644	440	39.007
Novembre .	900	573	327	39.334
Décembre .	1.174	835	339	40.748 ¹
1953 Janvier ...	1.440	601	839	41.587
Février ...	1.001	627	374	41.961
Mars	1.167	830	337	42.298
Avril	989	920	69	42.367
Mai	934	854	80	42.447
Juin	1.056	951	105	42.552
Juillet	1.242	843	399	42.951
Août	1.044	746	298	43.249
Septembre p	1.011	805	206	43.455
Octobre ...p	1.074	851	223	43.678
Novembre p	943	690	253	43.931
Décembre p	1.148	976	172	44.103

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-8-1925 et 18-6-1930)	Totaux
	Loi du 18-3-1885	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1951 Moy. mens.	3,0	34,6	12,8	23,2	73,6
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1952 Février ...	2,8	35,5	13,1	25,8	77,2
Mars	3,3	37,5	14,2	27,2	82,2
Avril	2,7	35,1	13,5	26,0	77,3
Mai	3,4	37,2	13,5	26,4	80,5
Juin	4,7	32,9	12,4	25,7	75,7
Juillet ...	2,6	34,3	12,4	25,8	75,1
Août	2,4	37,1	12,7	25,4	77,6
Septembre .	3,0	35,5	13,5	25,9	77,9
Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre .	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs en 1950, 211,8 millions de francs en 1951 et 229 millions de francs (montant provisoire) en 1952. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs).

¹ Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice et la dotation aux prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1951 : 7.122.116 et au 31 décembre 1952 : 7.228.062.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

32

Périodes	Indice général *	Indices par industries																							
		Cokeries	Carrières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité	
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques 1	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer 2		Ensemble 2
c) Indice des salaires horaires moyens																									
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1951 Mars	444	466	424	454	450	446	449	401	441	455	420	462	466	464	432	426	428	378	369	416	441	418	408	410	474
Juin	466	466	446	481	468	469	473	427	456	472	448	491	487	489	439	455	456	405	387	440	460	450	418	424	500
Septembre	472	477	459	487	478	471	478	427	459	476	450	495	492	493	472	468	461	401	387	455	467	432	415	418	510
Décembre 3	486	508	469	495	501	479	488	441	488	495	476	519	505	512	480	484	470	424	405	469	460	465	423	431	516
1952 Mars 3	490	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	405	475	463	443	446	445	526
Juin	490	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	408	458	479	428	448	444	540
Septembre	485	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	399	462	484	439	448	446	527
Décembre	484	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	399	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	484	495	477	493	492	497	495	440	460		464	513	486	499	463	484	453	416	399	463	474	445	454	452	526
Juin	486	502	475	493	491	500	497	440	459		467	513	493	503	459	488	458	414	399	463	496	445	453	452	523
Septembre	485	497	480	485	497	502	495	444	464		469	512	489	501	458	488	457	414	399	461	491	449	455	454	526
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																									
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1951 Mars	433	398	397	411	440	423	421	397	428	428	410	473	472	473	425	390	439	357	373	427	416	379	—	—	487
Juin	455	424	422	441	457	447	446	416	434	453	439	492	499	496	433	415	467	410	391	468	433	394	—	—	516
Septembre	459	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	483	507	495	460	437	469	410	391	486	430	394	—	—	516
Décembre 3	472	456	435	449	501	457	459	419	470	464	457	505	519	512	467	455	477	413	408	499	432	410	—	—	526
1952 Mars 3	475	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	408	505	438	410	—	—	536
Juin	474	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	408	490	453	410	—	—	544
Septembre	469	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	398	491	457	410	—	—	528
Décembre	468	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	398	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	469	444	448	453	482	470	465	411	449		448	492	497	494	461	445	463	420	398	492	455	410	—	—	529
Juin	469	448	448	445	471	473	462	413	449		449	496	499	498	458	446	466	419	398	493	470	410	—	—	529
Septembre	469	445	448	440	478	473	461	411	457		453	490	506	498	458	442	459	419	398	491	458	410	—	—	531
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																									
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1951 Mars	429	398	416	431	465	419	429	447	433	410	391	459	475	467	419	413	396	380	336	393	444	394	—	—	442
Juin	450	419	438	458	483	442	453	469	424	423	417	484	502	493	422	435	413	419	352	425	463	413	—	—	464
Septembre	456	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	488	511	500	450	467	420	418	352	439	453	413	—	—	465
Décembre 3	468	455	458	464	506	455	465	480	454	435	433	504	527	515	457	475	432	423	370	457	457	426	—	—	476
1952 Mars 3	474	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	370	461	460	436	—	—	486
Juin	473	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	371	442	482	449	—	—	493
Septembre	467	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	363	442	477	449	—	—	479
Décembre	467	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	363	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	467	447	468	470	513	469	475	475	427		430	481	495	488	452	485	418	431	363	443	496	457	—	—	485
Juin	469	451	464	465	507	472	474	475	427		432	486	501	494	456	488	423	431	363	444	501	457	—	—	485
Septembre	468	448	464	457	505	476	473	475	432		435	483	498	490	456	481	418	431	363	443	499	457	—	—	486

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

1 Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1951 et mars 1952.

2 Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

3 Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ²		Titres, effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1952 Moyenne	38 ¹	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	315,9
1953 Moyenne	38 ¹	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1952 Octobre	38	2,4	175,1	2,0	10,7	160,4	88,4	2,9	3,7	167,7	277,9	192,3	60,2	360,0	338,1
Novembre	38	1,8	138,2	1,7	7,7	143,7	83,7	2,6	3,3	149,8	232,9	167,1	54,0	316,9	286,9
Décembre	38	2,3	180,6	2,1	13,2	168,3	94,9	2,9	3,9	175,6	292,6	192,3	65,4	367,9	358,0
1953 Janvier	38	2,3	167,7	1,7	8,2	161,4	87,6	2,7	3,0	168,1	266,5	176,7	56,0	344,8	322,5
Février	38	2,2	147,7	1,4	7,2	148,8	86,8	2,5	3,2	154,9	244,9	163,0	50,8	317,9	295,7
Mars	38	2,4	181,4	1,8	7,4	162,1	65,5	2,8	3,5	169,1	257,8	183,9	52,6	353,0	310,4
Avril	38	2,2	156,5	2,0	10,0	157,0	69,7	2,6	3,3	163,8	239,5	183,7	55,5	347,5	295,0
Mai	38	2,2	137,9	2,0	7,8	148,0	75,6	2,7	3,2	154,9	224,5	174,9	49,8	329,8	274,3
Juin	38	2,7	168,0	2,2	10,4	165,2	73,1	2,9	3,8	173,0	255,3	193,0	58,7	366,0	314,0
Juillet	38	2,4	144,5	2,4	6,5	162,6	75,9	2,6	3,6	170,0	230,5	188,4	60,5	358,4	291,0
Août	38	2,5	122,3	1,5	6,3	148,5	73,0	2,4	2,6	154,9	204,2	174,2	52,8	329,1	257,0
Septembre	38	2,6	142,5	1,9	7,6	160,8	67,6	2,5	3,2	167,8	220,9	188,3	57,0	356,1	277,9
Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4

¹ Au 31 décembre.

² Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call money.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers *	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1952 Octobre	649	28,2	21,3	28,1	74,1	29,3	74,1	205,6	91	3,60
Novembre	650	27,8	21,2	26,4	67,8	26,5	67,8	188,5	91	3,91
Décembre	652	27,4	20,8	28,8	74,3	28,3	74,3	205,7	91	3,83
1953 Janvier	654	29,4	20,9	29,7	76,5	30,0	76,5	212,7	92	3,69
Février	655	27,6	20,8	28,0	69,1	27,7	69,1	193,9	92	3,88
Mars	656	27,4	20,9	25,1	66,3	25,3	66,3	183,0	91	3,42
Avril	657	27,8	20,8	26,9	71,3	28,4	71,3	197,9	91	3,96
Mai	658	27,5	20,7	30,4	72,4	29,3	72,4	204,5	92	4,27
Juin	658	27,9	21,1	29,4	71,7	28,0	71,7	200,8	92	3,64
Juillet	659	29,5	21,4	31,6	79,6	33,2	79,6	224,0	91	4,02
Août	660	26,8	21,4	28,5	69,0	28,5	69,0	195,0	92	3,84
Septembre	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
<i>Nombre de produits.....</i>	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1952 Octobre	430	402	489	379	453	557	491	293	463	464	318	335	279	360
Novembre	431	416	483	369	453	557	491	293	460	464	320	335	285	368
Décembre	429	409	485	361	453	557	491	293	460	464	320	335	286	377
1953 Janvier	423	383	486	355	446	557	483	292	446	454	316	330	283	369
Février	419	375	480	355	438	557	473	286	431	455	312	322	286	372
Mars	419	377	486	361	435	551	473	276	430	459	311	321	287	372
Avril	413	373	484	346	429	551	473	275	408	459	302	312	277	368
Mai	413	366	489	348	424	551	456	275	402	459	299	312	269	367
Juin	414	371	501	337	425	551	445	275	413	459	299	312	268	367
Juillet	413	391	468	333	429	551	446	281	422	459	299	312	268	364
Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360
Octobre	411	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre	412	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre	413	404	462	343	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques. — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
<i>Nombre de produits.....</i>	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1952 Octobre	260	622	423	398	437	353	526	330	269	443	468	519	419	527
Novembre	297	629	433	391	430	353	514	320	264	443	466	514	419	528
Décembre	302	630	432	390	447	345	502	314	264	443	460	509	412	527
1953 Janvier	277	630	428	385	445	342	480	328	264	443	455	493	412	524
Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	486	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	480	408	508
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	480	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	437	496	396	450
Juin	233	621	421	388	462	324	491	365	256	445	437	488	402	449
Juillet	222	623	422	387	460	325	488	355	256	445	434	488	402	428
Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	488	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	488	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	488	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	485	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	484	392	434

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statist- ics)	France (Statis- tique générale de la France)	Pays- Bas (Cen- traal Bureau voor de Statistiek)	Roya- me-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistra- tion du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1951 Moyenne	121	109	138	143	146	140	105
1952 Moyenne	114	106	143	140	149	148	102
1952 Octobre	111	106	141	138	149	147	101
Novembre	111	105	140	138	148	142	101
Décembre	110	104	141	139	149	143	100
1953 Janvier	109	104	141	137	149	142	99
Février	108	104	139	136	148	141	99
Mars	108	105	140	136	150	141	99
Avril	106	104	139	134	152	140	98
Mai	106	104	139	135	151	140	99
Juin	107	104	139	134	151	140	98
Juillet	106	105	137	133	150	139	98
Août	106	105	137	133	149	138	98
Septembre	106	105	137	133	149	138	98
Octobre	106	105	p 136	133	148	138	98
Novembre	106	p 104	p 137	134	149		98
Décembre	106		p 138		p 149		

¹ France : nouvel indice des prix de gros (819 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (135 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne	416	392	453
1953 Moyenne	415	395	446
1952 Octobre	415	394	447
Novembre	416	395	446
Décembre	417	398	446
1953 Janvier	416	397	445
Février	413	393	443
Mars	412	391	444
Avril	412	390	445
Mai	412	390	447
Juin	414	393	446
Juillet	414	393	446
Août	416	396	447
Septembre	419	400	447
Octobre	418	400	446
Novembre	419	401	446
Décembre	418	400	445

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Total		
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine				
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502	
1951 Moyenne	94	133	405	299	597	399	772	2.472	24,4	225 ²	
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673 ²	
1952 Octobre	97	134	447	352	655	464	852	2.770	26,9	1.709	
Novembre	101	138	383	294	572	406	784	2.439	22,6	1.706	
Décembre	100	137	419	321	616	451	835	2.642	24,4	1.673.	
1953 Janvier	98	135	407	332	629	440	831	2.639	25,1	1.767	
Février	96	133	359	292	591	415	778	2.435	23,4	1.859	
Mars	96	133	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071	
Avril	98	135	420	327	624	429	820	2.620	24,8	2.404	
Mai	99	137	377	296	590	412	716	2.391	22,5	2.626	
Juin	96	133	413	329	658	455	767	2.622	25,6	2.954	
Juillet	92	129	311	256	499	339	734	2.139	21,7	3.010	
Août	90	126	365	277	575	386	729	2.332	24,1	2.955	
Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975	
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112	
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117	
Décembre	p		350	311	618	427	833	2.539		3.018	

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

² A fin d'année.

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE (suite)

55²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37 ¹	261	253	202
1951 Moyenne	509	4.613	150	718	49 ²	404	417	324
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50 ²	398	416	314
1952 Septembre	524	4.871	121	631	46	386	429	322
Octobre	561	4.863	136	652	48	415	453	347
Novembre	542	4.872	118	649	50	395	407	307
Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	128	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	390	398	302
Avril	511	4.807	82	545	47	375	391	311
Mai	517	4.778	92	569	47	368	367	270
Juin	495	4.727	106	557	46	378	394	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263

¹ Au 31 décembre 1938.

² Au 31 décembre.

II. — INDUSTRIE TEXTILE

56¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1951 Moyenne	1.020	5.603	253	8.187	675	1.453	1.309	652	3.824	6.586	2.092	527
1952 Moyenne	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1952 Août	825	3.973	106	5.134	355	1.414	1.156	633	2.952	4.244	1.717	300
Septembre	938	4.947	164	6.753	533	1.766	1.348	789	3.225	5.557	1.986	388
Octobre	945	6.117	137	7.679	610	2.037	1.558	935	3.763	6.507	2.262	483
Novembre	773	5.718	150	6.657	534	1.765	1.399	792	3.579	5.523	2.005	433
Décembre	889	6.244	188	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	725	3.623	5.305	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.738	1.027	615	3.394	5.207	1.777	512
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	656	3.776	5.666	1.992	544
Avril	730	5.861	111	6.836	541	1.704	1.269	609	3.986	5.476	1.918	535
Mai	675	5.016	146	5.885	455	1.629	1.153	525	3.252	4.705	1.717	451
Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	p 718	p 3.814	p 6.212	p 2.331	p 582
Octobre	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	p 714	p 3.892	p 6.472	p 2.381	p 637

¹ Y compris les tapis en jute.

² Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique). — Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
											sucres bruts	sucres raffinés							
				(milliers de tonnes)						(millions de pièces)		(milliers de tonnes)							
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹				17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1951 Moyenne	366	140	196	16,0	14,9	6,2	23,3	3,9	195	13,8	21,1	15,7	124	20,0	12,0	23,6	5.277	3,3	32,5
1952 Moyenne	343	136	145	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4	25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0
1952 Septembre	396	176	172	14,0	13,0	9,6	18,9	3,6	217	12,2	0,5	11,3	48	22,8	11,5	15,0	3.301	3,0	34,4
Octobre	385	149	166	13,3	11,8	6,7	21,7	3,6	199	14,0	119,8	17,5	135	15,0	11,1	33,4	4.231	2,8	34,9
Novembre	319	131	91	12,2	10,7	6,9	19,3	3,3	168	11,4	155,8	25,7	250	17,6	10,9	21,1	4.264	3,0	30,8
Décembre	193	132	73	12,7	10,9	11,0	22,1	3,3	134	9,6	24,3	14,3	259	16,3	10,4	23,9	4.960	3,9	37,1
1953 Janvier	171	130	73	12,5	10,6	14,6	22,4	3,5	111	9,1	0,7	12,4	220	20,7	10,3	33,4	4.758	3,9	32,4
Février	240	120	83	11,0	9,8	13,4	21,4	3,1	92	8,1	0,4	9,4	207	14,4	10,2	30,7	4.371	3,5	35,2
Mars	384	141	174	14,9	13,2	13,7	21,8	3,3	91	8,5	0,1	13,3	188	15,9	11,9	30,0	4.770	5,6	43,9
Avril	410	124	185	15,8	14,2	3,6	20,2	3,2	117	11,8	—	12,3	185	20,1	12,5	11,7	5.078	3,5	29,9
Mai	495	114	154	16,3	14,8	0,5	17,4	2,5	166	11,6	—	12,6	153	17,5	14,3	17,6	4.066	3,6	24,1
Juin	467	124	182	15,6	14,0	1,5	20,1	3,5	220	13,5	—	15,7	131	19,7	14,2	29,4	5.607	3,7	29,9
Juillet	433	109	180	14,9	13,5	2,9	15,0	2,6	237	14,8	—	16,0	96	24,8	14,1	12,3	4.050	3,4	27,1
Août	442	114	188	15,4	14,1	4,8	18,0	2,9	228	13,2	—	15,7	52	20,7	14,0	10,3	4.315	3,4	26,0
Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6	5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0
Octobre	447	132	205	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0	169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6
Novembre p	354			17,3	16,4	7,6			199	12,9	174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949		

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarés (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1951 Moyenne	32,6	429	330	791	18,0	8,7	801
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1952 Septembre	31,8	393	367	792	5,9	7,3	790
Octobre	36,2	426	394	856	12,0	10,0	858
Novembre	30,7	419	363	813	15,6	6,8	822
Décembre	34,8	448	378	861	20,5	7,8	873
1953 Janvier	38,3	440	388	866	13,1	8,0	871
Février	34,6	392	355	781	6,6	8,0	780
Mars	35,6	405	398	839	8,5	6,0	841
Avril	32,4	363	377	772	18,8	0,7	790
Mai	26,2	349	363	738	24,2	2,8	760
Juin	29,6	366	373	769	28,2	9,8	787
Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Energie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles						
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(8)	(9)	(10)	(11)		
1951 Moyenne	0,06	1,17	5,55	58	75	3,76	144	0,04	2,20	-2,16	141
1952 Moyenne	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,98	-1,76	146
1952 Août	0,06	1,18	5,01	55	71	6,89	139	0,19	1,36	-1,17	138
Septembre	0,04	1,07	5,30	54	74	8,19	143	0,38	1,76	-1,38	142
Octobre	0,05	0,98	5,69	55	74	8,70	145	0,36	1,98	-1,62	143
Novembre	0,04	0,94	5,77	56	71	8,36	142	0,73	2,04	-1,31	141
Décembre	0,04	1,00	6,41	61	76	8,27	153	0,67	2,20	-1,53	152
1953 Janvier	0,04	1,01	6,51	63	77	8,42	156	0,84	2,19	-1,35	155
Février	0,04	0,93	5,67	55	69	8,31	139	0,89	1,90	-1,01	138
Mars	0,03	1,01	6,03	62	81	9,31	159	0,66	1,91	-1,25	158
Avril	0,04	0,98	5,34	53	79	9,34	148	0,43	1,74	-1,31	147
Mai	0,05	1,13	5,37	55	78	8,81	148	0,48	1,58	-1,10	147
Juin	0,05	1,09	5,17	53	76	9,62	145	0,59	1,53	-0,94	144
Juillet	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,53	-1,07	138
Septembre	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisations, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (6) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952	1951	1952
Novembre	477	487	495	513	864	799	399	411	229	220	528	545	439	444
Décembre	521	545	583	585	961	1027	464	485	251	256	618	658	487	496
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Janvier	439	476	552	540	521	590	413	411	219	227	536	577	566	552
Février	364	350	569	532	507	545	396	406	228	217	542	538	586	423
Mars	443	472	598	605	560	624	386	399	243	239	546	569	579	551
Avril	497	499	614	609	590	667	393	406	237	236	522	560	513	504
Mai	448	486	590	570	629	659	393	403	244	229	546	551	458	449
Juin	369	419	481	538	552	619	361	402	228	243	497	551	363	388
Juillet	466	496	525	558	680	726	409	434	229	235	536	586	385	397
Août	369	346	471	507	616	688	397	423	223	227	528	557	363	375
Septembre	502	447	611	605	681	672	410	396	233	233	532	562	542	546
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411		220		545		444	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 56².

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																					
	Indice général	Alimentation				Habilleme nt					Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.		
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Annages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1952 Novembre	159	280	142	151	201	76	162	141	153	131	95	125	106	106	257	121	119	258	150	165	114	559
Décembre	191	355	209	175	267	70	152	148	190	152	98	153	117	155	319	170	232	297	239	247	164	409
1953 Janvier	136	291	137	146	203	77	100	111	169	118	128	121	125	116	203	124	105	109	119	118	113	52
Février	117	258	126	123	182	70	82	90	105	88	98	157	119	111	204	120	89	94	93	93	106	58
Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	96	100	99	111	107
Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	116	141
Mai	137	238	120	133	172	82	179	178	152	130	98	169	123	125	238	136	86	91	96	95	116	131
Juin	126	222	116	134	163	69	138	127	143	110	90	154	113	122	224	132	96	95	91	92	116	138
Juillet	144	225	120	149	168	69	166	157	194	135	106	170	129	139	218	146	106	120	104	106	147	183
Août	127	223	119	142	166	54	108	111	123	98	91	152	112	134	224	143	99	107	195	182	127	126
Septembre	137	242	137	143	182	75	144	133	123	110	110	179	135	132	298	148	99	104	200	186	119	82
Octobre	152	230	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie, papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1952 Novembre	78	83	89	134	117	146	99	148	132	157	197	104	116	156	93	109	98
Décembre	79	103	89	161	138	181	110	140	142	217	274	149	139	179	117	105	124
1953 Janvier	75	76	102	144	120	166	87	105	151	150	127	94	102	182	93	69	106
Février	49	42	46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	100
Mars	99	94	90	147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	109
Avril	109	115	102	143	125	154	113	162	162	165	111	116	117	149	102	105	110
Mai	101	105	133	142	121	152	100	165	149	164	174	102	135	190	108	107	109
Juin	79	77	183	137	127	151	86	124	130	180	215	106	123	180	96	94	113
Juillet	80	86	144	144	123	160	87	192	144	190	166	100	137	186	122	121	121
Août	52	48	55	138	119	152	77	129	143	166	299	100	128	209	86	84	p 120
Septembre	71	75	61	149	122	157	111	217	155	160	424	107	128	211	88	81	p 119
Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	p 108
Novembre	87	85	69											79	86	p 106	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1951 Moyenne	6,4	25,9	712	822
1952 Moyenne	9,8	32,4	683	873
1952 Novembre	14,4	38,9	616	800
Décembre	16,2	50,6	718	961
1953 Janvier	9,6	29,4	650	748
Février	7,5	27,7	548	748
Mars	8,6	30,6	652	870
Avril	8,4	32,4	734	819
Mai	8,8	33,1	623	803
Juin	9,8	37,4	876	990
Juillet	10,0	27,5	691	766
Août	10,8	41,3	760	848
Septembre	15,5	45,5	701	906
Octobre	15,3	43,9	648	818
Novembre	14,4	48,4	605	832

III. — ABATTAGES DANS LES 67
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1951 Moyenne	18,3	3,7	11,3	32,6	6,2
1952 Moyenne	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1952 Novembre	18,0	3,3	6,6	36,5	9,8
Décembre	19,7	3,7	8,3	40,7	9,3
1953 Janvier	18,3	3,6	8,5	35,9	9,2
Février	16,4	3,0	9,3	33,0	6,6
Mars	18,0	3,3	10,9	36,7	3,9
Avril	19,5	3,0	12,4	38,7	3,7
Mai	17,3	2,7	10,8	33,2	2,2
Juin	18,1	2,8	10,7	34,1	2,1
Juillet	19,8	3,3	11,8	35,3	2,1
Août	18,1	3,1	9,9	30,9	2,0
Septembre	22,7	4,4	11,3	34,7	5,3
Octobre	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat ²	Total général			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	—	226	239	— 13	106
1951 Moyenne	250	571	33	854	121	975	958	17	98
1952 Moyenne	276	582	35	893	76	969	955	14	99
1952 Juillet	343	530	33	906	76	982	957	25	97
Août	338	544	34	916	76	992	944	48	95
Septembre	301	606	33	940	76	1.016	949	67	93
Octobre	274	642	36	952	76	1.028	964	64	94
Novembre	242	574	31	847	76	923	903	20	98
Décembre	270	595	39	904	76	980	919	61	94
1953 Janvierp	280	535	44	859	53	912	992	— 80	109
Févrierp	238	501	37	776	53	829	931	—102	112
Marsp	266	598	34	898	53	951	967	— 16	102
Avrilp	278	553	33	864	53	917	945	— 28	103
Maip	290	519	30	839	53	892	930	— 38	104
Juinp	274	566	33	873	49	922	950	— 28	103
Juilletp	348	518	32	898	49	947	951	— 4	100
Aoûtp	368	571	39	979	49	1.028	924	104	90
Septembrep	301	568	33	902	49	951	923	28	97

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Grosses marchandises ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
					(milliers)				(millions)		(millions)
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1951 Moyenne	335	107	61	396	18,7	604	6.008	237	207	108	552
1952 Moyenne	297	99	57	354	r 19,1	r 629	5.501	203	209	94	506
1952 Août	282	90	53	335	r 18,0	r 685	4.972	195	178	91	464
Septembre	304	101	60	364	r 18,9	r 624	5.562	214	199	89	502
Octobre	337	108	62	399	r 20,0	r 630	6.152	230	207	92	529
Novembre	291	97	54	345	r 19,5	r 604	5.416	202	181	87	469
Décembre	276	109	60	336	r 19,9	r 616	5.347	178	230	104	512
1953 Janvierp	258	103	54	312	p 20,6	p 622	4.843	170	200	86	456
Févrierp	242	92	49	291	p 18,2	p 555	4.556	154	184	88	426
Marsp	291	98	57	348	p 19,2	p 596	5.428	192	208	106	507
Avrilp	276	93	54	330	p 18,9	p 626	5.225	181	198	105	484
Maip	262	86	53	315	p 19,4	p 655	4.929	164	191	106	460
Juinp	285	93	57	342	p 18,0	p 618	5.343	171	216	124	511
Juilletp	253	84	55	308	p 17,4	p 675	4.825	150	204	113	466
Aoûtp	272	96	43	315	p 17,7	p 670	4.733	160	169	94	423
Septembre	282	97	56	338	p 19,0	p 629	5.258	173	210	107	489
Octobre	313	99	58	371			5.890				517

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

r : chiffres rectifiés.

c) Statistique du trafic ¹

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silix, et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
	(millions)											
1938 Moyenne ² ...	458	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1951 Moyenne	552	6.008	253	2.181	644	793	498	764	40	272	92	471
1952 Moyenne	506	5.501	229	2.072	661	721	445	640	29	228	81	395
1952 Juillet	453	4.827	119	1.737	653	558	441	698	28	201	66	326
Août	464	4.972	102	1.883	618	590	424	690	74	189	62	340
Septembre	502	5.562	127	2.099	659	705	469	759	40	213	72	419
Octobre	529	6.152	666	2.252	654	725	445	684	23	208	81	414
Novembre	469	5.416	716	2.035	533	649	375	493	17	167	71	360
Décembre	512	5.347	219	2.275	752	743	338	358	21	212	83	346
1953 Janvier	456	4.843	124	2.172	659	647	326	298	18	203	81	315
Février	426	4.556	115	1.949	627	587	314	374	20	204	71	295
Mars	507	5.428	162	2.038	700	665	465	631	26	298	81	362
Avril	484	5.225	124	2.011	686	653	463	665	25	172	73	353
Mai	460	4.929	105	1.899	625	582	465	641	21	176	68	347
Juin	511	5.343	102	2.029	727	667	477	677	19	211	72	362
Juillet	466	4.825	124	1.945	661	534	417	551	17	217	63	296
Août	423	4.733	114	2.082	447	493	403	565	49	216	65	299
Septembre ...	489	5.258	151	2.150	623	542	434	643	41	253	74	347

¹ Non compris les transports militaires.² Y compris le Nord-Belge.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux
												T.-km. trans-portées
												(milliers)
1938 Moyenne ² ...	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1951 Moyenne	3.772	127	1.861	19	236	329	625	13	133	35	394	3.273
1952 Moyenne	3.356	130	1.679	17	218	293	521	7	120	33	338	2.608
1952 Juillet	2.850	43	1.322	23	164	300	574	12	109	28	275	2.028
Août	3.071	44	1.481	17	177	302	572	41	119	28	290	2.126
Septembre	3.478	55	1.713	20	221	320	627	9	125	31	357	2.323
Octobre	4.023	536	1.867	18	235	299	555	3	114	33	363	4.601
Novembre	3.493	565	1.646	13	213	231	389	2	91	29	314	4.695
Décembre	3.033	93	1.816	14	216	189	269	2	100	34	300	1.944
1953 Janvier	2.848	40	1.750	15	200	205	230	2	103	28	275	1.286
Février	2.654	37	1.560	11	183	199	279	2	102	28	253	1.294
Mars	3.208	35	1.666	15	200	320	495	2	141	29	305	1.867
Avril	3.131	31	1.610	15	198	312	539	2	87	34	303	1.784
Mai	2.898	30	1.446	13	172	304	523	2	88	30	290	1.605
Juin	3.033	30	1.497	12	181	320	551	2	104	29	307	1.805
Juillet	2.624	35	1.341	12	132	266	444	3	117	25	249	1.476
Août	2.810	36	1.429	12	152	277	472	32	108	27	265	1.512
Septembre ...	3.003	79	1.496	11	152	286	527	19	109	32	292	1.997

¹ Non compris les transports militaires.² Non compris le Nord Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1952 Moyenne	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1953 Moyenne	1.084	2.538		925	156		3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1952 Décembre	1.037	2.579	1.347	857	184	836	3.722	1.523	580	3.477	1.459	919
1953 Janvier	965	2.445	1.150	807	147	1.040	3.445	1.394	582	3.188	1.310	792
Février	917	2.143	1.049	785	139	892	3.118	1.363	565	3.151	1.360	761
Mars	1.091	2.422	1.091	929	152	1.207	3.782	1.626	816	3.643	1.528	735
Avril	1.085	2.451	1.110	964	140	1.138	3.700	1.566	769	3.512	1.482	707
Mai	1.090	2.488	1.177	926	159	1.153	3.534	1.488	726	3.698	1.563	797
Juin	1.076	2.506	1.209	937	147	1.267	3.827	1.616	785	3.855	1.604	815
Juillet	1.148	2.690	1.418	967	152	1.210	3.836	1.619	742	3.843	1.626	873
Août	1.121	2.807	1.261	938	185	1.334	3.665	1.597	726	3.898	1.784	962
Septembre ...	1.086	2.553	1.460	921	169	1.218	3.661	1.616	698	3.715	1.635	874
Octobre	1.163	2.697	1.269	981	179	1.150	3.907	1.652	742	4.104	1.733	894
Novembre	1.110	2.582		936	162		3.842	1.633	721	3.740	1.622	792
Décembre	1.158	2.678		1.009	137		3.814	1.611	679	3.775	1.624	799

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale		
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties	
(milliers de tonnes métriques)									
1952 Moyenne	157	126	130	157	126	78	134	54	
1953 Moyenne	156	116		156	117				
1952 Décembre	158	128	75	157	126	73	99	43	
1953 Janvier	150	106	88	150	110	98	83	44	
Février	129	118	92	127	109	90	82	35	
Mars	157	122	117	160	130	76	102	64	
Avril	160	107	127	162	107	62	133	58	
Mai	149	103	90	142	100	69	123	41	
Juin	169	133	147	171	130	86	135	36	
Juillet	145	105	123	145	110	57	126	56	
Août	149	125	132	150	120	46	115	38	
Septembre	162	119	144	161	123	81	109	50	
Octobre	171	129	112	169	125	87	146	44	
Novembre	172	116		172	122				
Décembre	165	112		169	114				

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur	Impor-tations	Expor-tations	Transit	Ensem-ble des trafics	Trafic intérieur	Impor-tations	Expor-tations	Transit	Ensem-ble des trafics	Trafic intérieur	Impor-tations	Expor-tations	Transit	Ensem-ble des trafics
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
1951 Moyenne .	6.077	2.814	2.119	325	11.335	1.570	1.067	757	77	3.471	170,2	63,0	46,4	9,9	289,5
1952 Moyenne .	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1952 Juillet ...	5.184	3.053	2.315	282	10.834	1.306	1.035	841	68	3.250	146,5	68,1	51,8	9,0	275,4
Août	5.487	3.509	2.379	290	11.665	1.426	1.026	836	72	3.360	166,0	67,1	52,0	9,6	294,7
Septembre ...	5.670	3.331	2.357	249	11.607	1.398	1.076	804	56	3.334	164,1	69,0	54,5	7,4	295,0
Octobre ...	5.502	3.390	2.440	311	11.643	1.442	1.166	882	75	3.565	162,6	76,7	54,3	9,8	303,4
Novembre ...	5.202	2.742	2.068	331	10.343	1.416	974	768	75	3.233	158,8	64,0	50,0	9,8	282,6
Décembre ...	4.957	2.288	1.796	282	9.323	1.468	838	702	62	3.070	160,6	50,6	40,8	8,3	260,3
1953 Janvier ...	4.755	2.160	1.745	299	8.959	1.379	770	647	73	2.869	153,5	48,1	38,8	9,5	249,9
Février ...	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234,6
Mars	7.913	2.990	2.407	475	13.785	2.011	964	820	113	3.908	208,0	67,8	53,0	15,2	344,0
Avril	7.797	3.440	2.443	562	14.242	1.800	1.143	811	131	3.885	185,8	80,3	52,0	17,2	335,3
Mai	7.354	3.366	2.628	458	13.806	1.821	1.118	876	109	3.924	191,6	78,3	56,9	15,0	341,8
Juin	7.477	3.475	2.999	430	14.381	1.839	1.115	970	103	4.027	196,6	79,4	62,2	15,8	354,0
Juillet	7.215	3.287	2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL

75

D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées silleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
<i>Valeurs (millions de francs)</i>														
<i>Importations.</i>														
1952 Décembre	2.218	209	3.052	838	92	444	2.344	1.488	455	89	11.229	3.760		
1953 Janvier	1.710	147	2.460	978	81	408	2.259	1.507	360	43	9.953	3.692		
Février	1.525	142	2.199	814	135	405	1.976	1.372	399	51	9.018	3.403		
Mars	1.767	148	2.583	962	161	486	2.292	1.751	539	93	10.782	3.402		
Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.859	1.744	499	90	9.893	2.991		
Mai	1.537	156	2.335	927	138	449	2.009	1.549	428	73	9.601	2.895		
Juin	1.486	179	2.505	847	137	499	1.785	1.758	436	78	9.710	2.747		
Juillet	1.598	153	2.592	1.019	96	486	2.002	1.707	419	54	10.126	2.809		
Août	1.521	145	2.429	863	135	482	1.875	1.491	387	85	9.413	2.976		
Septembre ...	1.619	170	2.197	1.215	86	567	2.300	1.524	555	79	10.312	2.859		
Octobre	1.803	176	2.253	1.028	102	545	2.449	1.659	545	82	10.642	2.863		
Novembre ...	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
Décembre											p10.591	p3.203		
<i>Exportations.</i>														
1952 Décembre	351	12	824	557	144	514	5.712	936	320	24	9.394	5.861	-1.835	83,7
1953 Janvier	387	9	708	534	126	653	5.941	872	272	54	9.556	6.087	- 397	96,0
Février	386	13	810	512	66	556	4.885	769	299	30	8.326	5.564	- 692	92,3
Mars	388	15	1.009	588	85	787	5.514	847	343	38	9.614	4.764	-1.168	89,2
Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242	5.103	- 651	93,4
Mai	332	14	824	562	86	632	5.337	997	292	45	9.121	4.641	- 480	95,0
Juin	365	18	896	717	58	634	5.494	1.017	319	17	9.535	4.109	- 175	98,2
Juillet	335	19	765	599	90	541	5.258	1.092	308	50	9.057	4.393	-1.069	89,4
Août	441	17	606	647	74	712	4.633	909	359	37	8.435	3.719	- 978	89,6
Septembre ...	392	17	806	775	80	675	5.331	963	437	51	9.527	3.851	- 785	92,4
Octobre	483	15	878	662	58	734	5.291	1.733	417	37	10.308	4.358	- 334	96,9
Novembre ...	601	10	851	547	74	655	5.298	1.185	388	55	9.664	4.245	- 743	92,9
Décembre											p 9.882	p5.094	p- 709	p93,3
<i>Quantités (milliers de tonnes)</i>														
<i>Importations.</i>														
1952 Décembre	388	9,5	1.599	732	8,3	88	135	21,7	3,7	1,3	2.986			
1953 Janvier	234	7,3	1.382	841	6,4	88	100	34,2	3,0	—	2.696			
Février	186	7,2	1.485	745	10,6	95	97	20,9	3,2	0,1	2.650			
Mars	205	8,1	1.841	850	13,4	96	121	30,8	4,2	0,1	3.170			
Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4,2	0,1	3.308			
Mai	217	8,3	1.972	870	12,1	88	123	22,4	3,9	0,1	3.317			
Juin	223	9,4	2.239	810	10,4	90	113	35,3	4,3	0,1	3.535			
Juillet	276	8,3	2.115	953	9,0	93	119	27,9	4,2	0,1	3.606			
Août	260	7,1	1.780	858	13,5	108	110	22,0	3,8	0,1	3.162			
Septembre ...	243	8,8	1.943	1.127	8,2	127	121	23,9	4,8	0,1	3.607			
Octobre	353	9,1	2.055	1.007	11,4	115	120	41,3	4,9	0,1	3.717			
Novembre ...	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
Décembre											p3.307			
<i>Exportations.</i>														
1952 Décembre	44	0,3	282	474	9,3	173	597	19,8	3,1	0,1	1.603			
1953 Janvier	48	0,4	220	455	8,6	225	595	15,8	2,9	0,1	1.570			
Février	53	0,6	257	441	4,6	202	521	14,1	2,9	0,1	1.496			
Mars	54	0,7	473	525	5,8	301	638	17,1	3,2	0,1	2.018			
Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811			
Mai	43	0,7	441	531	5,6	239	681	20,7	2,9	0,1	1.965			
Juin	54	0,8	547	671	4,2	248	768	23,5	3,3	0,1	2.320			
Juillet	45	1,0	501	603	6,5	210	667	25,2	3,4	0,1	2.062			
Août	63	0,8	492	706	5,3	325	648	24,0	3,5	0,1	2.268			
Septembre ...	52	0,7	636	833	5,8	255	663	24,3	4,0	0,1	2.474			
Octobre	100	0,5	602	669	4,8	287	662	35,4	4,4	0,1	2.365			
Novembre ...	116	0,6	598	583	6,2	255	682	31,6	4,4	0,1	2.277			
Décembre											p1.940			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1952 Décembre	240	329	569	204	121	325	4.502	2.679	7.181
1953 Janvier	258	264	522	224	120	344	5.380	2.866	8.246
Février	249	254	503	212	99	311	5.115	2.365	7.480
Mars	238	170	408	189	57	246	5.690	1.687	7.377
Avril	213	166	379	179	57	236	3.930	1.263	5.193
Mai	214	186	400	171	58	229	4.800	1.604	6.404
Juin	208	157	365	171	56	227	4.109	1.351	5.460
Juillet	209	165	374	172	52	224	3.954	1.187	5.141
Août	210	149	359	164	45	209	4.749	1.318	6.067
Septembre	203	136	339	162	42	204	3.894	1.005	4.899
Octobre	198	135	333	163	44	207	3.932	1.051	4.983
Novembre				186	51	237			
Décembre				214	74	289			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
Moyenne journalière par mois													
1952 Décembre	—	—	22	325,1	69,4	51,1	62,3	72,9	28,7	19,5	11,2	4,0	6,0
1953 Janvier	—	—	24	343,8	74,1	55,2	62,8	74,3	31,5	21,7	12,8	4,3	7,1
Février	—	—	24	311,5	65,9	50,9	54,4	65,9	29,1	22,1	11,4	4,5	7,3
Mars	—	—	30	246,1	56,0	41,5	43,6	55,3	21,8	15,6	7,3	1,0	4,0
Avril	—	—	22	235,9	54,0	39,6	41,3	54,2	21,7	14,4	6,5	0,6	3,6
Mai	—	—	28	228,7	52,3	38,2	38,3	54,0	21,5	14,3	6,3	0,4	3,4
Juin	—	—	24	227,5	52,0	39,2	38,0	53,2	20,9	14,2	6,1	0,5	3,4
Juillet	—	—	23	223,5	50,6	38,5	36,8	53,0	20,5	14,0	6,3	0,5	3,3
Août	—	—	29	209,2	47,8	35,8	32,6	49,2	19,9	14,1	6,1	0,6	3,1
Septembre	—	—	24	204,2	48,6	34,3	32,9	45,9	19,0	14,0	5,7	0,7	3,1
Octobre	—	—	24	207,5	51,6	33,5	34,3	44,5	19,3	14,5	5,5	0,9	3,4
Novembre	—	—	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre	—	—	22	288,2									
Moyenne journalière par semaine													
1953 Décembre	6	12	6	261,9	62,2	42,6	45,2	56,5	24,6	16,8	7,9	1,7	4,4
	13	19	6	271,1	63,1	43,7	47,2	59,3	26,1	17,2	8,2	1,8	4,5
	20	26	5	296,0	62,2	47,7	51,9	69,1	29,1	19,7	9,2	2,3	4,8
	27	2	5	332,0	70,0	51,5	57,7	78,6	32,8	22,7	10,1	3,2	5,4

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES CONSIDERES COMME APTES AU TRAVAIL

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total ¹			Chômeurs complets ¹			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1952 Moyenne ²	121	76	197	74	50	124	47	26	73
1953 Moyenne	120	71	191	79	50	129	41	21	62
1952 Décembre	188	83	271	98	52	150	90	31	121
1953 Janvier	207	80	287	112	55	167	95	25	120
Février	179	76	255	103	53	156	76	23	99
Mars	122	70	192	85	50	135	37	20	57
Avril	110	72	182	75	50	125	35	22	57
Mai	103	73	175	68	50	118	35	23	58
Juin	101	72	173	68	49	117	33	23	56
Juillet	101	69	170	70	48	118	31	21	52
Août	92	64	156	64	47	111	28	17	45
Septembre	91	60	151	64	45	109	27	15	42
Octobre	92	61	153	64	45	109	28	16	44
Novembre	113	67	180	80	49	129	33	18	51
Décembre	148	81	229	102	53	155	46	28	74

¹ Non compris les chômeurs complets considérés comme difficiles à placer, soit en raison d'une déficience de leur aptitude physique, soit en raison de leur âge.

² Estimation : Jusqu'à juin 1952, le nombre de chômeurs complets aptes au travail a été estimé en déduisant le nombre, au 15 de chaque mois, des chômeurs complets partiellement aptes au travail et difficiles à placer, de la moyenne journalière du nombre total des chômeurs complets.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1952 Octobre	5,9	0,8	0,9	0,6	5,6	3,0	17,0	7,0	17,4	2,4	1,5	1,3	21,7	10,9	3,4	9,6	13,6	—	—	5,8	5,0	0,4	11,8	1,0	146,6
Novembre ...	10,9	0,9	1,0	0,8	6,4	3,2	23,4	8,1	20,4	2,4	1,4	1,4	23,0	12,6	4,0	10,5	14,9	—	—	6,0	5,1	0,4	12,2	1,0	170,0
Décembre	15,1	1,0	1,1	1,5	8,0	3,2	33,8	10,6	23,7	2,7	1,6	1,3	26,5	16,1	4,8	12,0	16,1	—	—	5,9	5,2	0,5	12,4	0,9	204,0
1953 Janvier	16,3	1,1	1,1	2,1	8,6	3,0	40,6	11,9	25,9	2,8	1,7	1,5	28,5	18,2	4,9	12,6	17,3	—	—	6,1	5,4	0,5	13,0	1,0	224,1
Février	15,9	1,1	1,2	2,1	8,0	2,8	36,2	10,9	25,5	2,7	1,6	1,4	28,0	16,1	4,3	12,4	16,9	—	—	6,0	5,4	0,5	12,8	1,0	212,8
Mars	13,5	0,8	1,2	1,6	6,2	2,9	27,1	9,3	23,9	2,7	1,7	1,4	26,5	13,4	3,9	12,3	15,9	—	—	5,7	5,3	0,5	12,7	1,0	189,5
Avril	12,5	0,9	1,1	1,5	4,4	3,2	22,3	8,3	23,0	2,7	1,7	1,3	26,6	12,5	4,1	12,1	15,5	—	—	5,4	5,2	0,5	12,6	1,1	178,5
Mai	7,9	1,0	1,2	1,4	3,8	3,2	20,2	7,9	23,3	2,7	1,8	1,4	27,4	12,6	4,6	11,3	15,2	—	—	5,2	5,2	0,4	12,4	1,2	171,3
Juin	11,1	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	19,5	7,3	22,7	2,6	1,9	1,3	26,7	13,6	5,2	10,5	15,0	—	—	4,7	5,1	0,4	12,2	1,2	171,2
Juillet	10,9	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	20,4	7,7	23,2	2,7	1,8	1,3	26,9	13,8	5,3	10,2	15,0	—	—	4,0	5,0	0,5	11,9	1,1	171,9
Août	9,9	0,9	1,1	1,3	3,5	3,1	19,0	7,0	22,1	2,6	1,7	1,2	24,9	13,3	4,9	10,0	14,7	—	—	4,1	4,8	0,5	11,9	1,2	163,7
Septembre ...	8,4	0,9	1,2	1,3	4,0	2,8	19,4	6,8	23,1	2,5	1,6	1,3	23,8	12,5	4,4	9,5	14,4	—	—	5,0	5,2	0,4	12,3	1,2	162,0
Octobre	6,7	0,9	1,2	1,3	4,9	2,7	20,3	7,0	23,6	2,5	1,6	1,3	23,3	12,1	4,5	9,6	14,7	—	—	6,2	5,3	0,4	12,5	1,0	163,6
Chômeurs partiels et accidentels																									
1952 Octobre	0,8	0,6	0,1	0,3	1,0	0,2	3,6	1,4	4,3	0,9	0,5	0,2	13,8	3,7	1,9	1,7	2,0	6,5	0,1	0,3	0,4	0,1	0,3	—	44,7
Novembre ...	1,5	0,9	0,2	0,7	1,3	0,3	19,2	2,6	5,9	0,7	0,5	0,2	15,1	7,0	3,1	2,0	2,7	6,5	0,4	0,3	0,3	0,1	0,4	—	71,9
Décembre	2,3	2,0	0,1	2,0	2,1	0,3	38,0	5,8	11,3	1,4	0,8	0,3	23,8	11,4	5,4	2,9	4,3	5,4	0,3	0,3	0,4	0,1	0,4	—	121,1
1953 Janvier	2,2	1,7	0,5	2,7	2,0	0,2	43,7	5,7	11,1	1,2	0,7	0,3	18,7	9,8	3,0	2,7	4,5	7,7	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	—	119,7
Février	1,8	2,3	0,1	2,6	1,7	0,2	29,6	4,5	10,8	1,0	0,7	0,3	18,2	7,6	2,4	2,6	4,0	6,9	0,1	0,3	0,4	0,1	0,5	—	98,7
Mars	0,6	0,3	—	0,6	1,0	0,3	3,8	1,9	8,1	0,7	0,7	0,3	17,6	5,3	2,5	2,2	2,7	6,6	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	56,6
Avril	0,6	0,3	0,4	0,6	0,9	0,4	2,5	1,6	7,5	0,7	0,9	0,3	18,3	5,7	3,7	2,2	2,6	6,7	0,3	0,3	0,3	—	0,5	0,1	57,4
Mai	1,3	0,3	0,8	0,4	0,8	0,4	2,5	1,5	6,9	0,6	0,8	0,3	18,5	5,7	4,1	2,0	2,5	6,3	0,6	0,3	0,3	—	0,5	—	57,4
Juin	1,0	0,3	0,3	0,4	0,8	0,4	2,4	1,4	7,0	0,6	0,7	0,3	15,9	7,0	5,8	2,0	2,4	5,9	0,7	0,3	0,3	—	0,4	—	56,3
Juillet	1,0	0,3	0,2	0,4	0,8	0,4	2,3	1,3	6,3	0,5	0,6	0,3	15,0	6,3	5,2	2,0	2,3	4,8	0,6	0,2	0,3	0,1	0,4	—	51,6
Août	0,9	0,3	0,2	0,4	0,7	0,3	2,1	1,2	6,5	0,5	0,5	0,3	12,0	5,2	4,3	1,7	2,3	4,8	0,4	0,2	0,3	—	0,4	—	45,5
Septembre ...	0,7	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3	2,1	1,1	6,8	0,4	0,3	0,2	10,7	4,6	2,2	1,6	1,8	5,8	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	—	42,2
Octobre	0,8	0,4	0,8	0,4	0,6	0,3	2,0	1,2	6,7	0,5	0,3	0,2	9,7	5,3	2,8	1,8	2,1	5,8	1,1	0,3	0,3	0,1	0,4	—	43,9
Total des chômeurs contrôlés																									
1952 Octobre	6,7	1,4	1,0	1,0	6,6	3,2	20,6	8,3	21,7	3,3	2,0	1,5	35,6	14,6	5,3	11,3	15,6	6,5	0,1	6,1	5,3	0,5	12,1	1,0	191,3
Novembre ...	12,4	1,8	1,1	1,5	7,7	3,4	42,6	10,8	26,4	3,1	2,0	1,6	38,0	19,6	7,1	12,5	17,6	6,5	0,4	6,3	5,4	0,5	12,6	1,0	241,9
Décembre	17,4	2,9	1,1	3,5	10,1	3,5	71,8	16,4	34,9	4,1	2,4	1,6	50,2	27,5	10,3	15,0	20,4	5,4	0,3	6,3	5,6	0,6	12,8	1,0	325,1
1953 Janvier	18,5	2,9	1,6	4,8	10,5	3,2	84,3	17,6	37,0	4,0	2,4	1,7	47,3	27,9	7,9	15,3	21,9	7,7	0,1	6,4	5,7	0,6	13,5	1,0	343,8
Février	17,7	3,4	1,3	4,8	9,6	3,0	65,8	15,4	36,3	3,8	2,3	1,7	46,2	23,7	6,7	15,0	20,8	6,9	0,1	6,4	5,7	0,5	13,4	1,0	311,5
Mars	14,1	1,1	1,2	2,3	7,2	3,2	30,9	11,2	32,0	3,4	2,4	1,7	44,1	18,7	6,4	14,6	18,5	6,6	0,1	6,1	5,6	0,5	13,2	1,0	246,1
Avril	13,0	1,2	1,6	2,1	5,3	3,6	24,8	9,9	30,5	3,4	2,6	1,7	44,9	18,2	7,8	14,3	18,1	6,7	0,3	5,7	5,5	0,5	13,1	1,1	235,9
Mai	9,3	1,2	2,0	1,8	4,6	3,6	22,6	9,4	30,2	3,3	2,6	1,6	45,9	18,3	8,7	13,3	17,7	6,3	0,6	5,5	5,5	0,5	12,9	1,3	228,7
Juin	12,2	1,3	1,5	1,7	4,5	3,6	21,9	8,7	29,7	3,2	2,5	1,5	42,6	20,6	11,0	12,4	17,3	5,9	0,7	5,0	5,4	0,4	12,6	1,3	227,5
Juillet	11,8	1,2	1,4	1,7	4,4	3,6	22,7	9,0	29,5	3,2	2,5	1,6	42,0	20,0	10,5	12,2	17,3	4,8	0,6	4,3	5,2	0,5	12,3	1,2	223,5
Août	10,8	1,2	1,3	1,7	4,2	3,4	21,1	8,2	28,5	3,1	2,3	1,5	37,0	18,5	9,2	11,7	16,9	4,8	0,4	4,3	5,1	0,5	12,3	1,2	209,2
Septembre ...	9,1	1,3	1,7	1,7	4,6	3,1	21,5	7,9	29,9	2,9	1,9	1,5	34,5	17,1	6,6	11,1	16,2	5,8	0,6	5,3	5,5	0,5	12,7	1,2	204,2
Octobre	7,5	1,3	2,0	1,7	5,5	3,0	22,3	8,2	30,2	3,1	1,9	1,5	33,0	17,4	7,3	11,4	16,8	5,8	1,1	6,5	5,6	0,5	12,9	1,0	207,5

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1953 30 avril	1953 31 mai	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.276	2.343	2.313	2.408	2.250	2.324	2.249	2.278
Prêts au jour le jour	2.134	2.304	2.243	1.555	1.939	1.994	1.915	2.011
Banquiers	3.012	2.961	2.865	3.131	3.355	3.307	2.998	3.208
Maison-mère, succursales et filiales ...	865	804	642	878	1.092	947	736	741
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.248	3.624	3.390	3.315	3.036	2.950	3.262	3.355
Portefeuille-effets	45.691	44.180	44.114	43.246	42.476	44.149	44.237	43.783
a) Portefeuille commercial ²	11.435	10.478	10.063	9.485	9.910	10.971	10.695	11.375
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	10.517	10.005	10.246	11.175	11.713	11.383	11.619	11.592
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence 95 %	23.739	23.697	23.805	22.586	20.853	21.795	21.923	20.816
Reports et avances sur titres	1.412	1.369	1.334	1.391	1.374	1.329	1.540	1.509
Débiteurs par acceptations	8.050	7.749	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755
Débiteurs divers	15.688	16.184	16.125	16.824	16.199	15.872	15.854	15.222
Portefeuille-titres	10.942	11.021	11.160	11.368	12.610	12.712	13.436	14.189
a) Valeurs de la réserve légale	242	243	243	237	237	237	237	237
b) Fonds publics belges	8.744	8.827	8.993	9.194	10.402	10.495	11.134	11.890
c) Fonds publics étrangers	76	77	78	73	73	73	96	97
d) Actions de banques	930	930	930	902	909	908	959	959
e) Autres titres	950	944	916	962	989	999	1.010	1.006
Divers	3.062	2.957	3.047	2.961	2.940	2.970	3.127	3.013
Capital non versé	4	4	4	4	4	4	4	4
Total disponible et réalisable.....	96.384	95.500	95.228	95.180	95.214	96.410	97.105	97.068
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	2	2	2	2	4	4	4	4
Immeubles	786	786	833	824	826	832	842	847
Participation dans les filiales immobil.	297	297	290	248	248	248	254	254
Créances sur filiales immobilières	244	250	249	248	250	253	251	255
Matériel et mobilier	108	108	110	118	120	119	123	126
Total de l'immobilisé.....	1.437	1.443	1.484	1.440	1.448	1.456	1.474	1.486
Total général actif.....	97.821	96.943	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	453	526	638	632	768	563	967	484
Emprunts au jour le jour	2	—	6	1	10	4	5	2
Banquiers	6.651	6.468	6.295	6.237	6.200	5.968	6.151	6.344
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.447	1.547	1.137	1.448	1.389	1.524	1.499	1.596
Acceptations	8.052	7.751	7.991	8.099	7.939	7.852	7.747	7.755
Autres valeurs à payer à court terme	2.026	2.033	1.532	1.646	1.124	1.389	1.958	1.499
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.072	1.115	1.049	1.017	1.089	916	846	857
Dépôts et comptes courants	65.190	64.847	65.369	64.455	65.134	66.680	65.917	66.428
a) A vue et à un mois au plus	57.024	56.811	57.831	56.610	57.228	58.724	57.371	58.080
b) A plus d'un mois	8.166	8.036	7.538	7.845	7.906	7.956	8.546	8.348
Obligations et bons de caisse	1.130	1.172	1.206	1.237	1.285	1.490	1.631	1.739
Montants à libérer sur titres et partic.	651	654	640	640	641	640	637	637
Divers	5.200	4.878	4.810	5.204	5.078	5.034	5.207	5.208
Total de l'exigible.....	91.874	90.991	90.673	90.616	90.657	91.860	92.565	92.549
C. Non exigible :								
Capital	3.500	3.505	3.508	3.503	3.503	3.503	3.513	3.525
Fonds indispos. par prime d'émission	125	125	125	113	113	113	113	100
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	246	246	246	240	240	240	240	240
Réserve disponible	1.989	1.987	2.071	2.055	2.056	2.057	2.057	2.056
Provisions	87	89	89	93	93	93	91	84
Total du non exigible.....	5.947	5.952	6.039	6.004	6.005	6.006	6.014	6.005
Total général passif.....	97.821	96.943	96.712	96.620	96.662	97.866	98.579	98.554

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet, 31 août, 30 septembre, 31 octobre et 30 novembre 1953 respectivement à 6.879, 7.209, 6.915, 7.588, 7.411, 6.585, 7.186 et 7.048 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

Rubriques	1953 3 décembre	1953 10 décembre	1953 17 décembre	1953 22 décembre	1953 30 décembre	1954 7 janvier	1954 14 janvier	1954 21 janvier
ACTIF								
Encaisse en or	38.797	38.797	38.797	38.786	38.787	38.787	38.962	38.962
Avoirs sur l'étranger	849	1.009	986	924	903	912	1.038	1.056
Devises étrangères et or à recevoir	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994	1.994
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. { sans provision spéciale	10.286	10.427	10.554	10.471	10.646	10.530	11.014	10.917
{ avec provision spéciale	2.945	2.804	2.886	2.969	2.794	2.910	2.792	2.889
b) pays membres de l'U.E.P.	1.196	1.353	814	896	996	981	415	519
c) autres pays	285	301	301	313	304	301	299	260
Débiteurs pour change et or, à terme	31	31	31	20	20	20	20	20
Effets commerciaux sur la Belgique	5.649	4.696	4.520	4.567	5.379	5.542	5.357	5.925
Avances sur fonds publics	243	91	72	175	60	202	102	310
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	348	264	277	261	767	516	301	314
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	7.395	7.635	7.220	8.145	8.820	8.705	8.135	6.340
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	—	—	—	—	—	—	—	—
c) autres effets publics belges	83	68	46	55	53	58	72	73
Monnaies divisionnaires et d'appoint	258	273	284	271	248	243	252	258
Avoirs à l'Office { Compte A	2	2	1	1	2	2	1	2
des Chèq. Post. { Compte B	711	628	547	537	469	455	365	367
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.670	1.675	1.678	1.678	1.678	1.678	1.678	1.677
Immeubles, matériel et mobilier	889	889	889	889	889	889	889	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	708	708	708	708	707	741	743	743
Divers	811	836	903	898	914	970	987	440
	109.810	109.141	108.168	109.218	111.090	111.096	110.076	108.693
PASSIF								
Billets en circulation	99.660	98.964	98.276	98.727	100.976	101.404	99.936	98.947
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire	2	5	3	5	5	5	6	5
{ Comptes Accord de Coopération Economique ..	192	192	191	193	193	193	196	198
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	872	880	934	912	915	933	942	1.003
Comptes courants divers	1.385	1.360	1.409	2.007	1.683	1.431	1.728	1.789
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	401	477	320	327	470	235	290	435
Autres pays { a)	193	225	234	234	271	150	250	276
{ b)	711	628	547	537	469	455	365	367
Total des engagements à vue	103.416	102.731	101.914	102.942	104.982	104.806	103.713	103.020
Comptes spéc. pour avances U.E.P. : (arrêtés 22-3-1952 et 26-7-1952)	2.945	2.804	2.886	2.969	2.794	2.910	2.792	2.889
Devises étrangères et or à livrer	185	338	96	30	25	26	26	26
Caisse de Pensions du Personnel	708	708	708	708	707	740	743	743
Divers	877	881	885	890	903	935	1.123	223
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ..	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.279	1.392
	109.810	109.141	108.168	109.218	111.090	111.096	110.076	108.693

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1953 30 avril	1953 31 mai	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre
ACTIF								
Encaisse or	3.851	3.877	3.896	3.915	3.937	3.956	3.996	4.024
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	4.753	4.834	4.962	5.366	5.583	5.834	5.716	5.970
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	336	1	1	1	1	1	116	327
Certificats du Trésor belge	1.025	1.025	1.025	1.025	1.900	1.600	1.191	1.191
Autres avoires	527	411	94	14	102	287	333	825
Francs belges à recevoir	1.975	1.775	1.525	1.275	—	—	—	—
Avoirs en autres monnaies	42	30	38	20	33	71	41	34
Débiteurs pour change et or à terme	—	4	16	11	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	—	2	17	13	5	6	5	5
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	22	33	28	27	24	37	24	29
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	7	10	31	19	2	4	19	2
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	—	—	—	—	50	50	75	125
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	103	103	103	103	103	103	103	103
Immeubles, matériel et mobilier	67	71	72	75	75	77	78	82
Divers	146	207	181	162	171	177	186	193
	17.290	16.819	16.425	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.063	4.197	4.274	4.487	4.477	4.399	4.278	4.215
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	3.299	2.421	2.173	1.612	1.364	878	599	1.506
Ruanda-Urundi	380	802	767	779	796	819	793	796
Comptes courants divers	4.688	4.384	4.567	4.413	4.653	5.248	6.254	6.797
Valeurs à payer	2.091	1.851	1.623	1.626	123	176	145	186
<i>Total des engagements à vue</i>	14.521	13.655	13.404	12.917	11.413	11.520	12.069	13.500
Engagements en francs belges :								
A vue	309	751	575	1.032	1.129	1.106	647	562
A terme	448	365	290	245	1.469	1.361	1.232	1.197
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	1.671	1.674	1.727	1.819	1.944	1.999	1.600	1.394
En autres monnaies	12	15	20	21	12	22	12	10
Monnaies étrangères et or à livrer	—	4	16	11	33	195	260	209
Divers	179	205	243	267	272	286	349	324
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
	17.290	16.819	16.425	16.462	16.422	16.639	16.319	17.346

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES ¹

85⁴

(millions de francs)

Epoques (fin de mois)	A la disposition de l'économie belge								P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire (9) = $\frac{(8)}{(8)}$	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges (10)
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge (8) = (3) + (7)		
	Billets et monnaies du Trésor (1)	Billets de la Banque Nationale de Belgique (2)	Stock de monnaie fiduciaire * (3)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique * (4)	Avoirs en comptes chèques postaux * (5)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établisse- ments parafinanciers * (6)	Stock de monnaie scripturale (7) = (4) + (5) + (6)			
1951 Novembre ...	5.359	92.204	96.301	516	19.462	47.607	67.585	163.886	58,8	16.489 ²
1952 Septembre ...	5.597	95.990	100.283	468	20.820	49.372	70.660	170.943	58,7	7.384
Octobre	5.578	96.704	101.071	451	20.496	51.254	72.201	173.272	58,3	7.522
Novembre ...	5.546	96.262	100.450	510	20.501	50.376	71.387	171.837	58,5	6.899
Décembre	5.506	97.784	102.001	681	19.781	50.659	71.121	173.122	58,9	7.971
1953 Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918
Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456
Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509
Avril	5.489	97.908	102.110	519	19.546	49.118	69.183	171.293	59,6	7.677
Mai	5.490	97.802	101.930	570	20.154	49.469	70.193	172.123	59,2	7.464
Juin	5.498	98.393	102.582	591	21.127	49.918	71.636	174.218	58,9	6.790
Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510
Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620
Septembre ...	5.631	100.072	104.445	509	21.421	50.387	72.317	176.762	59,1	7.848
Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 383 et suivantes.

² Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne : « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales congolaises.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

85⁵

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1952 Septembre	3,31	1952 Septembre	1,62
Octobre	3,60	Octobre	1,69
Novembre	3,91	Novembre	1,59
Décembre	3,83	Décembre	1,87
1953 Janvier	3,69	1953 Janvier	1,66
Février	3,88	Février	1,60
Mars	3,42	Mars	1,70
Avril	3,96	Avril	1,72
Mai	4,27	Mai	1,64
Juin	3,64	Juin	1,77
Juillet	4,02	Juillet	1,83
Août	3,84	Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59

¹ Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE

(milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1953 4 juin	1953 9 juillet	1953 6 août	1953 10 septembre	1953 8 octobre	1953 5 novembre	1953 10 décembre	1954 7 janvier
ACTIF								
Encaisse or	200	200	200	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	15	9	2	4	6	10	14	16
Monnaies divisionnaires	7	8	8	8	8	8	7	7
Comptes courants postaux	27	28	24	32	23	29	26	33
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	—	—	—	—	—	10	16	17
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	1	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	200	200	200	200	200	200	200	195
Bons du Trésor achetés ⁵	67	—	—	—	—	—	—	—
Compte spécial du Trésor public ⁶	—	126	—	—	—	—	—	—
Avances spéciales à l'Etat ⁷	—	—	180	187	196	175	200	208
Portefeuille d'escompte	988	1.022	959	929	973	932	921	971
<i>Effets escomptés sur la France</i>	653	676	641	603	599	543	541	558
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,3	0,3	0,4	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁸	26	22	10	14	39	54	61	61
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	309	324	308	312	335	335	319	352
Effets négociables achetés en France ⁹ ...	272	283	270	257	230	265	248	267
Avances à 30 jours sur effets publics	24	23	25	23	22	18	16	17
Avances sur titres	8	9	10	8	8	9	8	8
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ¹⁰	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	35	15	25	24	17	34	19	30
Divers	36	42	51	50	51	50	50	50
Total	2.359	2.445	2.434	2.403	2.415	2.421	2.406	2.500
PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.090	2.157	2.162	2.194	2.234	2.214	2.208	2.295
Comptes courants créditeurs	206	225	211	140	118	126	124	142
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	18	17	19	0,4	1	1	0,4	0,6
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	133	151	130	86	61	72	69	78
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	55	57	62	54	56	54	55	64
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ¹¹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ¹²	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	62	62	60	68	62	80	73	62
Total	2.359	2.445	2.434	2.403	2.415	2.421	2.406	2.500

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 28 mai 1953 approuvée par la loi du 29 mai 1953.

⁶ Convention du 23 juin 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁷ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁸ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁹ Décret du 17 juin 1938.

¹⁰ Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

¹¹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

¹² Lois du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

BANK OF ENGLAND

(millions de £)

86²

Rubriques	1953 10 juin	1953 8 juillet	1953 5 août	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier
-----------	-----------------	-------------------	----------------	---------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.586	1.586	1.611	1.561	1.561	1.561	1.661	1.611
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres qu'en or								
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	1.600	1.600	1.625	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
(248/0 sh par oz. fine)	1.600	1.600	1.625	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.542	1.556	1.598	1.540	1.535	1.539	1.620	1.592
Au département bancaire	58	44	27	35	40	36	55	33
	1.600	1.600	1.625	1.575	1.575	1.575	1.675	1.625

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	335	327	342	338	338	326	317	333
Autres titres :								
Escomptes et avances	9	16	10	8	9	11	5	10
Titres	14	13	25	13	14	32	22	16
Billets	58	44	27	35	40	36	55	34
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	418	402	406	396	403	407	401	395

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	3	4	3	3	4	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	17	18	20	14	10	21	15	12
Trésor, compte spécial	44	33	38	20	17	18	7	7
Autres dépôts :								
Banquiers	267	267	262	276	287	281	290	288
Autres comptes	72	66	68	67	71	69	70	70
	418	402	406	396	403	407	401	395

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1953 10 juin	1953 8 juillet	1953 5 août	1953 9 septembre	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier
ACTIF								
Certificats-or	20.575	20.472	20.243	20.140	20.081	20.043	20.469	20.453
Fonds de rachat des billets des F.R.	779	786	792	850	860	854	876	897
Total des réserves de certificats-or	21.354	21.258	21.035	20.990	20.941	20.897	21.345	21.350
Autres encaisses	307	307	337	308	329	330	301	383
Escompte et avances	454	341	561	491	281	822	727	170
Prêts à l'économie privée	3	3	3	3	3	3	2	2
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	890	1.672	1.672	1.742	2.056	2.106	2.421	2.596
Certificats	5.446	4.996	4.995	4.996	5.852	5.851	5.817	5.817
Billets	13.774	13.774	13.774	13.774	13.774	13.774	13.264	13.264
Obligations	4.522	4.522	4.522	4.522	3.666	3.666	3.641	3.641
Total acheté directement	24.632	24.964	24.963	25.034	25.348	25.397	25.143	25.318
Détenus en vertu d'une convention de rachat	5	—	—	92	—	49	202	66
Total des fonds publics	24.637	24.964	24.963	25.126	25.348	25.446	25.345	25.384
Total des prêts et des fonds publics	25.095	25.308	25.527	25.620	25.632	26.271	26.075	25.556
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Billets F.R. d'autres banques	139	146	181	166	171	165	158	232
Moyens de trésorerie non encaissés	3.443	3.454	3.390	3.248	3.409	3.581	3.484	4.015
Immeubles	50	50	50	50	50	50	50	52
Autres avoirs	130	110	147	189	182	220	186	160
Total actif.....	50.518	50.633	50.667	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748
PASSIF								
Billets de la Federal Reserve	25.705	25.964	25.883	26.174	26.099	26.150	26.576	26.406
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	20.168	19.689	19.614	19.104	19.303	19.779	19.720	20.183
Trésor américain — compte général ...	6	431	460	574	525	664	488	222
Etrangers	588	487	557	569	484	452	491	440
Autres	173	176	332	363	370	376	331	397
Total dépôts	20.935	20.783	20.963	20.610	20.681	21.271	21.030	21.242
Moyens de trésor. avec disponib. différée	2.797	2.778	2.765	2.889	2.803	3.022	2.877	3.051
Autres engagements et dividendes courus	22	17	17	19	21	20	23	17
Total passif.....	49.459	49.542	49.628	49.492	49.604	50.463	50.506	50.716
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	258	260	260	261	262	263	264	266
Surplus (section 7)	585	585	585	585	585	585	585	625
Surplus (section 13b)	27	27	27	27	27	27	28	27
Autres comptes de capital	189	219	167	206	236	176	216	114
Total du passif et comptes de capital	50.518	50.633	50.667	50.571	50.714	51.514	51.599	51.748
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	30	27	25	26	26	22	22	25
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	3	4	3	3	3	3	4
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	45,8 %	45,5 %	44,9 %	44,9 %	44,8 %	44,1 %	44,8 %	44,8 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1953 8 juin	1953 6 juillet	1953 10 août	1953 7 septembre	1953 5 octobre	1953 9 novembre	1953 7 décembre	1954 4 janvier
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	300	217	217	217	217	217	217	517
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	35	37	31	35	36	33	34	34
<i>sur titres, etc.</i> ²	35	36	30	34	35	31	32	32
<i>sur produits et cédulas</i>	—	1	1	1	1	2	2	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	700
Lingots et monnaies	2.305	2.344	2.544	2.636	2.753	2.792	2.791	2.808
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	2.289	2.329	2.529	2.620	2.737	2.775	2.775	2.792
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	16	15	15	16	16	17	16	16
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.690	1.758	1.606	1.532	1.471	1.555	1.634	1.611
Moyens de paiement étrangers	2	2	2	1	1	1	1	1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	334	324	285	280	273	221	214	239
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	170	174	174	174	175	175	175	175
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	25	25	29	32	35	35	40	37
	5.862	5.882	5.889	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	23	23	23	23	23	23	23	23
Réserves spéciales	95	95	95	95	95	95	95	95
Fonds de pension	35	35	35	35	35	35	35	35
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	33	33	32	32	31	31	31	31
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.038	3.091	3.073	3.120	3.161	3.140	3.182	3.316
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants	2.551	2.509	2.521	2.492	2.488	2.555	2.567	2.477
<i>Trésor public</i>	1.069	883	823	973	759	524	697	954
<i>Trésor public, compte spécial</i>	1.196	1.203	1.199	1.195	1.195	1.201	999	1.002
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	71	181	252	105	263	520	574	263
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	101	88	82	58	65	87	119	89
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	42	39	39	33	33	27	16	17
<i>Autres engagements</i>	72	115	126	128	173	196	162	152
Engagements libellés en monnaies étrang.	39	46	58	55	72	92	107	77
Comptes divers	27	29	31	35	36	38	46	48
	5.862	5.882	5.889	5.908	5.962	6.030	6.107	6.123
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n° 99)	26	26	24	24	24	24	24	24
N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	29	77	42	13	19	23	22	22
Billets d'Etat mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	145	145	145	145	146	147	148	151

Rubriques	1953 30 mai	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 30 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	427	427	448	450	455	483	482	481
Surplus de valeur d'or	575	575	604	607	612	650	650	649
Fonds publics étrangers *	368	367	392	374	361	380	388	424
Effets sur l'étranger *	49	54	51	56	60	67	63	68
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	771	828	837	896	940	926	965	999
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.334	2.427	2.376	2.376	2.389	2.352	2.326	2.786
Effets payables en Suède *	132	131	104	106	47	47	47	45
Prêts nantis *	203	205	197	196	196	202	202	207
Avances en comptes courants *	27	30	54	63	110	76	76	105
Prêts sur ventes à tempérament	60	59	59	59	59	59	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	6	6	6	7	7	6	6	6
Chèques et effets bancaires	7	12	14	3	9	10	6	23
Autres valeurs actives intérieures	63	85	70	70	67	47	23	60
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total.....	5.650	5.834	5.840	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.223	4.327	4.266	4.321	4.365	4.503	4.511	4.835
Effets bancaires	2	2	2	2	3	2	1	2
Dépôts en comptes chèques :	334	408	465	461	457	304	287	545
<i>Institutions officielles</i>	132	275	207	228	406	192	205	363
<i>Banques commerciales</i>	173	122	247	218	39	109	79	180
<i>Autres déposants</i>	29	11	11	15	12	3	3	2
Dépôts à 45 jours de prélevés au moins ...	206	206	206	206	206	206	206	208
Comptes d'ajustement de change	234	234	234	235	235	235	235	235
Autres engagements	29	35	45	44	53	63	60	95
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	91	91	91	91	90	89	89	88
Total.....	5.650	5.834	5.840	5.891	5.940	5.933	5.920	6.539

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi n° 875 du 6 juin 1952 était de 4.800 millions de kr. Depuis la loi n° 704 du 11 décembre 1953 le montant maximum a été porté à 5.100 millions de kr.

BANCA D'ITALIA
(milliards de liras)

86⁶

Rubriques	1953 30 avril	1953 31 mai	1953 30 juin	1953 31 juillet	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse	6	7	7	11	11	11	11	10
Portefeuille d'escompte	196	198	191	180	214	228	241	235
Effets reçus à l'encaissement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	115	83	116	97	92	83	91	85
Disponibilités en devises à l'étranger	49	50	52	54	56	58	60	61
Titres émis ou garantis par l'Etat	31	31	31	30	30	30	30	30
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	677	668	662	668	686	678	675	683
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	81	80	79	78	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Placements en titres pour le compte du Trésor	231	231	231	231	226	226	216	231
Services divers pour le compte de l'Etat	14	14	15	15	17	18	9	14
Dépenses diverses	4	5	14	15	16	17	18	19
Total de l'actif.....	1.902	1.865	1.896	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943
PASSIF								
Billets en circulation	1.263	1.257	1.248	1.288	1.289	1.307	1.300	1.317
Chèques et autres dettes à vue	14	14	15	16	15	16	12	14
Comptes courants à vue	43	40	46	43	52	42	51	39
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	350	369	364	379	389	416	409	427
Créditeurs divers	95	96	98	98	95	102	98	101
Compte courant du Trésor public — ordinaire	99	62	81	10	37	2	13	5
Compte courant du Trésor public — spécial	7	7	7	7	7	7	7	6
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	25	13	21	19	21	12	15	12
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	4	5	14	15	16	18	19	20
Total du passif et du patrimoine...	1.902	1.865	1.896	1.877	1.923	1.924	1.926	1.943
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	2.522	2.364	2.902	2.782	2.749	2.679	2.585	2.572
Escomptes effectués	78	34	20	85	73	47	32	84
Avances effectuées	286	214	270	263	225	218	281	198
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	4.186	3.855	3.857	5.067	4.108	3.858	4.775	4.007

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

867

Rubriques	1953 6 juin	1953 7 juillet	1953 7 août	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier
ACTIF								
Or	880	880	983	1.038	1.129	1.227	1.282	1.368
Avoirs auprès de banques étrangères	4.874	5.156	5.529	5.764	5.877	6.007	6.262	6.608
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	331	319	330	335	358	365	360	425
Avoirs résultant des transactions avec l'étranger	11	10	9	7	7	3	2	—
Avoirs en comptes chèques postaux	69	58	57	54	77	51	60	78
Effets sur l'intérieur	1.420	1.380	1.270	1.326	1.492	1.303	1.311	1.690
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	1	—	—	125	24	—	56	39
Monnaies divisionnaires allemandes	110	112	115	109	105	102	85	99
Prêts sur créances de compensation	252	183	170	151	111	105	160	80
Avances et crédits à court terme	184	155	179	197	197	199	166	183
Titres	134	145	133	103	76	44	27	67
Créances sur les pouvoirs publics	4.758	4.615	4.582	4.043	3.809	3.757	3.462	2.965
a) créances de compensation	4.136	3.993	3.960	3.421	3.187	3.135	2.840	2.343
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	183	183	183	183	183	183	183	183
Autres valeurs actives	166	179	185	200	199	203	200	175
	13.373	13.375	13.725	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960

PASSIF								
Billets en circulation	10.375	10.421	10.577	10.744	10.832	10.821	11.196	10.956
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	661	571	681	569	597	621	334	651
b) des Administrations de l'Etat : ...	525	504	543	489	478	336	396	465
ba) comptes de contre-valeur de l'Etat	440	466	460	464	452	310	315	284
bb) autres avoirs	85	38	83	25	26	26	81	181
c) administrations alliées	584	602	588	558	559	548	543	579
d) autres	276	258	231	172	133	221	159	190
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	160	160	227	224	268	227	209	282
Autres valeurs passives	502	569	588	589	487	485	489	547
a) provisions	238	206	206	206	206	206	206	204
b) Autres	264	363	382	383	281	279	283	343
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	190	190	190	190	190	190	190	190
	13.373	13.375	13.725	13.635	13.644	13.549	13.616	13.960

BANQUE NATIONALE SUISSE

(millions de francs suisses)

86^a

Rubriques	1953 6 juin	1953 7 juillet	1953 7 août	1953 7 septembre	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier
ACTIF								
Encaisse or	5.969	6.007	6.048	6.057	6.073	6.092	6.092	6.086
Disponibilités à l'étranger	517	530	539	539	527	517	505	522
<i>pouvant servir de couverture</i>	517	530	539	539	527	517	505	522
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	190	192	190	187	184	185	186	202
<i>Effets de change</i>	188	192	190	187	184	185	186	188
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	2	—	—	—	—	—	—	14
Avances sur nantissement	27	26	25	22	23	22	21	28
<i>dénonçables à 10 jours</i>	27	26	25	22	23	22	21	28
<i>autres avances sur nantissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres	39	39	20	20	35	35	35	35
Correspondants en Suisse	9	12	10	8	10	8	10	12
Autres postes de l'actif	20	26	26	26	23	27	28	29
Total.....	6.771	6.832	6.858	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914

PASSIF

Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation	4.707	4.748	4.762	4.811	4.865	4.877	4.959	5.047
Autres engagements à vue	1.860	1.878	1.886	1.838	1.802	1.804	1.709	1.654
Autres postes du passif	158	160	164	164	162	159	163	167
Total.....	6.771	6.832	6.858	6.859	6.875	6.886	6.877	6.914

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION

(au 31 décembre 1953)

(en % depuis la date indiquée)

86^a

Allemagne	11 juin 1953	3,50	Grèce	12 juillet 1948	12,-- ³
Autriche	24 septemb. 1953	4,—	Irlande	25 mars 1952	3,50
Belgique	29 octobre 1953	2,75 ¹	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 septemb. 1953	4,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve			Suède	20 novemb. 1953	2,75
Bank of New-York)	16 janvier 1953	2,—	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
Finlande	16 décemb. 1951	5,75	Turquie	26 février 1951	3,—
France	17 septemb. 1953	3,50	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—
Grande-Bretagne	17 septemb. 1953	3,50			

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ Depuis le 1^{er} janvier 1954 le taux a été ramené à 10 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 octobre 1953		30 novembre 1953		31 décembre 1953		PASSIF	31 octobre 1953		30 novembre 1953		31 décembre 1953	
		%		%		%			%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	596.511	44,5	583.070	41,9	592.158	42,0	I. Capital :						
II. Encaisse	77.039	5,7	62.374	4,5	44.558	3,2	Actions libérées de 25 %	125.000	9,3	125.000	9,0	125.000	8,9
III. Fonds à vue placés à intérêts	1.162	0,1	1.310	0,1	1.374	0,1	II. Réserves :	20.465	1,5	20.465	1,5	20.465	1,4
IV. Portefeuille réescomptable :	302.631		294.938		316.129		1. Fonds de Réserve légale	7.123		7.123		7.123	
1. Effets de commerce et accepta- tions de banque	16.906	1,3	17.125	1,2	18.407	1,3	2. Fonds de Réserve générale	13.342		13.342		13.342	
2. Bons du Trésor	285.725	21,3	277.813	20,0	297.722	21,1	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	448.871		448.968		431.715	
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	49.041	3,7	57.578	4,1	65.347	4,6	1. Banques centr. p ^r leur compte :						
VI. Fonds à terme et avances :	45.519		88.521		107.791		a) de 3 à 6 mois	6.893	0,5	—	—	—	—
1. à 3 mois au maximum	18.564	1,4	44.830	3,2	89.894	6,4	b) à 3 mois au maximum	27.558	2,1	34.456	2,5	34.462	2,4
2. de 3 à 6 mois	9.160	0,7	43.691	3,2	17.897	1,3	c) à vue	409.243	30,5	409.335	29,4	392.059	27,8
3. de 6 à 9 mois	17.795	1,3	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue	5.177	0,4	5.177	0,4	5.194	0,4
4. de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue	613.638		663.371		698.444	
5. à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	(diverses monnaies) :						
VII. Effets et placements divers :	198.811		233.249		211.432		1. Banques centr. p ^r leur compte :						
1. Bons du Trésor.							a) de 9 à 12 mois	—	—	17.753	1,3	35.656	2,5
a) à 3 mois au maximum	59.185	4,4	66.221	4,8	70.272	5,0	b) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—
b) de 3 à 6 mois	14.088	1,0	14.087	1,0	10.214	0,7	c) de 3 à 6 mois	47.054	3,5	58.679	4,2	10.712	0,8
c) de 6 à 9 mois	—	—	33.544	2,4	33.626	2,4	d) à 3 mois maximum	436.291	32,6	463.223	33,3	535.170	38,0
d) de 9 à 12 mois	33.465	2,5	—	—	—	—	e) à vue	72.582	5,4	63.853	4,6	70.528	5,0
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Banques centr. p ^r c ^{te} autr. dép. :						
2. Autres effets et placem. divers :							a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—
a) à 3 mois au maximum	64.281	4,8	93.504	6,7	71.706	5,1	b) à vue	243	0,0	242	0,0	237	0,0
b) de 3 à 6 mois	5.131	0,4	3.246	0,2	9.322	0,7	3. Autres déposants :						
c) de 6 à 9 mois	15.650	1,2	15.680	1,1	9.639	0,7	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—
d) de 9 à 12 mois	—	—	3.301	0,2	4.539	0,3	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—
e) à plus d'un an	7.011	0,5	3.666	0,3	2.114	0,1	c) de 6 à 9 mois	5.731	0,4	—	—	—	—
VIII. Actifs divers	1.703	0,1	2.072	0,2	2.594	0,2	d) de 3 à 6 mois	3.566	0,3	9.240	0,7	9.281	0,7
IX. Fonds propres utilisés en exé- cution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	5,1	68.291	4,9	68.291	4,8	e) à 3 mois au maximum	30.394	2,3	33.343	2,4	15.795	1,1
<i>Total actif...</i>	1.340.708	100,0	1.391.403	100,0	1.409.674	100,0	f) à vue	17.777	1,3	17.038	1,2	21.065	1,5
							V. Divers	16.261	1,2	17.126	1,2	17.577	1,2
							VI. Compte de profits et pertes :						
							Report à nouveau	2.925	0,2	2.925	0,2	2.925	0,2
							VII. Provision p^r charges éventuelles	113.548	8,5	113.548	8,1	113.548	8,1
							<i>Total passif...</i>	1.340.708	100,0	1.391.403	100,0	1.409.674	100,0

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :						Dépôts à long terme :			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		221.019	1. Dépôts des Gouvernements cré- anciers au compte de Trust des Annuités ²	152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		76.181	2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303
<i>Total...</i>	297.200		297.200		297.200	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)	68.291		68.291
						<i>Total...</i>	297.200		297.200

¹ L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation. — ² Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalent à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les dépôts s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

 88¹

 Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable
 en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable								
		Déc. 1950	Juin 1951	Déc. 1951	Juin ³ 1952	Déc. 1952	Juin 1953	Sept. 1953	Oct. 1953	Nov. 1953
I. Disponibilités.										
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	307,4	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0
c) Solde du compte courant (dollars)	—	47,8	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	41,2	38,9	53,0
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	48,9	—	—	—	—	142,6	131,9	136,4	127,5
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	404,1	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	449,6	451,8	457,0
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	22,2	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	43,4	21,2	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne (19-9-50)¹	—	24,5	—	—	—	—	—	—	—	—
IV. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—
V. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50)¹	—	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—
VI. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).										
Danemark	—	38,4	61,1	38,5	27,0	29,7	40,4	49,3	53,2	58,2
Allemagne	—	192,0	182,5	—	—	—	—	—	—	—
France	—	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	312,0
Islande	—	—	—	—	1,8	1,6	1,8	2,7	2,7	3,3
Italie	—	30,9	—	—	—	—	12,0	36,8	51,1	67,0
Pays-Bas	—	75,4	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	61,7	65,8	70,8
Royaume-Uni	—	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	544,5	559,6	555,1
Suède	—	—	44,3	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
VII. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt²	—	336,7	511,7	808,5	965,4	979,4	976,2	1037,0	1074,4	1096,4
Norvège	—	1,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Turquie	—	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
	—	1,1	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
VIII. Divers	—	0,2	0,4	—	—	—	—	—	—	—
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1521,6	1561,2	1588,4
PASSIF										
I. Fonds de roulement	286,3	236,2	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.										
Autriche	80,0	42,6	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	44,2	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	87,5	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	147,4	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3
Allemagne	—	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0
Autriche	—	—	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0
France	—	158,2	149,6	—	—	—	—	—	—	—
Islande	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie	—	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—
Norvège	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	213,0	213,0
Portugal	—	25,4	36,5	42,0	42,0	38,8	38,5	34,0	33,1	32,7
Suède	—	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	126,7	130,8	133,1
Suisse	—	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0
Turquie	—	5,2	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	—	247,5	292,0	—	—	—	—	—	—	—
	—	436,3	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1067,0	1070,2	1072,1
IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).										
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	20,4	23,3	27,5
Allemagne	—	—	—	—	—	—	38,7	80,3	105,1	124,5
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	2,0	7,1	9,1
Italie	—	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	11,3	10,6	8,0
Portugal	—	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—
Suisse	—	—	—	—	—	—	4,1	25,1	29,3	31,3
	—	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	139,1	175,4	200,4
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50.)	—	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	40,0	40,0
VI. Divers	—	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,9	4,0	4,3
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1521,6	1561,2	1588,4

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 13 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — ² Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ³ Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

REGLEMENT DE LA POSITION DES PAYS MEMBRES A L'EGARD DE L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS *

88²

1^{er} juillet 1950 au 30 novembre 1953 ¹

(millions d'unités de compte)

Pays membre et zone monétaire associée	Position brute. Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux		Position cumulative nette. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	Ressources spéciales et soldes initiaux crédeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	Ajustements au titre des intérêts payés (-) ou versés (+) et arrangements spéciaux au 1 ^{er} juillet 1952	Quota disponible	Utilisation des quotas. Montant utilisé (h + i = g)		
								Total Déficit (-) ou excédent (+) comptable cumulatif	Dont ³	
									Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre
	a		b	c	d	e	f	g = (b+c+d+e)	h	i
Allemagne	+ 1.817,5	- 1.082,7	+ 734,8	+ 11,9	-	+ 2,2	500	+ 748,9	+ 424,5	+ 324,5
Autriche	+ 225,3	- 262,2	- 36,9	-	+ 125,0	+ 0,1	70	+ 88,3	+ 51,1	+ 37,1
Belgique-Luxembourg	+ 1.352,8	- 654,4	+ 698,4	+ 15,8	- 29,4	- 322,9	360 ⁴	+ 385,6	- 228,8	+ 156,8
						+ 10,0				
Danemark	+ 473,8	- 538,5	- 64,8	- 5,0	-	+ 13,6	195	- 72,0	- 58,2	- 13,8
France	+ 786,0	- 1.678,2	- 892,2	+ 12,9	+ 89,0	- 2,2	520	- 798,8	- 312,0	- 486,8
Grèce	+ 58,5	- 315,9	- 257,4	+ 1,1	+ 254,4	+ 8,5	45 ⁴	- 1,9	-	- 1,9
Islande	+ 4,1	- 23,0	- 19,0	-	+ 15,2	+ 0,0	15	- 3,8	- 3,3	- 0,6
Italie	+ 614,9	- 745,5	- 130,6	+ 42,5	-	+ 3,8	205	- 84,3	- 67,0	- 17,3
Norvège	+ 406,1	- 556,4	- 150,3	+ 0,4	+ 60,0	- 1,3	200	- 91,3	- 70,8	- 20,5
Pays-Bas	+ 1.193,7	- 854,8	+ 338,9	-	+ 30,0	+ 2,1	355	+ 371,0	+ 221,0	+ 150,0
Portugal	+ 206,3	- 154,4	+ 51,9	-	-	- 3,0	70	+ 51,3	+ 32,7	+ 18,7
						+ 2,4				
Royaume-Uni	+ 2.205,8	- 2.756,3	- 550,5	- 93,1	- 150,0	- 19,8	1.060	- 813,4	- 555,1	- 258,3
Suède	+ 740,3	- 536,0	+ 204,3	+ 15,4	- 9,6	+ 4,0	260	+ 214,2	+ 133,1	+ 81,1
Suisse	+ 672,8	- 364,7	+ 308,1	-	-	+ 4,6	250	+ 312,6	+ 181,3	+ 131,3
Turquie	+ 238,5	- 473,2	- 234,7	- 1,9	+ 93,9	- 3,0	50	- 145,7	- 30,0	- 115,7
Total...	+ 10.996,1	- 2.336,4	+ 2.336,4	+ 100,0	+ 667,5 - 189,0	+ 42,9 - 360,8		+ 2.171,9 - 2.011,3	+ 1.272,5 - 1.096,4	+ 899,5 - 914,9

¹ La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

² Intérêts reçus (+) ou versés (-) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (- 322,9 et - 3,0 respectivement) effectués au 1^{er} juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952. Le premier versement, au 30 juin 1953 (+ 10,0), en remboursement du crédit spécial accordé par la Belgique, est indiqué séparément.

³ Y compris les règlements hors quota ci-après :

Déficits intégralement réglés en or ou en dollars, en vertu de l'article 13 (a) :

	Millions d'unités de compte
France	278,8
Grèce	1,9
Turquie	95,7

Excédents réglés conformément aux Décisions du Conseil en vertu de l'article 13 (b) :

Belgique-Luxembourg	55,0
Allemagne	248,9
Autriche	18,3
Pays-Bas	16,0
Suisse	62,6

⁴ Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 331 millions d'unités de compte.

* Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le Bulletin de novembre 1951, p. 221.

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.
